

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

### 1. Questions au Gouvernement (p. 4).

#### APPLICATION DE LA LOI SUR L'IVG (p. 4)

Mmes Janine Jambu, Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

#### SALAIRES MINIMA (p. 4)

MM. Gilbert Biessy, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

#### TENSIONS ENTRE LA CHINE ET TAIWAN (p. 5)

MM. Claude-Gérard Marcus, Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.

#### NOUVEAUX TRAITEMENTS DU SIDA (p. 6)

MM. Renaud Muselier, Alain Juppé, Premier ministre.

#### INSTALLATION DES EUROPÉENS EN POLYNÉSIE (p. 6)

MM. Gaston Flosse, Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.

#### PROGRÈS TECHNIQUE ET EMPLOI (p. 7)

MM. Denis Merville, Alain Juppé, Premier ministre.

#### SITUATION DE L'EMPLOI (p. 8)

MM. Michel Pajon, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

#### APPLICATION DE LA LOI SUR L'IVG (p. 9)

Mmes Martine David, Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

#### INDUSTRIES DU CIMENT (p. 9)

MM. Jean-Pierre Balligand, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

#### TENSION ENTRE LA CHINE ET TAIWAN (p. 10)

MM. Olivier Darrason, Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.

#### ORIENTATION DES ÉLÈVES DE TERMINALE (p. 11)

MM. Pascal Clément, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### RÉGULATION BUDGÉTAIRE (p. 11)

MM. Hervé Mariton, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

#### EMPRUNT RUSSE (p. 12)

MM. Joseph Klifa, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

#### CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ (p. 12)

MM. Jean-Pierre Soisson, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. )*

### 2. Préparation et perspectives de la conférence intergouvernementale. – Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 13).

M. Alain Juppé, Premier ministre.

MM. le président, Jean-Yves Le Déaut.

## PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.

*Rappel au règlement (p. 20)*

MM. Pierre Mazaud, président de la commission des lois ; le président.

Clôture du débat.

### 3. Zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer. – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 21).

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer.

M. Yvon Jacob, rapporteur de la commission de la production.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 24)

MM. Jean-Paul Virapoullé,  
Ernest Moutoussamy,  
Camille Darsières,  
Anicet Turinay,  
Patrice Tirolien,  
André Lesueur,  
Pierre Petit,  
Philippe Chaulet.

Clôture de la discussion générale.

#### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 32)

##### Article 1<sup>er</sup> (p. 32)

M. Camille Darsières.

#### ARTICLE L. 89-1 DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT (p. 34)

Amendement n° 76 rectifié de la commission de la production, avec le sous-amendement n° 99 de M. Darsières : MM. le rapporteur, le ministre, Ernest Moutoussamy, Camille Darsières. – Adoption du sous-amendement n° 99.

M. le rapporteur. – Adoption de l'amendement n° 76 rectifié et modifié.

Les amendements n°s 26 et 27 de M. Darsières, 4 de M. Moutoussamy, 28 de M. Darsières et les amendements identiques n°s 5 de M. Moutoussamy et 21 de M. Turinay n'ont plus d'objet.

#### APRÈS L'ARTICLE L. 89-1 DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT (p. 36)

Amendement n° 46 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 46 rectifié.

## ARTICLE L. 89-2 DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT (p. 37)

Amendement n° 47 rectifié de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Camille Darsières, Jean-Paul Virapoullé, Philippe Chaulet. – Rejet.

Amendement n° 113 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 6 de M. Moutoussamy : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 7 de M. Moutoussamy : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre, Philippe Chaulet. – Rejet.

Amendement n° 8 rectifié de M. Moutoussamy : MM. Ernest Moutoussamy. – Retrait.

M. le ministre.

Amendement n° 123 du Gouvernement. – Adoption.

## ARTICLE L. 89-3 DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT (p. 41)

Amendement n° 48 de la commission : M. le rapporteur. – L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 9 de M. Moutoussamy : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 107 de M. Jacob et 49 de la commission : M. le rapporteur. – L'amendement n° 107 n'a plus d'objet.

MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 49.

Amendement n° 114 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Rejet.

Amendement n° 50 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 10 de M. Moutoussamy : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur. – Rejet.

Amendement n° 29 de M. Darsières : MM. Camille Darsières, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

## ARTICLE L. 89-4 DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT (p. 42)

Amendement n° 51 de la commission : M. le rapporteur. – Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 106 de M. Jacob : M. le rapporteur. – Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 52 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 52 rectifié.

Amendement n° 31 de M. Darsières : MM. Camille Darsières, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 12 de M. Moutoussamy et 1 de M. Petit : M. Ernest Moutoussamy. – L'amendement n° 12 n'a plus d'objet.

MM. Pierre Petit, le rapporteur, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 1.

Amendement n° 115 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Rejet.

Amendement n° 53 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements n°s 32 de M. Darsières et 11 de M. Moutoussamy : MM. Camille Darsières, Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. – Retraits.

Amendement n° 85 de M. Darsières : MM. Camille Darsières, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

APRÈS L'ARTICLE L. 89-4  
DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT (p. 45)

Amendement n° 108 de la commission : M. le rapporteur. – Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 54 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 55 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 55 rectifié.

Amendement n° 56 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 56 rectifié.

## ARTICLE L. 89-5 DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT (p. 45)

Amendement n° 3 de M. Petit : M. Pierre Petit. – Retrait.

## ARTICLE L. 89-5 BIS DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT (p. 45)

Amendement n° 57 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

APRÈS L'ARTICLE L. 89-5 BIS  
DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT (p. 46)

Amendement n° 58 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

## ARTICLE L. 89-6 DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT (p. 46)

Amendement n° 59 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 116 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 47)

Amendement n° 60 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 61 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 2 (p. 47)

Amendements n°s 62 de la commission et 117 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 62 ; adoption de l'amendement n° 117.

Amendement n° 63 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 64 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 49)

M. Camille Darsières.

Amendement n° 36 de M. Darsières : MM. Camille Darsières, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 22 corrigé de M. Turinay : M. André Lesueur. – Retrait.

Amendement n° 109 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 16 de M. Moutoussamy : M. Ernest Moutoussamy. – Retrait.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 50)

Amendement n° 66 rectifié de la commission : M. le rapporteur. – Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 39 de M. Darsières : M. Camille Darsières. – Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 17 de M. Moutoussamy : M. Ernest Moutoussamy. – Retrait.

Amendement n° 102 de M. Jacob : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 18 de M. Moutoussamy : M. Ernest Moutoussamy. – Retrait.

Amendement n° 118 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 51)

Amendement n° 110 de la commission : M. le rapporteur. – Cet amendement n'a plus d'objet.

Article 5 (p. 51)

Amendement de suppression n° 23 de M. Turinay : M. André Lesueur. – Retrait.

Amendement n° 2 de M. Petit : MM. Pierre Petit, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 40 de M. Darsières : M. Camille Darsières. – Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 67 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 80 de M. Turinay : MM. Anicet Turinay, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 68 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 52)

Amendement n° 69 de la commission : M. le rapporteur. – Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 41 de M. Darsières : M. Camille Darsières. – Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 119 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 103 de M. Jacob : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 53)

Amendements de suppression n°s 70 de la commission et 24 de M. Turinay : MM. le rapporteur, Anicet Turinay, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 42 de M. Darsières : M. Camille Darsières. – Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendements n°s 44 de M. Darsières et 104 de M. Jacob : M. Camille Darsières. – L'amendement n° 44 n'a plus d'objet.

MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 104.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 54)

Amendements de suppression n°s 71 de la commission et 25 de M. Turinay : M. le rapporteur. – Rejet.

Amendement n° 43 de M. Darsières : M. Camille Darsières. – Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 45 de M. Darsières : M. Camille Darsières. – Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 105 de M. Jacob : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 55)

Amendement n° 72 de la commission avec le sous-amendement n° 124 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 72 modifié.

Amendement n° 19 de M. Moutoussamy : M. Ernest Moutoussamy.

Amendement n° 20 de M. Moutoussamy : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements n°s 19 et 20.

Amendement n° 73 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 74 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 120 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Après l'article 9 (p. 57)

Amendement n° 121 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Amendements n°s 122 du Gouvernement et 77 de la commission : MM. Ernest Moutoussamy, le ministre, le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 77 ; adoption de l'amendement n° 122.

Article 9 *bis* (p. 58)

Amendement de suppression n° 75 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'article 9 *bis* est supprimé.

Article 10 (p. 58)

Amendement n° 111 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 58)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

MM. le ministre, le président.

4. **Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle** (p. 59).
5. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 59).
6. **Dépôt de rapports** (p. 59).
7. **Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution** (p. 59).
8. **Dépôt d'un avis** (p. 59).
9. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 59).
10. **Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat** (p. 60).
11. **Ordre du jour** (p. 60).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

### APPLICATION DE LA LOI SUR L'IVG

**M. le président.** La parole est à Mme Janine Jambu.

**Mme Janine Jambu.** Ma question s'adresse à Mme le ministre délégué pour l'emploi, en charge des droits de la femme.

Le droit conquis de haute lutte – pour chaque femme de notre pays – à une maternité choisie, la possibilité, fondée sur la loi de 1975, de recourir en toute connaissance de cause à l'interruption volontaire de grossesse sont l'objet de tentatives permanentes de remise en cause par des associations, individus et groupes de pression propagandistes d'un nouvel ordre moral.

Ceux-ci trouvent d'actifs relais au sein de cette assemblée...

**M. Claude Bartolone.** C'est vrai !

**Mme Janine Jambu.** ... comme en témoigne l'amendement déposé par Mme Boutin et M. Beaumont et adopté par la majorité de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, amendement qui tend à permettre à ces lobbies extrémistes de faire obstacle à l'information des femmes en matière d'IVG et de contraception.

L'immense majorité des femmes de notre pays ne veut pas de cette régression. A l'appel de dizaines d'organisations féministes, politiques et syndicales, les femmes se rassemblent aujourd'hui pour le faire savoir et exiger le retrait de cet amendement. Elles expriment également de fortes inquiétudes sur le sort que la réforme hospitalière réserve aux centres d'IVG, en termes tant de moyens que de personnels.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour s'opposer à des mesures rétrogrades qui vont à l'encontre des acquis des femmes ? A-t-il l'intention d'abroger les dispositions contenues dans l'article 10 de la loi de 1975 qui pénalisent les médecins pratiquant l'avortement ? Veut-il vraiment garantir les conditions pour

qu'existe vraiment pour les femmes le droit à une maternité maîtrisée ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

**Mme Anne-Marie Couderc,** ministre délégué pour l'emploi. Madame le député, la loi de 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse a représenté une avancée très importante dans la société française. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.) Le Gouvernement entend bien qu'elle soit appliquée et respectée.

Pour ce qui est de l'ampleur des difficultés rencontrées dans certains établissements, notamment dans des départements de la région parisienne, ces difficultés sont d'une dimension modérée et ne reflètent pas la situation globalement satisfaisante qui, de ce point de vue, est celle de la France. Des difficultés locales ont été rencontrées, mais elles sont souvent liées aux problèmes financiers ou statutaires que pose le recrutement des médecins. A cet égard, une récente réforme réglementaire devrait permettre de faciliter le recrutement des médecins par les établissements hospitaliers.

S'agissant de l'amendement dont vous avez parlé, madame le député, je vous ai exprimé la position très ferme du Gouvernement sur la loi de 1975. Je vous rappelle d'ailleurs que pour faciliter son exécution, la loi de 1993 a créé un délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse, délit à propos duquel les tribunaux ont déjà rendu des jugements. L'Assemblée délibérera demain sur cet amendement. Je pense que la majorité parlementaire dans sa sagesse saura se déterminer en tenant compte de l'évolution de la société française. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

### SALAIRES MINIMA

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Biessy.

**M. Gilbert Biessy.** Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

La France a « bouclé » l'année 1995 avec un excédent de la balance commerciale de 100 milliards de francs – c'est un record – mais la consommation intérieure reste déprimée, ce qui alimente la récession et le chômage.

Pourquoi les Français ne consomment-ils pas ? Parce qu'ils épargnent trop, dites-vous. Vous aviez rêvé de relancer la consommation en brisant le livret A. Or l'échec monumental de cette mesure n'échappe à personne.

Monsieur le ministre, si les Français ne consomment pas, c'est parce que les salaires sont trop bas ! Selon l'OCDE, au cours des dix dernières années, les coûts de main-d'œuvre ont progressé de 53 p. 100 en Angleterre, de 49 p. 100 en Italie, de près de 20 p. 100 en Allemagne et de moins de 15 p. 100 en France.

**M. Jean-Claude Lefort.** Et voilà !

**M. Gilbert Biessy.** Votre ministère vient de publier un chiffre éloquent : 52 p. 100 des entreprises distribuent des salaires minima inférieurs au SMIC.

**M. Maxime Gremetz.** C'est honteux !

**M. Gilbert Biessy.** En outre, la précarisation de l'emploi augmente de façon effrayante et le SMIC n'est plus une référence pour les employeurs.

C'est bien parce que la France est un pays industriel de bas salaires que la récession s'installe.

**M. Charles Ehrmann.** Et en Allemagne ?

**M. Gilbert Biessy.** A l'origine de tout cela, il y a la contradiction entre l'intérêt personnel de l'employeur qui rémunère au plus bas niveau et l'intérêt collectif des entreprises et du pays qui exige, aujourd'hui...

**M. Renaud Muselier.** La question !

**M. Gilbert Biessy.** ... une augmentation très sensible du pouvoir d'achat des salaires.

C'est à l'Etat qu'il appartient de faire prévaloir l'intérêt collectif. Trois mois après un sommet social sans substance, la question se pose donc d'elle-même, monsieur le ministre : allez-vous enfin prendre en compte l'affirmation du candidat à la présidence, Jacques Chirac : « la feuille de paie n'est pas l'ennemi de l'emploi » ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Allez-vous enfin imposer une augmentation significative des salaires et un véritable respect du SMIC ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

**M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.** Monsieur Biessy, le SMIC régit les salaires plancher, si je puis m'exprimer ainsi, même s'il y a, c'est vrai, des minima conventionnels, je vais y revenir.

Le SMIC, revalorisé normalement chaque année, aurait dû être, selon la loi, revalorisé de 1,7 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1995 : en fait, il l'a été de 4 p. 100. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**M. Maxime Gremetz.** Et l'inflation ?

**M. Christian Bataille.** Et l'augmentation de la TVA ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** De ce fait, certains minima de branches, vous avez raison, sont passés en dessous du SMIC. Mais les personnels appartenant à ces branches sont tout de même payés au SMIC. Il n'y a pas en France, de salaires inférieurs au SMIC. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Mais si !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Reste qu'il faut actualiser les minima de branches. Lors du sommet du 21 décembre, nous avons, le Premier ministre et moi-même, insisté auprès des partenaires sociaux afin que des négociations s'engagent en vue de revaloriser ces minima. Il est entendu qu'au sommet social qui se tiendra avant l'été, il sera rendu compte de l'état de ces négociations, pour que les minima de branches puissent être actualisés comme ils doivent l'être. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Maxime Gremetz.** Ça promet !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

#### TENSION ENTRE LA CHINE ET TAÏWAN

**M. le président.** La parole est à M. Claude-Gérard Marcus.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

La France a consenti, ces derniers mois, un effort considérable, dont je me réjouis, pour améliorer ses relations politiques, économiques et culturelles avec la République de Chine. Néanmoins ces bonnes relations ne doivent pas altérer sa liberté de jugement tant sur les questions de droits de l'homme que sur l'équilibre dans la région.

Actuellement, la tension monte dans le détroit de Taïwan où les exercices militaires de l'armée chinoise se multiplient, avec tirs de missiles – cela à quelques jours des élections présidentielles qui doivent se tenir démocratiquement à Taïwan. Ces élections seraient-elles une explication ? L'existence d'un pays chinois démocratique connaissant un succès économique sans précédent serait-elle considérée par certains régimes dictatoriaux comme un mauvais exemple ?

Les chiffres sont connus. A Taïwan, le produit national brut par habitant est vingt fois celui d'un Chinois du continent, ce qui signifie que les 21 millions de Chinois de Taïwan ont un produit national brut égal à celui de 400 millions de Chinois du continent. Quant à la démocratie, elle s'est avérée lors des élections législatives de l'année dernière et pourra l'être encore cette année. C'est dire qu'on peut s'interroger sur la peur que certains éprouvent à l'égard de l'alliance du progrès démocratique et du progrès économique.

Compte tenu des bonnes relations qu'elle entretient avec la République populaire de Chine, la France devrait pouvoir jouer un rôle pour atténuer les tensions. Je demande donc à M. le ministre des affaires étrangères de nous faire savoir quelles démarches il entend entreprendre pour expliquer à nos amis chinois combien un conflit dans cette région serait grave et susceptible de dépasser très largement le cadre national.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

**M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.** Monsieur Marcus, vous voudrez bien excuser M. Hervé de Charette de ne pas vous répondre lui-même sur un sujet qu'il connaît bien, et qu'il a d'ailleurs évoqué au cours de sa récente visite à Pékin. Le ministre des affaires étrangères se trouve, en ce moment même, aux côtés du Président de la République au sommet de Charm-el-Cheikh.

Depuis le 8 mars, l'armée de la République populaire de Chine s'est livrée à quatre tirs de missiles sans charges explosives dans les eaux internationales aux abords de Taïwan. Hier encore, des manœuvres aéronavales se sont déroulés dans le détroit, sans toutefois comporter de tirs réels.

Comme vous le souhaitez, monsieur Marcus, nous avons réagi. D'abord, dès le 5 mars, la France en tant que membre du Conseil permanent de sécurité, a regretté des manœuvres qui ne vont pas dans le sens de l'apaisement.

ment. Nous avons exprimé, à cette occasion, notre souhait : notre attachement à la stabilité et notre opposition à tout ce qui pourrait, d'une manière ou d'une autre, ressembler à un recours à la force.

Mais au-delà de notre réaction nationale, l'Europe a également déploré l'initiative chinoise en soulignant qu'un accident même involontaire risquerait de conduire à une confrontation directe entre les deux parties.

Comme il était normal, il y a donc eu une réaction politique de la France et de l'Europe appelant au dialogue et à la désescalade. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### NOUVEAUX TRAITEMENTS DU SIDA

**M. le président.** La parole est à M. Renaud Muselier.

**M. Renaud Muselier.** Ma question, qui s'adresse à M. le Premier ministre, concerne les nouveaux traitements du sida.

Au mois de février dernier, les spécialistes du sida venus du monde entier se sont réunis à Washington en un congrès à l'occasion duquel le public a appris l'existence d'un nouveau traitement associant une antiprotéase à d'autres antiviraux qui réduisent de façon spectaculaire, tout au moins à court terme, le taux de mortalité des malades atteints du sida. Bien entendu, cette annonce a fait naître un immense espoir chez les malades, dans leurs familles et parmi les médecins qui les accompagnent au quotidien dans leur lutte contre la maladie.

Quelques semaines plus tard, malheureusement, des difficultés techniques dans la production des nouveaux traitements ont été révélées, si bien que l'espoir s'est peu à peu transformé en crainte de voir une discrimination s'établir entre les malades par la mise en place d'une sorte de loterie.

La semaine dernière, le Gouvernement nous avait assuré avec force son refus catégorique de laisser se mettre en œuvre cette loterie et il nous a indiqué que les mesures nécessaires au traitement de tous les malades seront prises.

Or la presse a révélé, ces derniers jours, que les rumeurs de pénurie étaient infondées et que toutes les demandes de traitements pourraient être honorées. Nous ne pouvons que nous réjouir d'une telle information, qui n'est sans doute pas sans lien avec la fermeté dont a fait preuve le Gouvernement. Néanmoins, ces révélations ont à nouveau jeté un doute dans les esprits.

Alors, monsieur le Premier ministre, pouvez-vous lever définitivement les incertitudes et les ambiguïtés et rassurer les malades, leurs familles, les associations et le corps médical quant à la garantie d'accès de tous les malades à la trithérapie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Alain Juppé, Premier ministre.** Monsieur Muselier, les engagements que j'avais pris devant les députés, ou que M. Gaymard avait pris en mon nom, sont tenus.

Les résultats très prometteurs d'études réalisées à partir d'une association de trois antiviraux dont une antiprotéase de nouvelle génération suscitaient un grand espoir chez les malades du sida. Dès leur publication, au mois de janvier dernier à Washington, le Gouvernement n'a pas ménagé ses efforts pour que cet espoir thérapeutique puisse bénéficier à tous les malades français répondant aux critères médicaux retenus pour ces essais.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) avec une énergie, une persévérance et une efficacité auxquelles je tiens à rendre hommage a immédiatement pris tous les contacts nécessaires pour obtenir des réponses précises qui, je l'espère, vous rassureront aujourd'hui plus que les informations que vous lisez ici ou là.

Ainsi je suis en mesure de vous confirmer, au nom du Gouvernement – comme celui-ci s'y était engagé –, que nous disposons dès aujourd'hui de quantités de traitements suffisantes pour satisfaire les prescriptions émanant des centres d'informations et de soins de l'immunodéficience humaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

A l'issue des entretiens que M. Gaymard a menés avec les laboratoires concernés, ceux-ci se sont engagés à fournir sans délai à notre pays plusieurs milliers de traitements. C'est un succès que nous devons à l'action du secrétaire d'Etat, je tiens à le souligner une fois encore. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Ces traitements seront fournis dans le respect de la réglementation sur l'efficacité et la sécurité des produits, et donc délivrés par l'Agence du médicament selon une procédure accélérée dite d'autorisation temporaire d'utilisation.

Aucun obstacle budgétaire ne saurait entraver la mise à disposition de ces avancées thérapeutiques, et toutes les dispositions ont été prises en ce sens. Le rapport du groupe de travail antiviraux, réuni autour du professeur Dormont, devrait préciser vers la fin du mois les procédures à retenir pour la mise en œuvre de ces traitements.

Pour conclure, je nous invite, collectivement, à garder une certaine prudence devant des études qui restent encore limitées quantitativement, car nous ne disposons pas d'un recul suffisant.

Cela dit, comme chacun et chacune ici, je forme des vœux pour que les résultats qui se dessinent soient confirmés et que nous disposions enfin d'un traitement efficace et durable qui rende l'espoir à ceux qui l'avaient perdu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

#### INSTALLATION DES EUROPÉENS EN POLYNÉSIE

**M. le président.** La parole est à M. Gaston Flosse.

**M. Gaston Flosse.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

Monsieur le ministre, dans quelques jours, va s'ouvrir à Turin la conférence intergouvernementale au cours de laquelle la question des pays et territoires d'outre-mer sera évoquée.

La liberté d'établissement, avec application du principe de non-discrimination, se comprend parfaitement pour des pays de la Communauté européenne ayant à peu près le même poids démographique. A l'inverse, elle met en péril l'équilibre d'une communauté, comme la mienne, qui ne compte que 200 000 habitants, confrontée aux décisions éventuelles d'installation de plus de 350 millions de citoyens européens.

Cent Polynésiens qui s'installent en Europe passent inaperçus, mais cent Européens s'installant en Polynésie bouleversent la société. Nous sommes Français. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Faut-il pour autant que tous les Européens puissent s'installer en Polynésie ?

Le droit européen, en pleine expansion, exerce chaque jour davantage sa pression sur notre droit interne et jusque sur nos textes fondamentaux, comme l'a rappelé ce matin le président de la commission des lois, notre éminent collègue Pierre Mazeaud. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Mazeaud.** J'attends les réponses du Gouvernement !

**M. Claude Bartolone.** Il n'a pas de réponse, le Gouvernement !

**M. Gaston Flosse.** Ainsi, la Polynésie, dont le statut d'autonomie est accordé et garanti par la République, se trouve progressivement dépouillée par la Commission européenne des compétences qui lui sont confiées.

Je souhaiterais donc connaître quelles mesures précises vous comptez prendre pour protéger la spécificité et les intérêts des pays et territoires d'outre-mer français au cours de la négociation qui va s'ouvrir. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

**M. Michel Barnier** *ministre délégué aux affaires européennes.* Comme vous le savez, monsieur Flosse, la relation des pays et territoires d'outre-mer et de l'Union européenne repose, depuis 1957, sur la quatrième partie du traité de Rome, et donc sur une décision d'association périodiquement renouvelée depuis. Ce régime d'association représente une forme de survivance historique puisqu'il repose sur un parallélisme avec les pays de la zone ACP. Nous voulons comme vous le faire évoluer, et, dans l'immédiat, c'est la révision à mi-parcours de la décision d'association de 1991 qui nous en apporte la première occasion.

Plusieurs avancées concrètes sont possibles : reconnaître la citoyenneté des ressortissants des pays et territoires d'outre-mer et rompre le parallélisme que j'évoquais avec les pays ACP ; ouvrir les programmes communautaires aux ressortissants des territoires d'outre-mer ; enfin, et j'y suis très attentif, mieux utiliser les financements du fonds européen de développement. Je rappelle que, dans le cadre de ce fonds, les territoires d'outre-mer français recevront de Bruxelles 530 millions de francs dans les toutes prochaines années.

Mais d'autres évolutions sont possibles et, dans les jours qui viennent, nous allons produire un mémorandum. Dans ce cadre, nous demanderons, comme vous le souhaitez, la mise en place d'un groupe de travail en commun entre les territoires, la Commission et l'Etat pour étudier l'application de la liberté d'établissement dans les territoires d'outre-mer.

Vous savez la détermination française, notamment celle du chef de l'Etat et du Premier ministre, à défendre la spécificité et les intérêts des territoires d'outre-mer. Nous l'avons prouvé récemment lorsque la Commission a eu l'idée d'étendre aux salariés des Etats membres de l'Union européenne le principe de libre circulation dans les terri-

toires d'outre-mer. Vous avez vu la réaction immédiate du Gouvernement français. Vous pouvez compter dans les prochaines étapes sur la même détermination et sur notre vigilance.

#### PROGRÈS TECHNIQUE ET EMPLOI

**M. le président.** La parole est à M. Denis Merville.

**M. Denis Merville.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, l'emploi est aujourd'hui notre préoccupation essentielle. En dépit de l'action courageuse et déterminée engagée par votre gouvernement, les chiffres du chômage continuent, hélas ! de susciter l'angoisse de nos concitoyens, angoisse de ceux qui sont atteints de plein fouet par la crise, angoisse des jeunes qui s'inquiètent pour leur avenir.

Député d'un département qui connaît un fort taux de chômage, je constate chaque jour combien il est urgent de trouver des solutions. Les causes majeures du chômage sont multiples, et je n'y insiste pas. Sauf sur l'une d'entre elles qui me semble sous-estimée : je veux parler des effets de certains progrès techniques et d'une automatisation parfois excessive.

Dans de nombreux secteurs, en effet, le remplacement de l'homme par des machines entraîne la disparition d'emplois, mais aussi un moindre service aux usagers, voire des problèmes de sécurité. C'est ainsi que le développement du télépéage et autres cartes *fast* sur les autoroutes ou les ponts constitue une menace pour l'emploi. C'est ainsi que l'automatisation dans le métro et la suppression des surveillants ont engendré une fraude estimée à 800 millions de francs, ainsi que des problèmes d'insécurité. C'est ainsi que bien des immeubles souffrent d'un manque de concierge, tant pour améliorer la qualité du service des occupants que pour constituer une présence humaine bienvenue.

Ces quelques exemples montrent que des solutions simples et de bon sens, dans des secteurs non concurrentiels, peuvent parfois contribuer au maintien, voire à la création d'emplois. A un moment où nous devons tous unir nos efforts et faire preuve d'imagination pour remédier à l'inquiétude première de nos concitoyens, il me semble qu'une réflexion devrait être menée pour réintroduire des emplois et améliorer les services des usagers dans ces secteurs.

Ma question est donc simple : comptez-vous prendre des dispositions en ce sens et, si oui, lesquelles ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Alain Juppé,** *Premier ministre.* Monsieur le député, le débat sur le lien entre le progrès technique et l'emploi est un vieux débat, que l'on pourrait faire remonter au début du XIX<sup>e</sup> siècle et aux canuts de Lyon.

Nous ne devons pas avoir peur de l'innovation et de la technologie, qui sont un des grands atouts de la France. Tout à l'heure, l'un de vos collègues évoquait les résultats du commerce extérieur français. Sur les marchés d'Asie du Sud-Est, qu'on appelle économies émergentes, nos exportations ont crû de plus de 20 p. 100 en 1995. Lorsque nous sommes compétitifs et performants, nous conquérons des parts de marché, et c'est cela qui fait la force de la France !

Reste qu'il existe, vous avez raison, des secteurs peu exposés ou pas exposés du tout à la concurrence internationale, et où la manie de l'automatisation systématique doit être freinée, limitée, équilibrée. En matière de péage autoroutier, par exemple, l'essentiel de la perception doit effectivement rester sur un mode manuel, et il n'y a aucune raison de généraliser les modalités automatiques. Actuellement, 70 p. 100 de la perception se fait sur un mode manuel, et le pourcentage de recettes perçues par télépéage n'est pas supérieur à 2 p. 100.

Je suis tout à fait prêt à réfléchir avec vous à ce problème...

**M. Jean-Claude Lefort.** Ce n'est pas des miettes que nous voulons, c'est du pain !

**M. le Premier ministre.** ...et l'une des modalités dont nous pourrions convenir ensemble serait, par exemple, la désignation d'un parlementaire en mission (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) qui puisse éclairer le Gouvernement sur les mesures à prendre et les choix à effectuer.

Votre question me donne l'occasion de revenir sur la cohérence d'ensemble de notre politique pour l'emploi – qui est l'objectif prioritaire que s'est fixé le Gouvernement.

**M. Jacques Brunhes.** Avec quel résultat !

**M. le Premier ministre.** Nous nous sommes également fixés un calendrier – car il faudrait être bien présomptueux pour espérer changer la face des choses en dix mois. Comme je l'avais indiqué à l'Assemblée, c'est à la fin de 1996 ou au début de 1997 que l'on pourra commencer à jurer sur pièces.

Qu'avons-nous fait tout au long de ces dix mois ? Tout d'abord, nous avons mené une politique de diminution des charges dans des proportions qui n'avaient jamais été atteintes avant nous. Le contrat initiative-emploi est un succès, la ristourne sur les bas salaires sera, j'en suis sûr, un succès, et nous venons d'étendre cette politique aux secteurs les plus fragiles, notamment le textile, mais, comme je l'avais annoncé, dans le cadre d'un véritable « donnant-donnant » qui implique des engagements de part et d'autre. Sur ce point, je ne varierai pas.

Ensuite, nous avons créé un environnement économique général qui a permis une baisse des taux d'intérêt comme la France n'en avait pas connu depuis des décennies. Aujourd'hui, le taux des appels d'offre de la Banque de France est inférieur à 4 p. 100 – 3,80 p. 100. C'est un formidable ballon d'oxygène pour l'économie française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

En outre, nous avons mis en place un plan de soutien aux petites et moyennes entreprises. Il a été très bien accueilli par l'ensemble du secteur et il va entrer en vigueur après le vote définitif du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier que votre assemblée a adopté en première lecture il y a quelques jours.

Il y a, de plus, le développement des emplois de proximité...

**M. Didier Boulaud.** Blablabla !

**M. le Premier ministre.** ...100 000 emplois, par exemple, au titre de la politique de la ville.

A la fin de l'année dernière, nous avons ouvert de nouveaux chantiers, liés à un calendrier précis, avec les partenaires sociaux : temps de travail, insertion des jeunes. Les rendez-vous fixés seront tenus.

Enfin, nous nous sommes engagés dans une réforme progressive du système éducatif dont l'un des premiers aspects a été la réforme de l'apprentissage, une réforme qui marche, puisque, en janvier dernier, le nombre des apprentis a été augmenté de plus de 8 p. 100 par rapport aux mois comparables de l'année précédente.

Au total, cette politique commence à donner des résultats. La fatalité du chômage n'existe pas. En 1995, les effectifs salariés dans les entreprises françaises ont augmenté de plus de 140 000 unités.

**M. Didier Boulaud.** Tout va bien !

**M. le Premier ministre.** Il faut donc continuer dans cette voie. C'est ce que fera le Gouvernement avec le soutien de sa majorité.

**Mme Martine David.** C'est de l'autosatisfaction !

**M. le Premier ministre.** J'ai confiance car, le moment venu – le moment que nous avons nous-mêmes fixé et désigné – les résultats attendus seront au rendez-vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe socialiste.

#### SITUATION DE L'EMPLOI

**M. le président.** La parole est à M. Michel Pajon.

**M. Louis Mexandeau.** Encore un nouveau !

**M. Michel Pajon.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, nous savons tous ici combien la question de l'emploi est difficile dans notre pays et combien elle est sensible au cœur des Français. Il n'y a plus maintenant de famille qui ne soit touchée par le chômage de l'un des siens.

Vous nous aviez annoncé des miracles en mai dernier, mais nous constatons que la situation de l'emploi s'aggrave chaque jour davantage. En dépit d'une nouvelle présentation habile des statistiques, réalisée au mépris des chômeurs et de leurs familles, le nombre des demandeurs d'emplois a augmenté de 57 000 aux mois de novembre et décembre derniers, ce qui représente près de 1 000 chômeurs de plus par jour. Les licenciements économiques, qui se sont accélérés ces derniers mois, ont augmenté de 33 p. 100 depuis décembre 1995. Tous ces chiffres sont la preuve de l'inefficacité des petites mesures successives que vous avez prises depuis juin dernier.

Aujourd'hui, vous tentez de nous persuader – y croyez-vous vous-même ? – que le second semestre sera bien meilleur pour l'emploi. Nous ne pouvons vous suivre dans vos incantations et nous contenter d'attendre que vienne une hypothétique croissance, une croissance d'ailleurs qui, même si elle se dessinait dans les prochains mois, ne suffirait pas à réduire de façon significative le chiffre du chômage, ni bien évidemment à régler la question de l'insertion et tout particulièrement des jeunes.

Il y a donc urgence à agir. La situation insupportable de ces plus de trois millions de Français et de leurs familles l'exige au plus tôt.

Le Gouvernement compte-t-il s'obstiner dans la voie qu'il a prise ou envisage-t-il de mettre en œuvre pour l'emploi une nouvelle politique qui soit enfin à la hauteur



des attentes de notre pays ? Qu'en est-il notamment de la discussion sur la nécessaire réduction du temps de travail avec les partenaires économiques et sociaux concernés ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

**M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.** On pourrait sans doute faire des comparaisons dans le temps, mais je n'évoquerai pas le passé. Je pourrais évoquer aussi la situation dans les autres pays de l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Rassurez-vous, ce ne sont ni des discours annonciateurs de miracles, ni des incantations, mais un combat persévérant qui a permis, depuis l'instauration du CIE, d'avoir 30 000 chômeurs de longue durée en moins, ce qui n'était pas arrivé auparavant. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) L'action conduite a permis d'avoir 5 000 jeunes chômeurs en moins au mois de janvier.

En 1995, il y a eu 140 000 créations d'emplois en solde net. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Même si la croissance a été d'un peu moins de 2 p. 100, ce qui prouve bien que, progressivement, la croissance française s'enrichit en emplois. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Christian Bataille.** C'est totalement faux !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Par conséquent, le combat mené avec opiniâtreté porte ses fruits. Encore faut-il qu'il y ait des Français qui préfèrent l'action à la critique ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Claude Bartolone.** Cette réponse c'est zéro !

#### APPLICATION DE LA LOI SUR L'IVG

**M. le président.** La parole est à Mme Martine David.

**Mme Martine David.** Monsieur le Premier ministre, un certain nombre de députés de votre majorité ont fait adopter subrepticement un amendement de soutien aux associations anti-avortement en leur permettant de se porter partie civile contre les structures d'information et de soutien des femmes en difficultés.

Il s'agit là d'une nouvelle manifestation de cet ordre moral qui taraude périodiquement une partie de la droite parlementaire (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*),...

**M. le président.** Un peu de calme !

**Mme Martine David.** ... laquelle tente par tous les moyens de revenir sur les droits acquis des femmes !

Cet amendement scandaleux, outre sa forte connotation réactionnaire, est d'autant plus injuste qu'il revient à offrir à des associations aux pratiques pourtant condamnables – et condamnées par les tribunaux – un statut particulièrement avantageux. En effet, très peu d'associations sont actuellement autorisées à agir devant la justice pénale par dérogation au principe selon lequel seul le ministère public ou la victime peuvent mettre en œuvre une action pénale.

Les députés socialistes s'opposent vigoureusement à un amendement dont l'adoption confirmerait les atteintes récentes et régulières aux droits des femmes et ces députés feront tout pour empêcher ce vote.

Quant au Gouvernement, au-delà de la réponse de Mme Couderc qui, tout à l'heure, s'en remettait simplement à la sagesse de l'assemblée, quelle sera sa position en séance publique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

**Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.** Madame le député, je n'aurai sans doute pas été suffisamment claire tout à l'heure...

**M. Julien Dray.** Oui, en effet !

**Mme le ministre délégué pour l'emploi.** Je vais donc préciser ma position.

Nous voulons que la loi de 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse, voulue par le gouvernement de M. Jacques Chirac,...

**M. Jean-Pierre Michel.** Et par la majorité de gauche !

**Mme le ministre délégué pour l'emploi.** ... soit appliquée, et nous la défendrons.

Quant à l'amendement que vous venez d'évoquer, il est tout à fait clair que le Gouvernement s'y opposera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ai indiqué précédemment que, selon moi, l'Assemblée, dans sa sagesse, suivrait la position du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement et pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Claude Bartolone.** Ca va mieux en le disant !

#### INDUSTRIE DU CIMENT

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et, au-delà, elle renvoie à une prise de position du Président de la République. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

En effet, le Président de la République a annoncé que, en matière d'emploi et en matière de protection des industries dans notre pays, nous allions voir ce que nous allions voir !

Or – et ce n'est qu'un exemple, monsieur le ministre – la cimenterie d'Origny-Sainte-Benoîte dans l'Aisne, qui appartient au premier groupe mondial du ciment, le groupe suisse Holder-bank, a été autorisée, en octobre 1994, par le gouvernement Balladur, c'est-à-dire par votre majorité, à racheter, dans l'Est de la France, le groupe Cedest.

Le groupe Holder-bank représente 623 millions de francs suisses de chiffre d'affaires. Toutes les filiales font plus de 10 p.100 de marge nette.

Trouvez-vous normal que la filiale locale de ce groupe, qui dégage, je le répète, plus de 10 p. 100 de marge nette, ait fermé son unité par autorisation de M. Alphan-déry, ministre du gouvernement Balladur ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Trouvez-vous normal que, par entente, les groupes Holder-bank, Lafarge-Coppée et Ciments français soient en train de mettre en place en France un monopole du ciment, puisque Lafarge-Coppée a droit à la région parisienne – et l'on va annoncer bientôt une cimenterie en région parisienne – pendant que Holder-bank a le monopole absolu en Alsace et en Lorraine ? Et cela est en train de se répandre dans toutes les régions.

Ainsi, le secteur du bâtiment et des travaux publics verra bientôt ses prix fixés par cette structure de monopole que vous laissez se constituer.

Le Gouvernement a-t-il réellement, au-delà des déclarations, la capacité de répondre aux demandes des salariés, qui sont aussi celles des élus locaux ? Est-il, sur un dossier aussi sensible que celui du bâtiment et du ciment décidés à dire : « Halte-là ! » et à protéger notre industrie ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Didier Boulaud.** Halte au béton !

**M. Julien Dray.** Laisse béton ! *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

**M. Franck Borotra,** *ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.* Monsieur Balligand, on ne peut affirmer une chose et son contraire. Vous ne pouvez évoquer les entreprises qui sont présentes sur le marché du ciment et parler en même temps de l'organisation des monopoles.

**M. Julien Dray.** Si !

**M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.** Quand il y a monopole, il n'y a qu'une seule entreprise. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Or, dans le domaine du ciment, il y a, hélas ! plusieurs entreprises. J'ajoute, que les importations sur le marché français atteignent un niveau considérable.

Le ministère de l'industrie connaît bien le dossier des ciments d'Origny, qu'il a suivi. Il s'agit d'un groupe industriel privé, effectivement à capitaux helvétiques.

L'influence du ministère de l'industrie sur les décisions de nature économique que prend une entreprise privée est, à l'évidence, limitée. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Monsieur Balligand, je vous rappelle que nous sommes dans un système d'économie libérale. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* Vous pouvez espérer autre chose. C'est votre droit. Mais, pour apporter une solution aux problèmes de l'emploi et au développement économique et industriel de notre pays, il faut reconnaître l'évidence de l'organisation d'un système économique libéral.

**M. Jean-Claude Lefort.** Et le service public ?

**M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.** Comme vous le savez, monsieur Balligand, le marché du ciment a connu une crise grave entre 1991 et 1993, une baisse d'environ 25 p. 100 du marché, qui s'est traduite par une diminution considérable de la capacité utilisée de production à l'intérieur de notre pays. Cela a eu pour conséquence une augmentation du coût de la production à un moment où le marché s'ouvrait. Je vous rappelle, monsieur Balligand, qu'entre 1994 et 1995 les importations françaises en provenance de Turquie et de Grèce sont passées de 350 000 à 500 000 tonnes ...

**M. Jean-Pierre Balligand.** Là n'est pas le problème !

**M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.** Aujourd'hui, en France, le prix de vente de la tonne de ciment est de 450 francs, alors qu'on importe des produits de Grèce ou de Turquie à 250 ou 260 francs.

C'est la raison pour laquelle les entreprises s'organisent, se restructurent, de façon à abaisser leurs prix de revient et à faire face à la concurrence.

Un plan social a, c'est vrai, été déposé. Un recours a, c'est vrai, été engagé devant le tribunal de grande instance. Ce dernier s'est déclaré incompétent et a annulé le plan. Aujourd'hui, la décision est devant la cour d'appel. Le ministère de l'industrie suivra avec une extrême vigilance cette affaire et usera de l'influence qui est la sienne pour faire prendre une mesure économique compatible avec les intérêts sociaux dont vous avez parlé. Si l'entreprise prend une autre décision, il nous appartiendra alors de faire respecter les droits sociaux du personnel et de mettre en place les moyens de la compensation économique pour ce territoire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. Jean-Pierre Balligand.** Votre réponse n'est pas satisfaisante, monsieur Borotra !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

#### TENSIONS ENTRE LA CHINE ET TAÏWAN

**M. le président.** La parole est à M. Olivier Darrason.

**M. Olivier Darrason.** Monsieur le ministre des affaires européennes, nous avons écouté tout à l'heure votre position sur la crise du détroit de Taïwan. Je voudrais que vous élargissez votre pays à la position politique du gouvernement français en la matière.

Certes, monsieur le ministre, nous connaissons la position traditionnelle de la France, qui ne reconnaît qu'une seule Chine, celle de Pékin, amplifiée d'ailleurs par le communiqué du 12 janvier 1994 qui limite certaines des relations économiques. Certes, nous savons l'importance croissante du commerce et des relations économiques avec la Chine continentale. Mais, au moment même où, pour la première fois dans le monde chinois, un Président de la République va être élu au suffrage démocratique, alors que nous sommes à la veille de la rétrocession par les Britanniques de Hong-kong le 1<sup>er</sup> juillet 1997 et que les événements de Tienanmen restent encore dans notre mémoire, le peuple des droits de l'homme, notre peuple, n'a-t-il pas un autre message à adresser au peuple chinois, au peuple asiatique et aux peuples du monde qu'un langage trop limité, trop timide, à vrai dire trop diplomatique, face à d'intolérables tentatives d'intimidation venant à empêcher l'expression démocratique d'un peuple libre, qui, je l'espère, le demeurera ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

**M. Michel Barnier,** *ministre délégué aux affaires européennes.* A la faveur de votre question, monsieur Darrason, je veux compléter la réponse que j'ai faite tout à l'heure à M. Marcus.

On observe, depuis plusieurs mois, des deux côtés du détroit de Taïwan une phase de tension, et le dialogue qui avait été engagé en 1992 entre Pékin et Taïwan a été interrompu.

M. Marcus a estimé – à juste titre, je crois – que cette tension étant probablement liée au calendrier politique à Taïwan : des élections législatives en décembre dernier et, dans quelques jours, des élections présidentielles. Pékin ne peut pas être indifférent aux résultats de ces événements politiques.

A l'occasion de sa visite voici quelques semaines à Pékin, le ministre des affaires étrangères a posé la question de la sécurité de Taïwan. Il a reçu une réponse claire des dirigeants chinois, qui lui ont donné l'assurance qu'il n'y aurait pas d'agression militaire contre Taïwan.

Vous me demandez quelle est la position française. Je viens de vous l'indiquer. Nous sommes en contact permanent avec nos partenaires. Et nous nous montrons très vigilants, parce que nous avons un siège au Conseil de sécurité. Il serait, pour la France et pour l'Europe, consternant et dangereux qu'un acte militaire inconsideré vienne compromettre le progrès économique dans cette zone d'Asie du Sud-Est ou fragiliser l'architecture d'une sécurité régionale qui est en train de se construire.

Telle est, clairement, la position du gouvernement français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

#### ORIENTATION DES ÉLÈVES DE TERMINALE

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Clément.

**M. Pascal Clément.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, tout le monde s'accorde à dire que les échecs dans le premier cycle universitaire sont le fait d'une mauvaise orientation.

**M. André Fanton.** C'est vrai !

**M. Pascal Clément.** L'orientation est, en effet, la clé de la réussite, mais elle doit intervenir dès le niveau du secondaire.

Si tout le monde s'accorde à le reconnaître les expériences sont rares dans ce domaine. Il y a bien celle de la région Rhône-Alpes concernant l'orientation professionnelle, mais elle est peu suivie.

Vous aviez, lors du « nouveau contrat pour l'école », manifesté l'intention de mettre en place un système. J'aimerais savoir aujourd'hui ce que vous comptez faire pour réduire ce taux d'échec, le plus élevé d'Europe, et donner à nos jeunes de meilleures chances de succès en matière universitaire lorsqu'ils accèdent au premier cycle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Didier Boulaud.** Il faut écouter la radio ! Le ministre l'a dit ce matin !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**M. François Bayrou,** ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Clément, je vous remercie d'évoquer, par votre question, un problème très important.

Les échecs au niveau du premier cycle des universités sont très nombreux – plus de 50 p. 100 dans certaines filières. Ils sont dus, pour l'essentiel, à des fautes d'orien-

tation. Il arrive que des jeunes s'engagent en très grand nombre dans des filières offrant très peu de débouchés. D'autres s'engagent dans des voies où, compte tenu de la nature de leur baccalauréat, ils n'ont guère de chances de réussir.

Aussi avons-nous décidé de faire en sorte que les élèves puissent désormais disposer de toutes les informations disponibles.

La rentrée scolaire aura lieu lundi prochain dans les académies qui sont encore en vacances. A partir de lundi, tous les élèves de terminale recevront un dossier indiquant de façon détaillée, pour chacune des sections – littéraire, scientifique, économique, technologique, etc. –, les possibilités d'orientation et leur fournissant des éléments précis pour qu'ils puissent estimer leurs chances de succès ou leurs risques d'échec.

Dans le même temps, nous allons élaborer une politique d'information entre les universitaires, les conseillers d'orientation et les professeurs principaux, pour que ceux qui accompagnent les élèves soient directement informés des réalités universitaires.

Enfin, nous allons, l'année prochaine, comme cela se fait déjà dans certains établissements et certaines universités, systématiser une semaine « portes ouvertes », pour que tous les lycéens puissent se rendre compte concrètement des conditions d'études dans les universités, les classes de BTS et les IUT. Ainsi ne se sentiront-ils pas abandonnés, sans information, à l'un des choix les plus importants de leur vie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### RÉGULATION BUDGÉTAIRE

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Mariton.

**M. Hervé Mariton.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre délégué au budget.

Monsieur le ministre, le Gouvernement vient d'annoncer un plan de régulation gelant 20 milliards de francs de crédits. La régulation est assez usuelle. On peut la considérer comme honteuse ou comme vertueuse. On peut s'en tenir à une procédure plus ou moins respectueuse des droits du Parlement. On peut au contraire lui donner un sens, et même beaucoup de sens.

Les Français, en particulier dans notre majorité, ont le sentiment, à tort ou à raison, qu'on leur a demandé plus d'efforts par l'impôt que l'Etat n'en a fait par l'économie.

**M. Jean-Claude Lefort.** Ils ont raison !

**M. Hervé Mariton.** Ce plan de régulation est l'occasion de démontrer que l'Etat n'est pas dispensé de l'effort demandé à tous, quitte à réformer ses structures.

Le groupe UDF vous interroge, monsieur le ministre, sur l'éventuel programme pluriannuel d'économies que le Gouvernement pourrait présenter à l'occasion du projet de loi de finances pour 1997 ou même dès le débat d'orientation budgétaire que nous devrions avoir au mois de mai. Une telle perspective serait favorable à la renaissance de la confiance dans le pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

**M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le député, vous avez parlé de « honte » ou de « vertu ». Je ne sais pas si ce vocabulaire éthique a sa place en matière financière.

**M. Julien Dray.** C'est clair : il n'y a pas d'éthique !

**M. le ministre délégué au budget.** Je parlerai plutôt de « bonne gestion ». Il est de bonne gestion, pour une entreprise ou pour une famille, de ne pas dépenser plus qu'elle ne gagne. Il est de bonne gestion que l'Etat, lui aussi, revienne à ce principe : on n'a pas le droit de dépenser plus qu'on ne gagne.

Au niveau d'endettement qu'avait atteint notre pays, l'Etat est obligé d'emprunter sur le marché financier une somme qui représente l'équivalent de 90 p. 100 des besoins des entreprises qui veulent investir.

**M. Jean-Michel Fourgous.** Merci, les socialistes !

**M. le ministre délégué au budget.** Nous devons donc absolument, monsieur Mariton, reprendre la maîtrise de nos finances publiques.

Aussi avons-nous été obligés, l'année dernière, d'augmenter certains impôts. Mais l'Etat a fait – et je réponds là directement à votre question – des efforts encore plus grands, puisque nous avons décidé de procéder à des économies pour un montant sans précédent. Nous avons annulé 43 milliards de francs de dépenses prévues, ce qui est une somme supérieure à ce que nous aurons rapporté les augmentations d'impôts. Grâce à cet effort, nous avons réduit de 3 p. 100 ce que l'on appelle le train de vie de l'Etat.

Cet effort devra être maintenu en 1996. Le Premier ministre s'est engagé solennellement – et je renouvelle devant vous cet engagement – à ce que, pour les années 1997, 1998 et au-delà, la fiscalité ne dépasse pas le niveau actuel. Le seuil de tolérance fiscale est atteint.

Par conséquent, tous les efforts nécessaires pour maintenir la bonne gestion du budget viendront des économies. Nous le faisons cette année en gelant 20 milliards de francs de crédits. Pour ce qui concerne 1997, nous pourrions, comme vous l'avez indiqué, en discuter avec l'Assemblée nationale à l'occasion du premier débat d'orientation, lequel aura lieu dans quelques semaines.

#### EMPRUNT RUSSE

**M. le président.** La parole est à M. Joseph Klifa.

**M. Joseph Klifa.** Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances, concerne le contentieux qui demeure entre la France et la Russie à propos de l'indemnisation des porteurs de titres russes depuis quatre-vingt-dix ans. (« Ah ! » sur divers bancs.)

**M. Didier Boulaud.** C'est d'actualité !

**M. Daniel Picotin.** Rendez l'argent, messieurs les communistes ! (Sourires.)

**M. Joseph Klifa.** Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que les porteurs français de ces emprunts sont les seuls au monde à ne pas avoir été remboursés, contrairement aux obligations conventionnelles stipulées à l'article 22 du traité franco-russe du 16 février 1922.

Dans le même temps, la France va, paradoxalement, accorder un prêt de 2 milliards de francs à la fédération de Russie pour « soutenir le processus de transition économique de ce pays ».

Ma question est simple, monsieur le ministre : comptez-vous prélever une partie de la dette russe sur cet emprunt et souhaitez-vous qu'ensemble nous puissions apporter une réponse claire et précise, au-delà des engagements multiples et répétés que les différents gouvernements n'ont jamais pu respecter. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

**M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le député, je vous rappelle que les problèmes de contentieux financier existant entre la France et la Russie, notamment le fameux problème des emprunts russes, figurent dans le traité que nous avons passé avec la Russie le 7 février 1992 et que depuis, il n'y a pas un seul contact à haut niveau entre les autorités françaises et les autorités russes sans que la question soit évoquée de notre part.

Cela a été le cas lorsque le président Eltsine est venu à Paris. Cela a été le cas lorsque le Premier ministre s'est, voici quelques semaines, rendu à Moscou.

S'agissant d'une affaire qui fait l'objet de négociations diplomatiques au plus haut niveau et, de titres financiers qui sont cotés en bourse, vous comprenez que moins on en dit publiquement, mieux ça vaut pour la solution du problème dans le sens que vous souhaitez. (Sourires.)

Soyez assuré, en tout cas, de la fermeté du Gouvernement français dans cette affaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

**M. Jean-Claude Lefort.** Chut ! Vous en dites trop ! (Rires.)

**M. le président.** Nous passons au groupe République et Liberté.

#### CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Ma question s'adresse à M. Jacques Barrot et concerne les contrats emploi-solidarité.

Nous souhaitons, les uns et les autres sur tous ces bancs, qu'il ne s'agisse pas d'emplois au rabais payés à la moitié du SMIC. Les contrats emploi-solidarité sont un élément essentiel d'une politique de lutte contre l'exclusion. Ils doivent s'inscrire dans un parcours d'insertion et bénéficier d'une formation.

Pour développer celle-ci, des fonds locaux emploi-solidarité ont été créés dans tous les départements. Ils viennent de s'unir en une association nationale que je préside (« Ah ! » sur divers bancs)...

**M. André Santini.** C'est réglé, alors ! (Sourires.)

**M. Jean-Pierre Soisson.** ... et où toutes les formations politiques sont représentées.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre du travail, que vous souteniez l'action des fonds locaux emploi-solidarité. On ne peut laisser se développer dans le pays des contrats donnés à des jeunes sans qu'il y ait une formation complémentaire – formation d'ailleurs prévue par la loi de 1989 qui a créé les CES.

Je voulais appeler votre attention là-dessus. L'Union nationale a rédigé des propositions à votre intention. La situation est très difficile : d'un département à l'autre, les choses varient complètement en fonction de la position des directeurs départementaux du travail.

**M. André Fanton.** Il y a quelques directeurs qu'il faudrait changer !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Vous avez dû, monsieur le ministre, retirer votre circulaire de janvier 1996. Nous sommes donc devant un vide juridique.

Je souhaiterais que vous examiniez le problème.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

**M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.** Monsieur Soisson, il est vrai que lorsqu'un jeune homme ou une jeune fille titulaire d'un contrat emploi-solidarité suit une formation, il ou elle a, selon les chiffres, deux fois plus de chances de réussir son insertion. Par conséquent, il faut que nous développons cette formation sur une échelle beaucoup plus grande.

Je tiens à remercier ici tous ceux qui ont créé des fonds locaux emploi-solidarité, car, grâce à leur action, le nombre des titulaires de CES formés a augmenté dans des proportions significatives. Il faut donc absolument amplifier cet effort.

J'ai examiné avec beaucoup d'attention et un grand intérêt les propositions de l'Association nationale des fonds locaux emploi-solidarité. On peut en effet réfléchir, notamment dans le cadre du futur projet de loi sur l'exclusion, à l'octroi d'une priorité en faveur des employeurs acceptant de participer à la mutualisation des fonds de formation. On peut aussi envisager d'améliorer la prise en charge par l'Etat des contrats emploi-solidarité dès lors que l'employeur local forme les titulaires de CES. L'enrichissement qualitatif du contrat emploi-solidarité est indispensable.

Le ministère du travail va donc prendre contact avec l'association des fonds locaux emploi-solidarité pour élaborer, dans le cadre des CES, une politique de formation propre à répondre aux besoins de tous ceux qui peuvent y trouver une chance d'insertion durable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

J'informe les membres du bureau de l'Assemblée que le Bureau va se réunir immédiatement dans les salons de la présidence.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quarante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

2

## PRÉPARATION ET PERSPECTIVES DE LA CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE

### Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur la préparation et les perspectives de la conférence intergouvernementale.

La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Alain Juppé, Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, ce matin, Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes, vous a présenté, au nom du Gouvernement, les positions que la France défendra lors de la conférence intergouvernementale qui va s'ouvrir dans quelques jours à Turin. Ces propositions que la France va soumettre à ses partenaires sont le fruit d'une réflexion approfondie qui s'est développée depuis plusieurs mois et a été ponctuée par une série d'entretiens que M. le Président de la République a eus, notamment, avec un certain nombre d'entre vous.

Je ne reviendrai pas en détail sur les différents éléments de la position française, profitant simplement de ce débat pour développer devant vous une rapide analyse des enjeux de la construction européenne et des objectifs que la France poursuit.

Le véritable enjeu qui est devant nous aujourd'hui est de savoir si nous sommes décidés à combattre la tentation du déclin ; c'est bien dans ces termes, je crois, qu'il faut poser le problème.

Il règne une certaine confusion dans les esprits à l'approche de la conférence. Certains s'accommodent par avance de l'échec, annoncé comme inéluctable, de cette rencontre ; d'autres, au contraire, lui assignent des objectifs tellement ambitieux que la tâche paraît insurmontable. Je crois que ces deux tentations sont également excessives et dangereuses, et je vous remercie de nous donner aujourd'hui l'occasion de préciser devant vous ce qui, selon le Gouvernement, constitue le véritable enjeu de la conférence.

L'Union européenne court, selon moi, à l'heure actuelle, trois risques ; et ce sont ces trois risques qu'il nous faut combattre.

Le premier, c'est le risque de dilution. Depuis la signature du traité de Rome en 1957, que s'est-il passé ? Nous étions alors six Etats membres, très proches géographiquement, culturellement, formant un ensemble compact ; nous voici maintenant quinze, aussi différents les uns des autres que le Portugal de la Finlande ou que l'Irlande de la Grèce.

Cette évolution, nous ne la regrettons pas, bien au contraire. Et nous appelons même de nos vœux la poursuite de ce mouvement d'élargissement, jusqu'à donner corps à la vision de ceux qui, comme le général de Gaulle, n'avaient jamais accepté la séparation de notre continent en deux camps, ou en deux blocs.

Mais nous avons longtemps négligé de tirer toutes les conséquences de ces élargissements successifs, passés, ou à venir, quant aux modalités de fonctionnement de nos ins-

titions. L'Europe est donc placée maintenant devant un risque grave : celui de la dilution et de la paralysie. Et c'est bien pour combattre ce risque que la France a élaboré toute une série de propositions qui vous ont été présentées tout à l'heure par Michel Barnier, et qui portent sur le fonctionnement de chacune des institutions et sur les règles qui régissent leurs relations ; il est inutile que j'en reprenne devant vous l'exposé.

Le second risque que court l'Union européenne, c'est celui de l'effacement de la scène internationale. Pris individuellement, même les plus grands des Etats membres ont du mal à faire entendre leur voix sur les grands sujets géopolitiques. De même, en termes économiques ou démographiques, chacun de nous pèse de moins en moins lourd au fur et à mesure que se développent, et c'est une bonne chose, certains pays d'Asie ou d'Amérique latine.

Et si nous n'arrivons pas à parler, chaque jour davantage, d'une seule voix, à faire entendre un même message, à défendre ensemble les intérêts que nous avons en commun, je suis sûr que cette tendance à l'effacement s'accéléra inéluctablement.

Le second enjeu de la conférence intergouvernementale est donc bien celui-là : permettre à l'Europe de résister victorieusement à la tendance à l'effacement qu'elle subit dans un monde en pleine évolution et lui donner tous les moyens de conserver la place qui doit naturellement lui échoir. C'est la seconde des grandes préoccupations prises en compte lors de l'élaboration de nos positions.

Le troisième grand risque, c'est celui de la désaffection des citoyens.

Au fur et à mesure que l'Europe s'est construite, elle a développé des politiques, elle a mis en place des procédures, elle a bâti toute une organisation dont – chaque élection européenne en est, hélas ! la démonstration – le citoyen européen se sent absent. Vous-mêmes, mesdames, messieurs les députés, en dépit des procédures et des mécanismes qui ont été peu à peu mis en place pour assurer votre information et améliorer votre contrôle, vous éprouvez, je le sais, une certaine difficulté à exercer un suivi régulier de toute l'activité communautaire.

Je profite de l'occasion pour évoquer la question, soulevée à juste titre par le président de la commission des lois, de la hiérarchie des normes entre le droit communautaire et le droit national.

Certes, depuis 1958, il n'y a pas d'exemple qu'un conflit se soit noué sans avoir pu être résolu. Le dispositif de l'article 88-4 de la Constitution est une garantie importante, et même décisive, dans le sens souhaité par M. Mazeaud.

Mais on pourrait craindre d'ouvrir – je vous prie de m'excuser d'utiliser cette expression facile – une sorte de boîte de Pandore, ce qui ne serait peut-être pas toujours conforme à nos intérêts nationaux.

**M. Charles Josselin.** Eh oui !

**M. le Premier ministre.** Enfin, j'ajoute que le compromis de Luxembourg, auquel nous sommes très attachés – j'ai eu l'occasion de le répéter à plusieurs reprises à la table du Conseil des ministres européens lorsque je dirigeais la diplomatie française –, couvre en partie la préoccupation de M. Mazeaud.

Mais cela n'épuise pas le sujet, la question méritait d'être posée et le Gouvernement est tout à fait prêt à creuser cette idée en contact étroit avec le président de la commission des lois.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** Le risque de désaffection n'est pas le moindre car une Europe qui se coupe de ses citoyens n'a pas d'avenir et n'atteindra pas l'objectif fondamental qui lui est assigné, à savoir être au service de la paix, de la prospérité et de la sécurité de ses citoyens. C'est le troisième grand enjeu de la conférence intergouvernementale. Là encore, la France a élaboré des propositions à la fois imaginatives et raisonnables, qui visent à renforcer la transparence et la démocratie dans le fonctionnement des institutions européennes, notamment en y associant davantage les parlements nationaux et en donnant à leurs représentants un rôle nouveau à jouer dans le contrôle du principe de subsidiarité.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** La dilution, l'effacement, la désaffection, ce sont là trois manifestations d'un risque de déclin auquel il est parfois tentant de s'abandonner. Mais, alors, le réveil est brutal et les conséquences sont irrattrapables. C'est en ces termes que se pose le débat : nous laisserons-nous gagner par cette tentation ou bien, une fois de plus, la France décidera-t-elle de prendre en main son destin et celui de l'Union européenne ?

Le Gouvernement et moi-même avons choisi, et je souhaite que la France continue de prendre toute sa part à la construction d'une Europe plus prospère, plus sûre et plus proche des citoyens.

De la même manière que j'entends parfois dire que la conférence intergouvernementale n'a pas d'objet précis, j'entends également certains prétendre que la France n'a pas d'objectifs en matière européenne. Là encore, il s'agit d'une contrevérité.

L'axe principale de notre politique européenne, c'est de participer à la construction d'une Europe qui soit à la fois plus prospère, plus sûre et, je l'ai dit, plus proche des citoyens. Je suis sûr que la conférence intergouvernementale, si ses résultats sont à la hauteur des contributions que la France et d'autres pays, notamment l'Allemagne, y présenteront, donnera à la construction européenne les moyens de réaliser cette ambition. Mais cette Europe plus prospère, plus sûre et plus proche des citoyens, c'est tous les jours qu'elle se construit. La conférence intergouvernementale n'est qu'un des moyens dont nous disposons pour atteindre ce but.

Une Europe plus prospère, c'est une Europe plus compétitive et mieux insérée dans l'économie mondiale qui se développe sous nos yeux. La base de cette compétitivité européenne, c'est le marché unique, dès lors, bien évidemment, que les conditions de concurrence à l'intérieur de ce grand marché sont équitables.

C'est pourquoi nous appelons de nos vœux la réalisation du grand projet qu'est la monnaie unique et dont j'ai eu l'occasion de vous parler, ici même, il y a quelques semaines.

J'insiste à nouveau sur une condition que nous posons avec de plus en plus d'insistance à Bruxelles pour la période d'instauration de la monnaie unique mais aussi pour la période la précédant, je veux parler du respect des règles du jeu monétaire.

**M. Pierre Lellouche.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** Il n'est pas possible de faire fonctionner un grand marché unique avec des monnaies qui jouent pleinement le jeu de la stabilité et des monnaies qui pratiquent des dévaluations dites compétitives. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Cette situation ne peut être tolérée plus longtemps, ni avant le passage à la troisième phase, ni, naturellement, lorsque nous serons passés à la troisième phase. J'ai écrit plusieurs fois en ce sens au président de la Commission de Bruxelles. Les réponses que j'ai reçues, même si elles marquent le début d'une prise de conscience, ne me satisfont pas et j'ai demandé aux membres compétents du Gouvernement de revenir à la charge et de faire des propositions concrètes. L'une d'elles a été exposée à cette tribune par le ministre de l'industrie et je la trouve pertinente. Elle consiste à prévoir – c'est le minimum – que les aides communautaires ne seront pas payées en monnaie forte, mais en monnaie nationale (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), afin de ne pas permettre de tirer le bénéfice d'une dévaluation compétitive et de gagner sur le paiement d'aides en monnaie forte.

**M. Arnaud Lepercq.** Tout à fait !

**M. le Premier ministre.** On ne peut pas vouloir à la fois le beurre et l'argent du beurre, et cette façon de faire n'est ni équitable ni juste.

**M. Robert Pandraud,** *président de la délégation pour l'Union européenne.* Le beurre et l'argent du beurre dans tous les sens de l'expression !

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Espérons que l'Italie respectera cette règle !

**M. le Premier ministre.** C'est pourquoi le Gouvernement français se bat avec acharnement sur ce sujet.

Une Europe plus sûre, c'est une Europe dans laquelle la liberté de circulation est garantie mais où les trafics, la criminalité organisée, l'immigration illégale et la délinquance sont combattus avec détermination et ténacité.

**M. Robert Pandraud,** *président de la délégation pour l'Union européenne.* Très bien !

**M. le Premier ministre.** Certains s'étant émus que j'aie participé ce matin à d'autres activités qu'au débat de votre assemblée, je précise que participaient à cette réunion le Président de la République d'Albanie, le Premier ministre turc et toute une série de premiers ministres ou de personnalités importantes de démocraties d'Europe centrale et orientale. Je pense qu'il n'était pas inutile que la France y fût présente. (« *Très bien !* » *sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

J'ai cru déceler ce matin la volonté de lutter contre l'insécurité en Europe, contre la criminalité organisée, les trafics, la toxicomanie, l'immigration illégale et la délinquance. C'est aussi une dimension de la construction européenne, sans doute la plus propre à toucher les Français et les Français dans leur cœur et dans leur vie quotidienne.

Une Europe plus sûre, c'est une Europe dans laquelle les Etats membres coopèrent de manière efficace et résolue pour lutter contre ces fléaux dont le développement est un véritable défi pour nos sociétés démocratiques.

Une Europe plus sûre, c'est également une Europe capable de se défendre vis-à-vis de l'extérieur et de défendre ses intérêts, y compris en dehors de ses frontières. Il n'y a pas d'existence internationale s'il n'y a pas, d'une certaine manière, la capacité d'assurer la défense et la sécurité de cette entité ; c'est là tout l'enjeu d'une véritable politique de défense commune.

La France, vous le savez, en fait l'un de ses grands buts pour les années qui viennent. Le Président de la République a d'ores et déjà pris une série d'initiatives en ce sens, d'abord en remettant à plat notre propre outil de défense, ensuite en relançant un certain nombre d'initiatives dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale ou pour la modernisation de l'organisation du traité de l'Atlantique nord.

Enfin, l'Europe que nous voulons, c'est aussi et c'est surtout une Europe plus proche des citoyens : à quoi servirait une Europe plus prospère, si chacun d'entre nous devait être confronté à une précarité croissante ? A quoi servirait une Europe plus sûre, si elle ne se préoccupait pas aussi de protéger les plus faibles contre les aléas de la vie ?

Il est donc essentiel de garder présent à l'esprit l'objet principal de la construction européenne, qui est de permettre aux Etats membres de préserver et de développer un modèle économique et social fondé sur des valeurs auxquelles nous tenons tous.

La dimension sociale de la construction européenne est insuffisante, et l'une des initiatives fortes du Président de la République sera de relancer le débat sur ce sujet, qui fait partie intégrante des valeurs que nous avons en commun entre démocraties européennes.

Ces valeurs essentielles, que l'Europe doit et peut contribuer à défendre et à protéger, ce sont celles de la protection sociale, du droit d'accès de chacun à des services collectifs de qualité, de l'accès de tous à la culture, de la démocratie et des droits de l'homme. Ces valeurs et pas uniquement la concurrence ou le grand marché, c'est cela aussi l'Europe.

C'est dans cette Europe-là que la France peut et doit prendre toute sa place. Tel est le sens des propositions qui seront avancées à Turin par Hervé de Charette et Michel Barnier. Je pense en particulier à l'idée d'instituer dans le traité une clause générale permettant la mise en œuvre de solidarités renforcées entre les Etats qui souhaitent aller plus vite et plus loin ensemble.

Cette notion de solidarités renforcées est tout à fait étrangère à l'idée de noyau dur, en ce sens qu'elle n'exclut personne et qu'elle a vocation, au contraire, à accueillir progressivement tous ceux qui rejoindront le peloton de tête.

Notre conception du rôle de la France en Europe est précisément que nous soyons toujours dans le peloton de tête, même si c'est exigeant, même si cela implique des disciplines, notamment financières et budgétaires, et qu'en compagnie de l'Allemagne nous puissions être à la base de ces solidarités renforcées dont la nécessité se fera de plus en plus éclatante dans les années qui viennent. Ce qui nécessitera de notre part une attitude permanente, à la fois de vigilance et d'ouverture. Je sais que la majorité s'y engagera et soutiendra le Gouvernement dans cette action.

Nous avons le choix entre le repli et le grand large, comme souvent dans notre histoire. Le repli est confortable à court terme. Il pourrait même nous garantir pendant quelque temps un certain confort matériel, mais il n'est pas porteur d'avenir.

La grande Europe c'est un dessein difficile, c'est une ambition qui exige des efforts. Nous y sommes prêts. C'est à la fois un but conforme à la vocation de notre pays et à l'intérêt profond des Françaises et des Français, la paix, la prospérité, la stabilité. C'est là que se décide le monde que nous laisserons à nos enfants. (*Applaudisse-*

*ments sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, je vais maintenant passer la parole à M. le ministre délégué aux affaires européennes, et je vais expliquer pourquoi.

Je viens de réunir le Bureau pour lui soumettre le cas de deux orateurs inscrits dans le débat ce matin, dont l'un n'a pas répondu à l'appel de son nom et l'autre n'a pas souhaité, après avoir été appelé, s'exprimer sur l'instant. L'argument d'une demande préalable de suspension de séance ayant été soulevé, il a été rappelé par le Bureau que celles-ci sont accordées sous réserve de l'appréciation de la présidence.

Par ailleurs, afin de garantir le bon ordonnancement des débats, il est rappelé qu'un principe, appliqué avec une rigueur qui ne connaît guère d'exception, veut que l'orateur qui ne répond pas à l'appel de la présidence perde son droit de parole, l'application de ce principe étant le gage du respect dû à la présidence de séance, voire à l'Assemblée elle-même.

Le Bureau, qui a tout pouvoir pour présider à nos délibérations, a décidé en conséquence, à l'unanimité moins deux voix, que les deux orateurs concernés ne pourraient plus prendre la parole dans ce débat.

Mme Catala m'ayant fait savoir par ailleurs qu'elle renonçait à son temps de parole, je n'ai plus d'orateur inscrit dans le débat.

**Mme Ségolène Royal.** Messieurs, bravo ! Belle démocratie ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Ne cédez pas aux provocations de Mme Royal ! Je sais qu'il est difficile de lui résister, mais résistez-lui quand même ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Monsieur le président, dans un débat aussi important – les perspectives de la conférence intergouvernementale – qui a permis à un certain nombre de députés de toutes tendances de s'exprimer, et au cours duquel des clivages, mais aussi des convergences sont apparus, que la forme puisse l'emporter sur le fond ne me paraît pas satisfaisant.

Mme Royal devait intervenir sur un sujet qui a été peu abordé : le service public européen. Nous sommes bien obligés d'accepter l'explication que vous venez de nous donner et le Bureau a, il est vrai, une totale liberté d'appréciation, c'est le règlement.

**M. Pierre Lellouche.** Eh oui !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Le Bureau a tous pouvoirs. Mais il y a là une forme de censure (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) puisque certains collègues ne peuvent s'exprimer.

Ce matin, si je ne me trompe, il n'y a pas eu de refus de la suspension de séance que j'ai demandée pour consulter le président de mon groupe. M. Soisson n'a pas été appelé, et enfin après avoir donné la parole à M. Retailleau qui était le dernier orateur sur le document de séance, Mme Catala, qui présidait la séance, a indiqué que le débat se poursuivrait cet après-midi. D'ailleurs, en passant, vers quinze heures, dans la salle des Pas-perdus, il me semble avoir vu sur les écrans de télévision la liste des orateurs inscrits pour l'après-midi dans l'ordre suivant : Mme Royal, Mme Catala, M. Soisson.

Etant donné l'importance du sujet et eu égard à votre volonté, monsieur le président, de revaloriser le rôle du Parlement, ces incidents sur la forme, sur la procédure n'apparaissent comme dérisoires. Je souhaite donc que, en dépit de la décision du Bureau, prise avec deux absentions, celles des représentants du groupe socialiste, nos collègues puissent s'exprimer.

**M. Pierre Lellouche.** Vous n'aviez rien à dire ce matin !

**M. le président.** Je donne acte à M. Le Déaut qu'il a bien voulu nous rappeler en substance les termes de l'article 14, alinéa 1, du règlement, qui est ainsi conçu :

« Le Bureau a tous pouvoirs pour régler les délibérations de l'Assemblée et pour organiser et diriger tous les services dans les conditions déterminées par le présent règlement. »

Par ailleurs, je lui communique ainsi qu'à l'Assemblée l'extrait du compte rendu intégral de la séance de ce matin :

« Mme le président. Je souhaitais donner la parole à M. Soisson qui est inscrit dans le débat, mais j'observe qu'il est absent.

« La parole est Mme Ségolène Royal.

« Mme Ségolène Royal. Non, madame le président. » (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jacques Myard** Et voilà comment on se prend les pieds dans le tapis !

**M. Pierre Lellouche.** Et voilà comment nous perdons notre temps parce que les socialistes n'ont rien à dire !

### Reprise de la discussion

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

(*M. Claude Gaillard remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.*)

### PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

**M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le débat de ce matin a été malgré tout, me semble-t-il, un vrai débat, quelquefois passionné. Chaque groupe a pu y prendre part. On a constaté une grande diversité dans l'expression des sentiments ou des opinions avant que ne débute la conférence intergouvernementale. Je suis sûr que ce débat va se poursuivre. J'ai dit et je redirai la disponibilité du Gouvernement pour y participer.

Pour l'heure, mon rôle est de répondre sur tel ou tel point précis qui mérite d'être repris, de répondre à telle ou telle question que, les uns ou les autres, vous avez posée. Mais je voudrais d'abord remercier tous ceux qui se sont exprimés, ainsi que les présidents des commissions qui ont plus particulièrement à voir avec les questions européennes, le président Giscard d'Estaing, pour sa présence attentive tout au long de ce débat, le président Jacques Boyon, qui s'est exprimé au nom de la commission de la défense nationale, le président Pierre



Mazeaud, qui est intervenu au nom de la commission des lois, ainsi que M. Pandraud, président de la délégation pour l'Union européenne, et le président de Robien.

M. de Robien a exprimé sa confiance dans le Gouvernement et, d'une manière générale – cela ne m'a d'ailleurs pas étonné – dans la construction européenne. Avec d'autres mots que moi, il a lui aussi parlé d'une Europe économique et sociale majeure.

Dans le même esprit, Bernard Bosson a exprimé l'idée que l'économie sociale de marché devrait davantage caractériser le fonctionnement de l'Union européenne. En effet, comme l'a dit M. de Robien, l'une des toutes prochaines étapes de la construction européenne consiste bien à créer un socle social commun. Cela doit-il se faire par le biais d'un chapitre supplémentaire dans le traité, par le biais de la réécriture de tel ou tel article qui corrigerait la courbe du chômage et ferait repartir l'emploi dans le bon sens ? Je n'en suis pas sûr. Probablement, nous aurons à rééquilibrer telle ou telle partie du traité ou tel ou tel chapitre pour corriger la dimension marchande, libre-échangiste, des textes, en réaffirmant, comme l'a fait le Premier ministre à l'instant, la dimension humaniste et sociale de l'Europe, sa vocation à bâtir et à créer des emplois, à être un lieu d'unité sociale entre les peuples européens.

Mais mon opinion, monsieur de Robien, c'est que, en dehors de ce que nous pourrions faire, et nous y sommes prêts, si c'est utile, dans le cadre de la conférence intergouvernementale, les gouvernements, mais aussi les syndicats et les entreprises, se réunissent autour d'une table pour voir ce que, ensemble, ils peuvent faire, mieux qu'en agissant isolément, sur les sujets que vous avez cités : la formation, l'insertion, le partage du temps de travail ou le partage du travail, tout simplement. J'ai, sur ce sujet, vous le savez, et depuis longtemps, le même sentiment que vous. Sur tous ces points – le Président de la République l'affirmera lui-même avec beaucoup de force dans les semaines qui viennent –, nous avons à travailler ensemble, à nous mettre autour de la table.

Je voudrais, monsieur de Robien, vous dire mon accord pour la réforme du mode de scrutin pour l'élection du Parlement européen, pour un meilleur contrôle de la subsidiarité par les parlements nationaux, pour une plus grande responsabilité des commissaires – j'ai fait des propositions au nom du Gouvernement – et, enfin, faisant écho à l'appel qu'a lancé Jacques Boyon, pour la construction d'une véritable identité européenne de défense, en concertation avec les Etats-Unis.

Je pense comme vous, monsieur de Robien, que la nation reste incontournable – Pierre Lellouche l'a dit, lui aussi, avec beaucoup d'énergie – et que, dans cette architecture européenne, l'Etat-nation reste le lieu principal, privilégié du débat démocratique et le lien le plus fort entre les citoyens et leurs institutions.

Vous avez évoqué – c'était un de vos soucis – l'idée d'une présidence plus longue, pour être plus stable et plus crédible. Mais rappelez-vous que, nous ne sommes pas seuls dans ce débat, nous sommes quinze et que nous devons terminer à quinze, puisque c'est un accord unanime qui devra conclure la conférence. Je vous mets donc en garde contre le caractère très sensible de cette question et le souci qu'ont tous les autres pays d'assurer, à leur tour, pendant six mois, la présidence. Pourquoi ? Parce qu'il se passera alors chez eux ce qui s'est passé chez nous, une très grande mobilisation pendant la durée où est assumée cette présidence, pour peu qu'elle ne soit pas

troublée par des élections – c'est un problème que nous avons connu, nous, Français, les Allemands avant nous et les Italiens en ce moment.

Pour autant, lorsqu'un pays assure pendant six mois la présidence, pendant ce temps, tout le Gouvernement, les administrations, les acteurs sociaux économiques ont une raison de plus, ou tout simplement une raison, de s'intéresser à l'Europe. Cela ne fait pas de mal. Voilà pourquoi, avant de mettre en cause ce système, il faudra en imaginer un meilleur qui fasse l'objet d'un accord. Voilà pourquoi, en attendant d'imaginer qu'un jour – pourquoi pas, c'est une idée à laquelle je suis prêt à travailler – il y ait un président de l'Union européenne, pendant deux ans et demi, trois ou cinq ans, la France a proposé qu'au moins sur le sujet de la politique étrangère et de sécurité commune, il y ait une plus grande permanence. Ainsi, pendant trois ans ou cinq ans, – nous verrons bien le résultat de notre négociation –, il y aura, pour être la voix et le visage de l'Union européenne, ce « Monsieur Pesc », ce haut représentant, ce super secrétaire général, qui pourrait, lui, disposer du temps et de la crédibilité.

Au nom du groupe communiste, M. Alain Bocquet s'est exprimé dans un langage qui ne m'a pas surpris. Il y a une très grande continuité dans la position de son parti. Non, monsieur Bocquet, ni l'Europe, ni Maastricht, ni Bruxelles ne sont à l'origine de toutes nos difficultés. Ce sont nos déficits qui provoquent ces difficultés-là, et c'est par nous-mêmes et pour nous-mêmes – je pense à la sécurité sociale – que nous devons faire l'effort de réduire ces déficits. Le président de l'Assemblée, Philippe Séguin, l'a dit à une autre occasion – et je suis d'accord avec lui : quand bien même il n'y aurait pas la perspective, maintenant très prochaine, de la monnaie unique, nous serions obligés pour nous-mêmes et par nous-mêmes de réduire les déficits, de réduire notre endettement pour sauver, par exemple, la protection sociale à laquelle tous les Français sont attachés.

M. Bocquet n'a cessé de le répéter tout au long de son intervention : « Si les communistes allaient à Turin... ». Eh bien, s'ils y allaient, ils constateraient que la France n'est pas toute seule et que pas plus que les incantations, les bonnes idées ne suffisent, si l'on est seul. Il faut convaincre et entraîner. Nous devons continuer la mise en œuvre de Maastricht et réaliser le plus vite possible la monnaie unique. Cela ne nous interdit pas pour autant de réfléchir ensemble à de nouvelles coopérations entre les pays européens, en particulier sur la question sociale. Monsieur Bocquet – je l'indique également à M. Retailleau, qui, me semble-t-il, a évoqué aussi cette question – il n'y aura pas de référendum sur la monnaie unique. Ce référendum a eu lieu, le peuple a tranché, et c'est une bien curieuse conception de la démocratie que de vouloir, nostalgie ou regret, revenir sur un sujet qui a été tranché par le peuple lui-même.

Cependant le Président de la République n'exclut pas l'idée, à une autre occasion, lors d'une prochaine étape de la construction européenne, de saisir les citoyens. La réforme des institutions peut être une de ces occasions, l'élargissement de l'Union à tel ou tel pays de l'Europe centrale orientale ou balte peut en être une autre, le grand débat sur la défense européenne, une troisième. Les sujets ne manquent pas. Cette décision appartient, vous le savez bien, au Président de la République. Mais à l'une de ces occasions ou pour l'une de ces prochaines étapes, il n'est pas exclu qu'il saisisse le peuple parce qu'il y a en jeu, dans une telle saisine – et nous le savons bien, nous qui sommes attachés à la procédure référendaire – non

seulement l'objet même d'une décision prise par le peuple lui-même, mais aussi, avant que le peuple ne prenne cette décision, l'occasion d'un grand et vrai débat comme celui que nous avons eu au moment de Maastricht.

**M. Jacques Myard.** Bravo !

**M. André Fanton.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** J'ai dit ce matin que, dans le débat sur Maastricht, rarement les arguments échangés par les uns ou par les autres avaient été médiocres.

M. Bocquet a évoqué Schengen. J'aurai d'autres occasions, et au Sénat et à l'Assemblée nationale, de faire le point sur la mise en œuvre de cette convention.

Nous sommes très attentifs au problème très sérieux de la drogue évoqué par M. Bocquet. D'ailleurs, d'autres parlementaires, notamment du Nord et du Pas-de-Calais...

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission des lois.* De partout !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** ... m'en parlent presque chaque jour.

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission des lois.* Où en est-on de ce problème ?

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** Voilà pourquoi nous avons demandé le report du sommet qui devait réunir le Président de la République française, le premier ministre des Pays-Bas, le chancelier Kohl et les autres responsables du Benelux.

Nous n'avons pas suffisamment progressé sur ce sujet avec les Pays-Bas pour qu'ils fassent évoluer fortement une politique trop laxiste et trop ouverte s'agissant de la drogue douce et qui a des conséquences sur les autres pays.

Nous ne pouvons pas accepter qu'un pays de l'Union ait, sur ce dossier, une politique qui lui soit propre et qu'elle ait de mauvaises conséquences sur ses voisins.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** Au nom de cette idée, nous allons continuer nos efforts au sein de l'espace Schengen, de manière bilatérale avec les Hollandais et peut-être dans quelques mois de manière plus commune au sein de l'Union, pour une vraie politique de prévention et de répression contre le trafic de drogue.

**M. Jacques Myard** Nous vous soutiendrons, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** M. Jean-Pierre Chevènement a tenu ce matin – pourquoi ne le dirais-je pas puisque je le pense ? – un bon discours...

**M. Jacques Myard.** Nous l'avons applaudi !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** ... tout au moins dans la forme, un discours passionné. Sur le fond, il a dit quelle était son inquiétude après m'avoir écouté. Eh bien, j'exprime la même inquiétude après l'avoir, à mon tour, entendu.

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission des lois.* Pas la même, je pense. *(Sourires.)*

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** Non, bien sûr, chacun l'aura compris, mais de la même intensité.

J'ai en effet trouvé dans son discours – peut-être me trompé-je, et si c'est le cas tant mieux – comme un relent d'antigermanisme.

**M. Jacques Myard.** Mais non !

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission des lois.* Pas du tout !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** Je suis, comme beaucoup d'entre vous, convaincu que ce qui a fait progresser l'Europe depuis 1963, c'est la poignée de main entre le général de Gaulle et le chancelier Adenauer...

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission des lois.* Il y a longtemps !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** ... c'est cette alliance franco-allemande qui consistait non seulement à se réconcilier – de Gaulle disait : « Nous sommes des frères » – mais aussi à construire ensemble les étapes futures de l'Union européenne dans un dialogue qui n'est pas dominateur, arrogant ou exclusif, mais qui est nécessaire, même s'il n'est pas suffisant, pour que l'Europe avance. Eh bien, tout en respectant la diversité des opinions, je ne souhaite pas qu'on puisse, à cette tribune, donner le sentiment que l'on regrette cette forme de dialogue particulier, cette amitié franco-allemande.

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission des lois.* Pas du tout ! Elle existe !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** M. Chevènement a déploré, lui aussi, que la monnaie unique ne soit pas évoquée lors de la conférence inter-gouvernementale. Je viens d'expliquer pourquoi. Si, à Turin et dans les réunions qui suivront – elles seront nombreuses pendant toute une année – nous n'avons l'intention d'aborder ni l'Union économique et monétaire, même s'il en est question dans d'autres enceintes, ni les politiques communes, c'est parce qu'il y aurait un grand risque à ouvrir prématurément le débat sur les politiques communes ou les perspectives budgétaires de l'Union européenne, un grand risque en particulier pour nous, Français, s'agissant de politiques auxquelles nous tenons, comme la politique agricole commune.

A propos, justement de l'agriculture, M. Chevènement a feint d'être préoccupé par la réaction des paysans qu'il avait rencontrés au salon de l'agriculture et qui s'inquiétaient, selon lui, que l'Italie ou l'Espagne ne participent pas tout de suite à la monnaie unique. Les paysans français, que j'écoute comme lui et peut-être davantage, sont plus intelligents et donc plus attachés qu'il ne le croit à ce que la France tienne ses engagements et respecte le calendrier de la monnaie unique. *(Très bien ! sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. Hervé Novelli.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** Pour eux, plus tôt nous serons dans la monnaie unique, mieux cela vaudra. Et même si les Quinze n'y sont pas tous d'emblée, mieux vaut y être, dès le début, le plus nombreux possible, à six, sept ou huit – peut-être même les Anglais, contrairement aux apparences, en feront-ils partie – plutôt que de subir le désordre actuel entre quinze monnaies trop indépendantes les unes des autres.

J'ai trouvé beaucoup de nostalgie dans le propos de M. Chevènement, un peu comme s'il vivait dans un siècle passé, alors que nous devons préparer l'Europe du

XXI<sup>e</sup> siècle. C'est une vision fataliste, un peu recroquevillée et, au fond, défaitiste. Je le dis avec regret parce que cela ne lui ressemble pas.

M. Le Déaut, lui non plus, n'est pas là. Il est décidément difficile de répondre dans de telles conditions...

**M. André Fanton.** N'ayant rien dit, il n'attend pas de réponse !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** Je vais néanmoins lui adresser quelques mots pour qu'il ne puisse pas reprocher au Gouvernement de ne pas lui avoir répliqué, avec cette fausse naïveté dont il a usé ce matin en reprochant au Président de la République de ne pas avoir publié de texte, alors même que Jacques Chirac a reçu personnellement le premier secrétaire du parti socialiste et lui a remis un document écrit. Je répète que je ne suis pas responsable des problèmes de communication au sein du parti socialiste !

**M. André Fanton.** Heureusement pour vous !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** M. Le Déaut doit savoir que le Parlement européen ne peut pas tenir la même place que les gouvernements à la conférence intergouvernementale. Le président Pandraud a fort justement observé qu'une conférence intergouvernementale, c'est une table autour de laquelle les gouvernements négocient et qu'un gouvernement n'est pas un parlement.

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** Techniquement, d'ailleurs, je ne vois pas comment les négociateurs gouvernementaux que nous sommes pourraient négocier concrètement avec des députés européens, ceux-ci étant dans l'incapacité d'obtenir un mandat sur chaque amendement, chaque bout de texte, chaque mot en discussion. Car ce sera cela, la conférence intergouvernementale !...

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois.** Ça va être gai !...

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** Oh ! c'est une vieille histoire que ces négociations.

En tout cas, nous ne pourrions pas nous retrouver au même rang, à la même place que les parlementaires européens. Il faudra donc trouver une solution, dans l'esprit de ce qu'ont décidé les chefs d'Etat et de gouvernement à Madrid, pour que le Parlement européen puisse donner son avis et écouter le nôtre à tel ou tel moment de la négociation. C'est une question qui sera traitée prochainement par les ministres des affaires étrangères.

**M. André Fanton.** Il faut surtout écouter les parlements nationaux !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois.** Et qu'ils disent haut et fort que le Parlement européen n'a rien à voir avec cette conférence.

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** Dans le même esprit, nous écouterons aussi les parlements nationaux.

M. Le Déaut a conclu son propos, ainsi le veut l'habitude, avec une série de leçons données au Gouvernement et à la majorité sur l'Europe sociale. Les représentants du parti socialiste devraient faire preuve à ce sujet d'une plus grande humilité. Comment oublier qu'ils sont pour beaucoup...

**M. André Fanton.** Pour tout !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** ... dans les insuffisances du traité de Maastricht que l'on constate aujourd'hui ?

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois.** Hélas !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** Comment oublier que, sur les quatorze années des deux septennats de François Mitterrand, celles pendant lesquelles l'Europe s'est consolidée, avançant pas à pas, le parti socialiste a été, dix ans au moins, en charge de l'exécutif ? Qu'est-ce qui lui interdisait alors, au sein du Conseil européen ou des divers Conseils des ministres, de faire avancer l'idée de l'Europe sociale...

**M. Jacques Myard.** Les socialistes sont amnésiques !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** ... et de mettre progressivement en œuvre toutes les mesures dont M. Le Déaut voudrait que, par un coup de baguette magique, nous les imposions aujourd'hui brutalement, après dix ans de passivité ?

Cela étant, je redis notre souci d'un rééquilibrage dans l'écriture des traités et d'une avancée vers l'Europe sociale, question sur laquelle le chef de l'Etat s'exprimera lui-même.

Pierre Lellouche, que je remercie de sa confiance, a rappelé qu'au sein de son mouvement, le RPR, le débat avait été libre et exemplaire. C'est pourquoi, d'ailleurs, il est à l'image d'une certaine diversité entre ceux – il y en a quelques-uns parmi vous – qui ont une vision assez nationale de la construction européenne...

**M. Jacques Myard.** Des Etats d'Europe !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** ... – je la respecte – et ceux qui, tel celui qui vous parle, pensent qu'être gaulliste et européen, c'est la même chose.

**M. André Fanton.** Nous sommes d'accord sur ce point !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** Il est bien qu'un grand parti, le plus nombreux d'ailleurs, ait un débat au fond sur les questions européennes.

Pierre Lellouche a bien décrit le tournant qu'il nous faut négocier. Il y avait jusqu'à présent une moitié d'Europe, comme il y avait, jusqu'à l'acte historique du chancelier Kohl, une moitié d'Allemagne. De cette Europe partielle et divisée, nous devons réussir à faire la grande Europe, réunie politiquement, démocratiquement, économiquement. L'architecture européenne que nous voulons construire ensemble aura bien, comme lieu privilégié du débat démocratique, comme lien social et politique principal, l'Etat-nation. Je redis au nom du Gouvernement que, dans la maison européenne, le lieu d'impulsion politique principal doit être le Conseil.

Pierre Lellouche a enfin évoqué un sujet beaucoup plus difficile et sur lequel je ne m'engagerai pas : celui des langues dans la Communauté européenne. Plusieurs de mes prédécesseurs ont essayé d'aborder cette question : comment réduire le nombre de langues pratiquées ? Il est vrai qu'on compte par centaines les traducteurs et interprètes nécessaires. Mais ce à quoi nous sommes attachés pour défendre notre propre souveraineté, pour préserver, notre identité, notre culture, notre histoire, nos traditions – je veux parler de notre langue – nous devons accepter que les autres y tiennent tout autant. Annoncer aux Slovénes ou aux Estoniens, quand ils seront dans l'Union,

ou dès aujourd'hui aux Finlandais ou aux Suédois, que l'on ne parlera plus leur langue dans les institutions européennes, serait contraire à une idée qui a toujours été très forte dans la conception que la V<sup>e</sup> République, tout au long de son histoire, s'est faite de la construction européenne, celle que les Etats sont égaux, même si leur représentation n'est pas identique. Encore une fois, ce que nous revendiquons pour nous-mêmes, nous devons l'accepter pour les autres.

Le président Boyon, bien sûr, a principalement parlé de la défense, sujet que j'avais, moi aussi, largement évoqué. Je partage son analyse sur l'insuffisance d'Europe dans le domaine de la sécurité et je suis heureux que ce débat sur la conférence intergouvernementale soit l'occasion de reparler de la paix et de la guerre. Cette inquiétude préoccupe les citoyens français beaucoup plus qu'il n'y paraît. Les jeunes, en particulier, s'alarment des secousses qui affectent notre continent à quelques centaines de kilomètres de nos frontières. A Sarajevo, beaucoup plus proche que bien d'autres capitales de l'Union, il y a sept mois à peine, comme aux pires périodes de la deuxième guerre mondiale, on a séparé les hommes des femmes et des enfants, pour leur tirer une balle dans la tête et les enfouir, par milliers, dans des charniers. C'est cela qu'il faut interdire grâce à une organisation différente de la politique étrangère, de la sécurité extérieure et, un jour, de la défense en Europe. Et lorsque nous aurons construit cette garantie au sein de l'Union européenne, il faudra la faire partager aux peuples qui n'y sont pas encore.

J'adhère également à l'analyse de Jacques Boyon sur les différences de définition de la sécurité selon les pays membres et sur la nécessité de donner un contenu concret à l'article J 4 du traité sur l'Union européenne.

L'idée du Président de la République est bien que la définition de la politique de défense commune relève du Conseil européen. C'est le Conseil qui doit être principalement et durablement le lieu d'impulsion politique pour l'ensemble des institutions européennes. C'est à lui, en tout cas, qu'il appartient d'élaborer la politique étrangère commune et la politique de défense commune. Si, par malheur, certains de nos partenaires refusaient que ces politiques soient élaborées au sein du Conseil, le risque existe qu'elles le soient en dehors de l'Union.

Pierre Mazeaud ayant évoqué le problème très important de l'inconstitutionnalité d'actes communautaires, le Premier ministre a déclaré tout à l'heure que le Gouvernement était ouvert à la discussion sur ce sujet. Nous allons donc nous mettre au travail avec la commission des lois. Pour approfondir notre réflexion et pouvoir appuyer sur des exemples concrets, il serait d'ailleurs utile, monsieur Mazeaud, que vous nous communiquiez les cas d'inconstitutionnalité d'actes communautaires que vous auriez pu déceler dans le passé.

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission des lois.* A deux reprises, nous sommes allés à Versailles, et vous devez savoir ce qu'il en est, monsieur le ministre.

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** Au moment de conclure, je confirme publiquement au président Pandraud l'engagement que j'ai pris envers lui de venir au moins une fois par mois devant la délégation pour l'Union européenne rendre compte des négociations de la CIG.

De même, je confirme au nom du Gouvernement que nous proposerons à nos partenaires une procédure permettant aux parlements nationaux d'exprimer collective-

ment, à titre consultatif, leur point de vue sur les sujets que j'ai mentionnés ce matin dans l'élaboration des textes européens.

M. Bernard Bosson a lui aussi manifesté sa confiance dans la politique que nous conduisons. Cela ne m'étonne pas. Il m'a précédé au poste que j'occupe, et je me souviens de l'énergie et de la compétence dont il a su faire preuve.

Je tiens à lui dire mon accord sur l'idée de resituer dans une perspective politique l'ensemble des actes communautaires, y compris ceux qui concernent la monnaie unique. Le moment est venu ou revenu, en Europe, de faire de la politique.

Je tiens également à le rassurer sur un point précis : dans notre esprit, le haut représentant ou le secrétaire général pour la PESC ne saurait être un fonctionnaire sans légitimité. Ce doit être au contraire un politique ayant la confiance du Conseil européen, désigné par lui et révocable par lui, et bénéficiant d'une légitimité très forte issue du mandat général que lui donneraient les chefs d'Etat et de gouvernement. Ce haut représentant, qui serait pour la PESC la voix et le visage de l'Union européenne, travaillerait ensuite sur des mandats précis que lui confierait le Conseil des ministres des affaires étrangères.

Monsieur Moutoussamy, vous avez évoqué un problème que je connais bien, celui des régions ultrapériphériques. J'aurai l'occasion de réunir très bientôt à ce sujet les parlementaires des quatre départements d'outre-mer. Nous sommes soucieux, comme vous-même, de saisir l'occasion de la conférence intergouvernementale pour consolider le statut juridique des régions ultrapériphériques, qui concerne également le Portugal et l'Espagne.

Monsieur Retailleau, je vous ai répondu à propos de la monnaie. Je partage avec vous l'ambition d'une grande Europe généreuse, qui ne ferme pas la porte à ces peuples qui ont été mis en marge de la démocratie pendant cinquante ans et qui nous tendent aujourd'hui la main. Nous avons besoin d'eux comme ils ont besoin de nous.

Mesdames et messieurs les députés, je veux vous dire, après le Premier ministre, le grand intérêt que le Gouvernement a pris à ce débat. Ce n'est pas le dernier, car la conférence intergouvernementale en suscitera d'autres. Et l'appel que je lance en conclusion est justement un appel au débat permanent, à un débat sincère animé par plus de passion et de ferveur. Pour l'Europe, rien n'est pire que le silence. Mais, de ce point de vue, il me semble que le départ a été bien pris, même s'il a parfois donné lieu à un foisonnement d'idées et d'initiatives.

La conférence intergouvernementale va s'ouvrir. Elle durera un an au moins. Pendant toute cette année, le ministre des affaires étrangères et le ministre délégué aux affaires européennes sont à la disposition du Parlement pour lui rendre compte de ses travaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

#### Rappel au règlement

**M. Pierre Mazeaud.** Je demande la parole pour un rappel au règlement, fondé sur l'article 58.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, dans sa réponse, que j'ai écoutée avec beaucoup d'intérêt, M. le ministre délégué aux affaires européennes nous a dit de la

façon la plus nette – nous retrouverons ses propos dans le compte rendu de nos débats au *Journal officiel* – : « Il n'y aura pas de référendum sur la monnaie unique. » C'est une affirmation.

Permettez-moi de rappeler que, aux termes de l'article 11 de la Constitution, seul le Président de la République peut tenir de tels propos !

**M. le président.** Dont acte.

Le débat est clos.

3

## **ZONE DES CINQUANTE PAS GÉOMÉTRIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

### **Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer (n<sup>os</sup> 2444, 2593).

La parole est à M. le ministre délégué à l'outre-mer.

**M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, monsieur le rapporteur, j'ai l'honneur de vous proposer aujourd'hui une loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer.

Je sais que ce texte est très attendu localement et j'ai pu, lors de ma visite aux Antilles, constater moi-même, comme vous, monsieur le rapporteur, et la mission de l'Assemblée nationale qui s'est rendue sur place et à laquelle je rends hommage pour le travail qu'elle a effectué, le problème extrêmement complexe de l'occupation du littoral dans ces îles.

En effet, la bande littorale représente un enjeu important pour l'aménagement des départements d'outre-mer, notamment de la Guadeloupe et de la Martinique, au regard tant de la protection de l'environnement que du développement économique et social. C'est aussi et surtout un enjeu humain – j'y reviendrai – car 30 000 personnes vivent sur cette zone, souvent dans une situation précaire et dans des conditions difficiles. Or le régime juridique de la zone des cinquante pas constitue souvent un obstacle au règlement de ces difficultés.

Comme vous le savez, la zone littorale présente la particularité de constituer outre-mer, depuis 1704, une réserve domaniale appelée « zone des cinquante pas géométriques » large de 81,20 mètres.

Cette bande a connu successivement plusieurs statuts juridiques.

S'agissant du caractère public ou privé de la domanialité de l'Etat, c'est d'abord la domanialité publique qui a prévalu.

Or en 1955, considérant que ce régime était un obstacle au développement économique, agricole et touristique, le gouvernement a décidé de classer cette zone dans le domaine privé.

En 1986, la nécessité de renforcer la protection du littoral dans les départements d'outre-mer, face à une pression immobilière accentuée, et le souci de permettre l'accès des bords de mer au plus grand nombre ont conduit à réintégrer cette zone dans le domaine public maritime dans le cadre de la « loi littoral ».

S'agissant maintenant des possibilités d'aliénation aux particuliers, plusieurs régimes ont été mis en place depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Ces cessions n'ont toutefois concerné qu'un petit nombre de terrains. Devant la multiplication des titres de valeur douteuse et en raison des insuffisances d'un cadastre lacunaire, le décret du 30 juin 1955 avait mis en place une procédure dite de vérification permettant aux occupants de faire vérifier leurs droits d'occupation. Cette procédure a mal fonctionné car elle instituait un délai de forclusion au-delà duquel les titres étaient réputés caducs. Or, par manque d'information, de nombreux propriétaires n'ont pas accompli les démarches nécessaires. Certains occupants, parfois installés depuis des générations, se considèrent ainsi de bonne foi comme propriétaires.

Le décret de 1955 aurait toutefois dû régler le problème du plus grand nombre en permettant de faire jouer la prescription au détriment de l'Etat. Ce fut un échec, car le délai de prescription ne pouvait courir avant que la délimitation de la zone ne soit achevée. Or ce n'était toujours pas le cas en 1986 lorsque le régime de domanialité publique a été rétabli.

Depuis 1986, et en dépit du régime de domanialité publique, des aliénations sont toujours possibles, à des conditions financières qui ne permettent pas de régler le problème du plus grand nombre. Ces terrains sont, en effet, vendus au prix du marché. De plus, les procédures sont lourdes.

Cette zone souffre donc d'une situation juridiquement et socialement complexe.

La situation sociale est plus complexe encore car on trouve sur cette zone à la fois des centres-bourgs, des résidences secondaires et touristiques et des quartiers d'habitat populaire très dégradés. C'est surtout pour ces dernières populations, en situation précaire, que le Gouvernement a conçu ce projet de loi. C'est, en effet, sur la zone des cinquante pas géométriques que se concentrent les problèmes sociaux les plus graves. C'est là que se sont installés, de façon spontanée, le plus grand nombre de défavorisés. Or, dans ces quartiers, n'existe le plus souvent aucun aménagement structurant, aucune viabilisation. L'amélioration des conditions de vie des habitants se heurte au régime juridique de la zone, puisque la domanialité publique des terrains interdit, par exemple, de faire bénéficier ces occupants des aides à la réhabilitation de l'habitat insalubre.

La régularisation de la situation juridique des occupants et l'amélioration pratique de leurs conditions de vie par la réhabilitation des logements et par l'aménagement de la zone des terrains constituent l'ambition majeure de ce texte. Il obéit principalement à une logique sociale.

Au-delà de ce problème humain essentiel, la réglementation de la zone littorale constitue un frein au développement économique de la Martinique et de la Guadeloupe. La topographie souvent difficile et le caractère insulaire de ces départements font de l'espace littoral le site privilégié d'implantations de nouvelles activités économiques pour ces territoires, par nature très tournés vers la mer et donc vers l'extérieur.

A la demande des élus locaux, le Gouvernement a donc souhaité adapter la législation et la réglementation de la zone des cinquante pas géométriques. C'était une entreprise ambitieuse car – vous l'avez bien compris – la situation est aussi complexe qu'explosive. Il faut concilier des intérêts contradictoires et des objectifs nombreux. Le Gouvernement a fait un choix : privilégier une logique sociale.

Un lourd travail interministériel a été accompli sur la base d'un groupe de travail et d'une mission d'analyse, de réflexion et de proposition confiée à M. Rosier, conseiller-maître à la Cour des comptes. Une large concertation a été menée avec les élus, parlementaires et présidents des assemblées locales. Le texte qui vous est proposé repose, certes, sur un équilibre difficile, mais il offre trois possibilités.

Premièrement, il améliore la situation des occupants sans titre dans les zones urbaines en leur permettant d'acquérir le terrain qu'ils occupent à usage d'habitation principale ou professionnel.

Deuxièmement, il favorise une politique d'aménagement des zones urbaines et facilite le développement de l'activité économique dans ces zones urbaines.

Troisièmement, il protège mieux les zones naturelles.

Parmi ceux, et vous en êtes, qui connaissent ce sujet si complexe et si difficile – car il touche à la vie quotidienne des habitants –, beaucoup ont une opinion personnelle sur ce qu'il convient de faire. Ces opinions sont malheureusement aussi nombreuses que ceux qui les expriment. C'est pourquoi j'attire votre attention sur le fait que le texte du Gouvernement repose sur un équilibre qu'il convient de préserver dans ses grandes lignes.

Le projet de loi présenté par le Gouvernement et amélioré lors de l'examen au Sénat propose les mesures suivantes.

Dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, il convient, premièrement, de mieux délimiter au sein de la zone des cinquante pas les espaces naturels et les espaces urbains.

Deuxièmement, il faut autoriser la cession aux occupants des terrains de la zone urbaine des cinquante pas par déclassement dans le domaine privé de l'Etat. Une aide exceptionnelle de celui-ci permettra de réduire de manière significative le coût de cette opération pour les acquéreurs. Ils auront ainsi la possibilité de régulariser leur situation juridique et leurs droits et d'avoir accès aux différentes aides de l'Etat en matière d'amélioration de l'habitat.

Troisièmement, il faut autoriser la cession à titre gratuit des terrains urbains aux communes en vue de la réalisation d'opérations d'utilité publique et d'habitat social.

Quatrièmement, il convient d'accompagner ces cessions par une politique d'aménagement. Une agence sera créée à cet effet en Guadeloupe et en Martinique, si vous le décidez, pour concevoir en partenariat avec les communes les projets d'aménagement et les mettre en œuvre. Le financement de ces opérations sera en grande partie pris en charge par l'agence qui bénéficiera notamment des recettes provenant de ces cessions.

Cinquièmement, enfin, il faut confier au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres la gestion des espaces naturels du domaine public des cinquante pas.

Enfin, dans les quatre départements d'outre-mer, la possibilité est ouverte d'implanter des activités économiques sur les terrains urbains de la zone des cinquante pas dans des conditions qui permettent de respecter l'environnement.

Ce texte propose donc des solutions concrètes et cohérentes : céder aux occupants les terrains des espaces urbains en assurant l'aménagement simultané de ces zones grâce aux agences qui apporteront une aide technique importante aux communes.

Le Gouvernement ne peut pas être favorable à une cession globale de ces terrains du domaine public de l'Etat aux communes. C'est à l'Etat qu'il revient de céder son domaine public aux particuliers. Les communes seraient, en outre, dans l'incapacité matérielle d'opérer elles-mêmes ces opérations d'aliénation. Elles risqueraient par ailleurs d'être soumises à des pressions locales empêchant une politique de gestion des terrains cohérente. A la suite des nombreux contacts que nous avons eus, les communes seront étroitement associées à une politique d'aménagement de la zone. Par ailleurs, elles pourront recevoir à titre gratuit tous les terrains là où elles souhaitent réaliser elles-mêmes des équipements publics.

Ce texte donc permet d'assurer un équilibre entre les intérêts des occupants et les projets structurants des communes, tout en préservant davantage les espaces naturels.

Il permettra, mesdames, messieurs les députés, de mettre fin à des situations personnelles douloureuses – 30 000 habitants sont concernés –, de rendre une cohérence à l'aménagement du littoral outre-mer et de régulariser des situations demeurées sans solution depuis des décennies. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yvon Jacob, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous discutons aujourd'hui le projet de loi portant réforme de la zone des cinquante pas géométriques. Cette expression, difficile à comprendre et quasiment ésotérique, entraîne immédiatement des réflexions un peu ironiques chez beaucoup de nos collègues. L'une des personnalités les plus importantes de notre assemblée se demandait même hier, découragée, comment les parlementaires avaient pu inventer quatre vingts amendements sur les cinquante pas géométriques ! (*Sourires.*)

Pourquoi ce projet de loi suscite-t-il autant d'intérêt ? Tout simplement parce qu'il est très important par ses aspects humains et économiques, comme vient de le souligner M. le ministre, pour l'avenir de nos départements d'outre-mer, en particulier la Guadeloupe et la Martinique.

Vous me permettez, monsieur le ministre, de corriger légèrement votre estimation : il concerne non point 30 000 personnes, mais 30 000 foyers ou familles, c'est-à-dire entre 100 000 et 150 000 personnes, soit presque le huitième de la population des deux départements des Antilles.

La Couronne de France s'est constituée, dès 1674, selon un mémoire adressé par Colbert au gouverneur des Antilles et confirmé par un ordre royal de 1704, une réserve de cinquante pas de large sur le pourtour des îles antillaises, de La Réunion et de la Guyane. Cette bande littorale correspond, comme vous l'avez rappelé à 81,20 mètres comptés à partir de la limite du rivage de la mer.

Aux Antilles, aujourd'hui, de nombreux occupants vivent dans cette zone où se situent aussi la plupart des centres-bourgs des communes de ces deux départements.

Pour certains de ces occupants réputés sans titre, l'occupation familiale remonte à plus de cent ans, peut-être à cent cinquante ans, pour d'autres, les plus nombreux, elle est plus récente et a été déclenchée par la crise sucrière à partir des années 50, entraînant un exode rural très important.

De surcroît, l'Etat a favorisé, sous les différents régimes juridiques qui ont régi cette bande, par le biais de concessions, l'implantation d'occupants ou a toléré ces occupations sans titre, sans faire valoir en temps et en heure ses droits. Lors de notre visite dans ces départements, les magistrats nous ont indiqué que le contentieux en la matière était quasi inexistant et que les très rares décisions de justice qui ont été rendues n'ont pratiquement jamais été exécutées.

Vous l'avez dit, monsieur le ministre, il y a eu de nombreux changements de régime juridique pour faire face à la situation qui s'est développée dans cette bande. En 1882, en 1955 et en 1986, trois régimes ont été successivement mis en place, entraînant une complexité accrue de la situation.

Le décret de 1955 en particulier procédait à un déclassement général de la zone et en prévoyait le rattachement au domaine privé de l'Etat. De fait, les terrains de la zone des cinquante pas géométriques devenaient cessibles et aliénables. Une procédure de validation des titres anciens était mise en place avec un résultat tout à fait faible car il était indispensable, pour valider les titres authentiques qui étaient produits, de faire remonter l'origine de la propriété jusqu'à l'Etat, ce qui était impossible dans la plupart des cas.

Enfin, la prescription acquisitive qui aurait pu jouer dans la mesure où ces terrains se trouvaient dans le domaine privé de l'Etat n'a pas pu intervenir, car l'Etat n'a pas procédé à la délimitation de la zone entre 1955 et 1986. Dès lors, la prescription acquisitive ou usucapion ne pouvait en aucune façon jouer.

En 1986, dans le cadre de la « loi littoral », l'ensemble des terrains appartenant à l'Etat et qui n'avaient pas été cédés pendant cette période ont été réincorporés au domaine public maritime. Par conséquent, les occupants sont devenus des occupants sans titre du domaine public de l'Etat. Les terrains devenaient de fait juridiquement inaliénables, sauf mise en place d'un dispositif spécial qui s'est révélé – vous l'avez dit, monsieur le ministre – largement inopérant pour à la fois permettre de régulariser des occupations et pour permettre aux occupants d'accéder à la propriété du terrain sur lequel ils étaient installés.

Aujourd'hui, la situation peut être qualifiée de kafkaïenne. On rencontre des « propriétaires » dont les titres ne sont pas reconnus, pour les raisons que je disais. Il y a de véritables locataires de propriétaires non reconnus qui perçoivent donc des revenus sur la base de baux passés sans qu'on puisse dire s'il s'agit d'opérations licites bien que légitimes. Il y a aussi des squatters en grand nombre. Enfin d'importants ensembles urbains ont été construits – et ce n'est pas de l'habitat provisoire – notamment dans les grandes villes de Fort-de-France et de Pointe-à-Pitre.

La situation, pour le moment, est totalement figée, et absolument inéquitable. L'aménagement et la viabilisation des terrains concernés sont devenus quasiment impossibles et de graves problèmes d'hygiène et de sécurité se sont développés dans certaines parties de cette zone. Il en résulte un gel des investissements tant immobiliers qu'économiques, aucun des « propriétaires » n'étant incité à investir sur un terrain qui ne lui appartient pas vraiment.

En outre, il est impossible aux occupants de bénéficier des aides à l'habitat et au logement puisqu'ils ne peuvent pas produire de titre de propriété.

Ajoutons l'inéquité entre les communes, certaines ayant pu acquérir, entre 1955 et 1986, lorsqu'était appliqué à la zone le régime du domaine privé de l'Etat, de larges parts du rivage qu'elles ont, depuis lors, géré, transformé et aménagé, tandis que d'autres, plus éloignées probablement des moyens de communication et des centres de développement, n'ont pu le faire quand c'était possible et se trouvent de ce fait gênées dans leur développement.

Enfin, l'image même de l'Etat s'est dégradée du fait de son comportement schizophrène : d'un côté, il fait preuve d'une incurie manifeste puisqu'il a laissé une situation de non-droit prospérer sur la zone, ce qui n'a pas manqué de décourager – j'ai pu le constater lors de ma mission – ses services ; de l'autre, il perçoit, à l'occasion des transmissions de biens, des droits de succession ainsi que des taxes foncières !

Devant cette situation, vous venez de le dire, monsieur le ministre, les pouvoirs publics réagissent, et dans le bon sens.

Le Gouvernement a d'abord confié, en 1994, une mission interministérielle à M. Rosier, conseiller-maître à la Cour des comptes, dont le rapport a largement inspiré le projet de loi. On ne peut que féliciter le Gouvernement de s'attaquer à une question qui est en souffrance depuis plus de quarante ans, depuis 1955 exactement.

Le Gouvernement affirme dans ce projet de loi sa volonté d'aménager, de protéger et de mettre en valeur la zone des cinquante pas géométriques, ensemble d'objectifs auxquels, naturellement, la commission souscrit entièrement. S'appuyant sur le rapport Rosier, sur les nombreux entretiens que le rapporteur a eus sur place, sur l'expérience des élus des Antilles et la collaboration qu'ils lui ont apportée, la commission a souhaité que ce projet crée les conditions générales permettant d'atteindre les objectifs du Gouvernement. Elle estime qu'il faut, avant tout, pouvoir régler cette situation définitivement.

Pour cela, il convient de tenir compte de la diversité des situations vécues sur le terrain et notamment des diverses origines de l'occupation sans titre.

Il faut également faire obligation à l'Etat, de façon très claire, d'agir dans les meilleurs délais. Car si l'adoption du projet n'était pas suivie d'une mise en application rapide des mesures qu'il contient, je crains fort que dans vingt ou trente ans nous n'ayons, ou plus probablement que nos successeurs n'aient, à discuter à nouveau de la même question. Il est probable que d'ici là les problèmes se seront aggravés du fait de la pression démographique.

Il importe également – pardonnez cette expression un peu triviale – de remettre les pendules à l'heure et de limiter le plus possible les risques de contentieux.

Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise, il faut donner les moyens nécessaires aux collectivités et à l'administration d'empêcher de nouvelles occupations illicites. Il faut collaborer étroitement avec les collectivités locales, en particulier les communes. Dans une France décentralisée, ces aménagements élémentaires que sont viabilisation et assainissement sont de la responsabilité communale et de celle des collectivités territoriales qui les accompagnent.

Le principe vaut certainement, *mutatis mutandis*, pour les départements d'outre-mer, à l'heure du cinquantième anniversaire de la départementalisation.

C'est pourquoi la commission de la production et des échanges a adopté divers amendements visant notamment à délimiter rapidement et définitivement la zone des cinquante pas géométriques, ce qui constitue un préalable indispensable à toute politique d'aménagement de cette zone.

La commission propose également de mettre en place une juridiction chargée de vérifier les titres de propriété antérieurs au 30 juin 1955, qui n'ont pas pu être produits à cette époque pour les raisons que vous avez citées, monsieur le ministre. Elle souhaite renforcer les moyens de protection des zones naturelles et fera un certain nombre de propositions en ce sens.

Enfin, et c'est sur ce point que la commission s'écarte sensiblement du Gouvernement, elle propose de remettre les terrains situés en zone urbanisée aux communes, à charge pour elles de les céder aux occupants qui en feront la demande, de les viabiliser et de les équiper, quand cela est nécessaire.

Le Gouvernement, lui, propose que les terrains soient mis à disposition par l'Etat à des agences d'aménagement, établissements publics d'Etat. Les cessions aux particuliers ou éventuellement aux communes seraient donc faites directement par l'Etat.

Sans anticiper sur l'examen des articles, sachez que la commission a préféré la remise à titre gratuit de l'ensemble des terrains, rejoignant ainsi une voie ouverte par le rapport de M. Rosier. Elle l'a fait au nom de la décentralisation, de la responsabilisation des communes, de leur vocation naturelle à organiser leur propre territoire et à répondre aux besoins locaux de leur population. Elle l'a fait, parce qu'elle ne voit pas pourquoi l'Etat, qui fut un gestionnaire calamiteux de la zone concernée, en deviendrait tout à coup un aménageur éclairé et diligent. Elle l'a fait sans méconnaître les difficultés et les risques induits par cette solution et elle s'est efforcée d'y parvenir.

La divergence de vue entre le Gouvernement et la commission sur ce point particulier porte davantage sur le choix de la méthode que sur l'objectif, lequel leur est commun.

Ce que le texte de loi ne dit pas, mais sur quoi il faut, à mon avis, beaucoup insister, c'est qu'une fois le projet adopté par le Parlement il faudra aller vite, avec les moyens nécessaires qui devront être renforcés – ils ne sont pas considérables – au moins temporairement ; faute de quoi, ce projet porteur d'espoirs resterait lettre morte – je partage entièrement votre point de vue sur ce point, monsieur le ministre. Nous ne pouvons pas nous comporter ainsi avec nos compatriotes des départements d'outre-mer, en particulier des Antilles, qui ont foi en nous et l'attendent avec impatience.

La commission, sous réserve, naturellement, des amendements précités, a adopté le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, l'ordre du jour étant chargé, je demande aux différents orateurs de s'attacher à respecter leur temps de parole – M. le rapporteur est un contre-exemple – et les en remercie par avance.

#### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Monsieur le président, mon-

sieur le ministre, mes chers collègues, le domaine qui borde le littoral merveilleux des départements d'outre-mer est un peu comme les vagues qui le caressent, il a connu un mouvement de flux et de reflux : d'abord domaine public de l'Etat, puis domaine privé en 1955, il est redevenu domaine de l'Etat en 1986. Aujourd'hui, nous sommes réunis pour régler définitivement ce problème et donner une orientation à l'aménagement de cette zone qui constitue le patrimoine écologique et économique des départements d'outre-mer.

Je dois saluer le courage de tous ceux qui ont travaillé sur cette question, M. Rosier, le sénateur Désiré, et Roger Lise, mais aussi M. Perben qui vous a précédé, monsieur le ministre, et vous-même. Ce n'était pas une tâche facile.

Le rapporteur a expliqué l'enjeu du débat. Pour l'UDF, trois objectifs doivent être poursuivis : améliorer la situation des occupants sans titre dans les zones urbaines en leur permettant d'acquérir le terrain qu'ils occupent à usage d'habitation ou professionnel ; favoriser une politique d'aménagement des zones urbaines et le développement des activités économiques ; mieux protéger les zones naturelles. Deux moyens devraient permettre de les atteindre : la possibilité pour l'Etat de céder les terrains aux occupants actuels – c'est l'objectif humain, en quelque sorte, celui de l'épanouissement social des populations – et la création d'une agence destinée à aménager la zone. Comme vous l'avez si bien dit, monsieur le rapporteur – je vous remercie pour la qualité de votre travail –, le débat portera moins sur l'objectif que sur la méthode et l'organisation des moyens de servir ces objectifs.

L'UDF considère que le débat porte d'abord sur la validation des titres. A quoi sert le présent projet de loi ? Son premier but est de donner un titre aux occupants qui n'en détiennent pas, et non de favoriser des propriétaires qui en ont mais qui louent des cases dans des bidonvilles. Pour ce faire, vous avez proposé monsieur le rapporteur, et la commission vous a suivi, la création d'une commission de validation des titres.

Nous pensons, nous, qu'un véritable débat doit s'instaurer sur ce problème, d'abord parce qu'il n'y a pas toujours de titres et ensuite parce qu'il faut favoriser ceux qui n'en ont pas, plus que ceux qui en auraient, vrais ou faux. La durée de la procédure constitue aussi un handicap, car on risque, dans un ou deux ans, de se retrouver face au même problème.

C'est la raison pour laquelle nous penchons plutôt pour l'attribution pure et simple du terrain, démarche que nous considérons comme réaliste, pragmatique et objective. Pourquoi ne pas attribuer le terrain à celui qui apporte la preuve – factures EDF, Télécom, d'eau, etc. – qu'il habite bien là et que c'est de notoriété publique ? Ce serait plus simple.

Nous nous ne sommes pas opposés à une validation des titres, mais nous préférons la démarche selon laquelle l'occupant acquiert le droit de vivre là où il est installé.

Nous avons eu une longue discussion en commission pour savoir s'il fallait céder les terrains aux communes ou à l'agence. Il est vrai que, dans le cadre de la loi de décentralisation de 1982, on ne peut déposséder les communes de leur mission d'aménagement. C'est un principe de droit. Mais, dans un domaine aussi complexe, la vérité n'est peut-être pas forcément dans un camp ou dans l'autre, il peut y avoir une graduation dans les solutions.



Première possibilité : l'Etat remet l'ensemble des terrains aux communes, qui négocient avec l'agence l'aménagement, en gardant la propriété des terrains pour les aménagements publics.

Deuxième possibilité, qu'il ne faut pas négliger : les occupants reçoivent, par le biais de l'agence, le terrain qu'ils occupent – il n'y a donc pas double transfert de propriété – la commune recevant directement de l'Etat les parties publiques aménagées. Il peut s'agir là d'un compromis ; pour notre part, nous le soutenons.

Enfin, l'article 9 du projet de loi, qui intéresse les quatre DOM, nous paraît une ouverture importante, il modifie l'article L. 156-3 du code de l'urbanisme et je vous remercie, monsieur le ministre, de l'avoir rédigé en ce sens. Les rivages des DOM constituent, je l'ai dit, leur patrimoine écologique – il faut donc le protéger – mais aussi leur patrimoine économique –, il fait si froid en métropole et si bon chez nous aux mois de février et de mars ! Il faut donc aussi l'aménager pour développer ces beaux départements d'outre-mer.

Voilà pourquoi nous soutenons tout particulièrement votre démarche tendant à étendre la possibilité d'aménagement au-delà des opérations de résorption de l'habitat insalubre et des opérations liées à des activités en rapport avec la mer. Vous avez préconisé la réalisation d'équipements collectifs, d'opérations de réaménagement de quartiers, de construction de logements à caractère social, de création de commerces, de structures artisanales, d'équipements touristiques et hôteliers ; tout ce que nous ne pouvons pas faire, notamment à la Réunion, et que cette réforme du code de l'urbanisme nous permettra de faire.

Ce projet répond à une nécessité. Il faut lui éviter trop de va-et-vient entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Aujourd'hui, nous devons l'amender de telle sorte qu'il trouve un nouvel équilibre et atteigne son objectif qui est double : donner un droit de propriété à ceux qui vivent dans ces quartiers ainsi que la possibilité d'y habiter de façon permanente, et permettre aux communes, dans le cadre de la loi de décentralisation, de jouer leur rôle d'aménageur public pour que ces endroits bénéficient des services dignes d'un département français.

Telle a été notre approche de la question. Elle guidera notre réflexion pendant ce débat, à l'issue duquel nous espérons que le Gouvernement et les membres de cette assemblée auront trouvé un accord, car ce texte est nécessaire, et nous vous remercions de l'avoir présenté, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Merci, monsieur Virapoullé. J'espère que votre exemple sera suivi. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le littoral guadeloupéen, c'est trente-trois communes, 579 kilomètres de côtes, une centaine de plages et 4 263 hectares de la zone dite des cinquante pas géométriques, sur laquelle se trouvent 12 000 occupants et de nombreuses activités.

De l'institution, au XVII<sup>e</sup> siècle, des « cinquante pas du Roy » à la loi littoral de janvier 1986, l'évolution de la législation et de la réglementation a conduit à une situation complexe qui, paradoxalement, révèle l'enjeu dont cette bande de terrain a fait l'objet dans l'aménagement et l'histoire de nos îles.

Sans remonter au-delà du décret du 21 mars 1882 modifiant, à la Guadeloupe et dépendances, la législation domaniale relative à la zone des cinquante pas géométriques, qui prévoyait, en son article 2, que les détenteurs de terres bâties dans les villes, bourgs et villages sur la zone des cinquante pas géométriques, recevraient « des titres de propriété définitifs et incommutables », l'on se rend compte que les différentes approches de cette zone ont contraint le législateur à l'intégrer en 1955 dans le domaine privé de l'Etat, puis, en 1986, dans le domaine public. Ce flux et ce reflux, pour reprendre l'expression de M. Virapoullé, prouvent combien cette zone est vitale pour le développement de notre département.

Cet intérêt, monsieur le ministre, n'a pas échappé aux élus. Ainsi, en 1968, le député communiste de la Guadeloupe, Paul Lacavé, déposait une proposition de loi tendant à permettre l'attribution gratuite aux communes des terrains domaniaux de la zone dite des cinquante pas géométriques pour l'agrandissement des bourgs, la construction de logements et d'équipements publics.

Quelques années plus tard, dans une énergique intervention ici-même, le député gaulliste UNR Raymond Guilliod demandait à M. Papon, ministre du budget, de « prendre toutes dispositions pour permettre, d'une part, aux particuliers de régulariser leur situation d'occupants avec ou sans titre de propriété et, d'autre part, aux communes d'acquérir les terrains nécessaires à leur urbanisation ».

En 1984, le conseil des rivages français d'Amérique réuni en Guadeloupe a rappelé avec insistance la nécessité de protéger la zone des cinquante pas géométriques, de la partager en trois secteurs comprenant les terrains construits et devant être rétrocédés à la commune ou à des particuliers, les terrains pouvant être urbanisés, et les zones naturelles qu'il convient de protéger et de placer sous la gestion de l'ONF.

C'est vous dire que ce texte est attendu depuis longtemps. C'est votre mérite de nous le proposer. Je vous en suis reconnaissant et vous exprime l'espérance de tous ceux qui voient dans ce projet la solution à des problèmes remontant à des décennies et, parfois, à des siècles.

Il est aussi vrai que les « cinquante pas du Roy », en traversant les siècles, ont transcendé les clivages pour amener les élus à mieux aménager et gérer leurs rivages.

Notre rapporteur s'est rendu sur place probablement après avoir lu dans le *Journal officiel* la déclaration du député Guilliod sur ce sujet qui affirmait : « Il est regrettable que les décisions soient prises à Paris par des fonctionnaires qui ignorent totalement les problèmes tels qu'ils se présentent sur place. »

En bon observateur, monsieur le rapporteur, vous êtes retourné à Paris avec la conviction que le projet de loi tel qu'il est proposé ne répond pas à l'ambition affichée. Aussi voudrais-je vous dire mon accord pour saisir la chance historique qui nous est offerte de régler définitivement ce problème.

J'observe que les modifications que vous apportez atténuent fortement la volonté centralisatrice de l'Etat exprimée dans le texte proposé au Sénat et reconnaissent l'autorité et la compétence des communes sur cette partie de leur territoire. A la perception stratégique de l'Etat, succède la possibilité d'une approche environnementale prenant en compte les traditions et les mentalités de nos populations.

Aussi ce projet de loi donne-t-il aux élus de la nation l'occasion de convaincre définitivement l'Etat que cet espace qu'il a jalousement conservé constitue pour les collectivités locales un atout essentiel de leur développement économique et social.

Déjà occupé à l'époque précolombienne, il recèle de nombreux sites archéologiques, abrite aussi un nombre important de sanctuaires qui reçoivent des fidèles du catholicisme ou de l'hindouisme, et fait donc partie de notre patrimoine culturel et culturel. Zone d'activité, d'insertion, de détente et d'évasion, perçue comme un territoire d'intenses libertés, elle constitue un lieu privilégié d'expression de l'autonomie locale et suscite une mise en valeur fondée sur les exigences de la démocratie communale.

Plus que jamais, la motion adoptée en 1980 par le soixante-troisième congrès des maires de France, qui revendiquait, d'une part, « la maîtrise par les communes de la zone des cinquante pas géométriques, leur cession par l'Etat aux collectivités locales pour leurs besoins à des fins d'intérêt général et, d'autre part, la régularisation des titres de propriété au profit des occupants qui ont établi leur résidence principale », conserve toute sa portée.

Cependant, la cession à titre gratuit aux communes des terrains situés dans des espaces urbains et dans des secteurs occupés par une urbanisation diffuse chargés de contentieux et porteurs de tentations doit être accompagnée d'une gestion relevant de la compétence communale en matière d'urbanisme et de choix économiques et sociaux.

Encore faudrait-il que la commune reçoive les moyens pour réparer l'incurie de l'Etat, pour protéger la zone des avancées de la mer qui menacent les routes, les cimetières, les équipements publics, les habitations, parce qu'elle est totalement exposée aux risques majeurs que sont les houles cycloniques et les marées de tempête, mais aussi à une forme de transgression marine.

Je souscris donc à la formule retenue par notre rapporteur à la suite de sa rencontre avec les maires de la Guadeloupe. Les futures agences, maîtres d'ouvrage délégués, disposeraient de moyens suffisants pour réaliser le plan d'aménagement élaboré par la commune. Il est évident que la limite supérieure de la zone des cinquante pas, qui constitue un repère fondamental dans les POS et dans les procédures d'acquisition foncière, doit demeurer intangible et que les agences ne doivent pas se substituer aux communes.

Par ailleurs, les vingt-cinq grandes opérations de promotion immobilière à vocation résidentielle ou touristique qui ont été autorisées sur la zone des cinquante pas, de Pointe-à-Pitre à la ville du Moule, et qui résultent toutes d'engagements pris au cours de la période comprise entre l'intervention du décret du 30 juin 1955 et celle de la circulaire interministérielle du 26 février 1974, ont posé de façon cruciale le problème du libre accès aux plages par le public. La loi est trop souvent contournée et les privatisations de fait des plages sont devenues insupportables, car le public ne peut pas traverser la résidence privée ou l'ensemble hôtelier pour se rendre à la plage. Je souhaite que l'Assemblée examine avec la plus grande attention les deux amendements que j'ai déposés pour tenter de régler ce problème.

Ce texte, dont l'un des objectifs est de dégager une solution aux problèmes individuels et humains, en permettant à des occupants sans titre d'acquiescer le terrain qu'ils occupent à usage d'habitation principale, devrait aussi faciliter la régularisation des anciens titres notariés

régulièrement publiés. La commission départementale de vérification des titres que propose M. le rapporteur va donc dans le bon sens, même si, incontestablement, la validation de certains titres peut être source de conflits du fait des occupations.

Il est à souhaiter que cette loi donne aux communes et aux autorités compétentes les moyens de mettre fin à l'anarchie, à la squatterisation et ouvre une ère efficace et équilibrée d'aménagement et de gestion du territoire communal. Dans nos îles, où la question foncière est épineuse, la zone des cinquante pas géométriques, mieux protégée et mieux gérée, devrait contribuer au développement et à la promotion de la cité.

Si la mangrove est rigoureusement protégée, les îlots de l'archipel actuellement inhabités sauvegardés de toute forme d'occupation, les servitudes perpendiculaires à la mer préservées de toute entrave, si la zone des cinquante pas est gérée avec esprit de responsabilité et sens du respect de la nature et des équilibres, alors, on aura marié définitivement la Guadeloupe à son rivage. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, toute loi sur les cinquante pas géométriques est de très grande importance puisqu'elle concerne, par exemple à la Martinique, non pas 45 000 feux, au sens moyenâgeux du terme, mais 45 000 personnes et vingt-huit communes sur trente-quatre.

Le projet primitif a le grand mérite d'exister, mais il n'a pas d'avenir. Théorique, il ne tient aucun compte des réalités humaines et fait inacceptablement fi de la décentralisation. Tel qu'amendé par la commission de la production et des échanges, il peut faire l'unanimité.

Il faut en voir l'économie pour les particuliers, puis pour les collectivités.

Pour les particuliers, la loi doit être un texte d'équité.

Il faut d'abord qu'elle valide l'action courageuse de tous les pauvres gens qui, devant l'absence d'une vigoureuse politique de logement social, en ont forgé une, sans agressivité mais avec courage : ils ont occupé les terres domaniales de l'Etat, en ont aménagé le sol, généralement peu propice à la construction ; ils y ont transporté pierres, caillasse, bonne terre ; ils y ont édifié, avec le « coup de main » de compagnons d'errance, l'abri évolutif de leurs enfants. Leur lotissement spontané mérite d'être légitimé et inscrit en réhabilitation.

Les responsables des familles ainsi implantées, constructeurs par leur seul effort de leur maison, ne peuvent apporter à leur coopérative bancaire aucune garantie hypothécaire parce que le sol ne leur appartient pas. La loi doit leur donner un titre de propriété.

Certains, parfois au siècle dernier, ont acheté de tiers une parcelle des « cinquante pas », mais ils n'ont acheté qu'un droit de jouissance. D'autres, entre 1955, date à laquelle le domaine de l'Etat est devenu aliénable et prescriptible, et 1986, date à laquelle le même domaine est redevenu inaliénable et imprescriptible, ont, pendant trente et une années, occupé et juridiquement prescrit. La loi doit valider leur titre ou reconnaître la prescription.

Toutes ces préoccupations ont été prises en considération par les amendements adoptés en commission.

En réalité, – et c'est une victoire de l'esprit démocratique –, la métamorphose du projet d'origine a été possible parce que, entre la présentation du texte irréal venu

du Sénat et le débat de ce jour, M. le ministre de l'outre-mer, devant la mobilisation des occupants et des élus, a suscité un dialogue constructif dont il me plaît de le remercier.

De même, il convient de remercier très sincèrement M. le rapporteur Jacob, qui a perçu qu'une loi aussi importante, concernant tant et tant de défavorisés, ne pouvait se prendre en cabinet, derrière un bureau, mais appelait une descente sur les lieux. Il est allé en Guadeloupe, en Martinique. Il a été à l'écoute de témoins de poids, par exemple, à la Martinique, le maire de Fort-de-France, Aimé Césaire, qui l'a incité à visiter, guidé par le conseiller général Letchimy, par ailleurs urbaniste confirmé, le quartier d'habitat dégradé de Volga-Plage, typique des problèmes multiples et denses qui se posent au législateur. Et de fait, dans les amendements qu'il a proposés il a tâché de répondre aux interrogations entendues sur le terrain.

A l'endroit des particuliers, un souffle d'humanité est passé dans le texte.

S'agissant des collectivités, la loi doit respecter la décentralisation.

A l'origine, le projet occultait froidement le pouvoir des maires et des conseils municipaux, confiant à une agence d'Etat la prérogative municipale d'urbaniser. Il frisait l'inconstitutionnalité, la libre administration du territoire communal par les conseils municipaux étant un principe fondamental de la démocratie. Or, si les amendements proposés en commission sont votés, et, pour ma part, je les voterai, l'ordre républicain sera rétabli avec le rétablissement des prérogatives de l'édilité.

Il ne s'agit pas pour autant que l'Etat se désengage au détriment des municipalités, d'où deux observations pour expliciter ceux de mes amendements que je maintiens.

Les fractions de cinquante pas géométriques occupées par des démunis ont souvent été viabilisées par les communes, qui y ont amené l'eau, l'électricité, commencé d'assécher et d'assainir, y ont édifié l'école, la crèche, y ont facilité un service public de transports. Céder gratuitement aux communes ces quartiers d'habitat dégradé n'est que justice, mais il faut aussi aider les maires à parfaire d'aménager, à établir les plans de masse et parcellaires en sorte que tout titre de propriété soit effectivement assorti d'un plan qui donnera à chacun ses bornes et définira les servitudes et les voies desservant chaque lot. L'Etat ne saurait se soustraire d'y apporter sa contribution financière. De tels quartiers défectueux existent en effet uniquement parce que, à la Martinique en tout cas, l'Etat n'a pas eu la politique de logement social qui s'imposait dans les années soixante, pour accompagner l'exode vers les bourgs et la capitale des ouvriers agricoles licenciés des usines, des distilleries et des champs de canne que l'on supprimait. Ces émigrés de l'intérieur ont occupé des terres vides. Ce sont eux qui leur ont donné une vocation sociale devant la défaillance d'accueil de la démocratie.

Par ailleurs, les cinquante pas géométriques comprennent des espaces naturels à protéger. Il y va de la qualité de la vie des insulaires, de l'attraction touristique, mieux encore, du respect de l'identité des îles. C'est la finalité essentielle du conservatoire du littoral. Si l'Etat considère qu'il n'a pas à imposer à cette structure de s'en occuper, il peut choisir une autre de ses administrations pour le faire, mais je discerne mal pourquoi ce devrait être l'affaire des municipalités. Ce sont des terres de l'Etat, par définition libres de tout occupant. C'est à l'Etat à en organiser la surveillance et la protection, y compris par ses services de répression. La commune n'a

ni moyens juridiques, ni moyens humains et matériels pour assumer de tels objectifs. Si elle peut, à son gré, passer convention avec le conservatoire, elle ne doit pas être érigée en gardienne de plein droit des terres vierges de l'Etat.

Valider par des titres l'occupation de terrains domaniaux par des hommes et des femmes en état de nécessité mais laissés pour compte, réhabiliter les quartiers d'habitat dégradé, dans un partenariat consensuel, notamment entre Etat et communes, renforcer les moyens de l'Etat de protéger les espaces naturels du littoral, sa propriété : telles sont les préoccupations qui devraient guider dans l'élaboration de la loi. Nous sommes très près de l'objectif. J'y apporterai ma contribution loyale, franche et responsable. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Anicet Turinay.

**M. Anicet Turinay.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes amenés à examiner aujourd'hui le projet de loi relatif à la mise en valeur de la zone dite de cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer, discuté et adopté au Sénat le 13 décembre 1995.

Ce texte se veut apporter une solution au délicat problème de l'occupation sans titre du domaine public maritime de l'Etat et aux bénéficiaires d'autorisation d'occupation temporaire.

En effet, la zone des cinquante pas géométriques résulte de l'Ancien régime, qui, par un ordre royal en 1704, a constitué une réserve domaniale d'une longueur de 81,20 mètres comptée à partir de la limite du rivage de la mer dans les départements d'outre-mer. L'article 34, paragraphe 2, d'une ordonnance organique du 22 juin 1827, réaffirma l'inaliénabilité de la zone appartenant au domaine public de l'Etat. Or, pour des raisons historiques et économiques, le peuplement des Antilles s'est principalement développé sur la surface côtière, où des bourgs se sont constitués. L'occupation du littoral s'est ensuite renforcée dans les secteurs peu urbains en raison de l'exode rural au voisinage des villes dans les espaces vides de la zone des cinquante pas géométriques, accaparant également des franges des zones de mangrove et de marais, amplifiée par la pénurie de logements sociaux. Il est constaté également l'installation sur les espaces naturels de résidences secondaires appartenant à des populations dites aisées, ces mouvements étant favorisés par l'absence de réaction de l'Etat.

Dans l'île de la Réunion, un décret du 13 janvier 1922 a réglé la situation des occupants sans titre, en leur permettant la délivrance de titres de propriété.

En Guyane, la question de l'occupation sans titre des rivages ne se posa pas.

En revanche, le problème est resté sans solution à ce jour à la Martinique et en Guadeloupe malgré la publication du décret du 30 juin 1955 qui reclassait la zone des cinquante pas géométriques dans le domaine privé de l'Etat. A cette période, les collectivités locales et les particuliers eurent la possibilité pendant un an de valider leurs titres d'occupation. Il faut préciser que le manque d'informations sur la nécessité de valider les titres et les conditions dans lesquelles ces validations devaient être faites eurent pour conséquence que peu de titres furent présentés. Par ailleurs, l'article 6 du décret de 1955 prévoyait que les prescriptions trentenaires prévues aux articles 2262 et 2265 du code civil seraient applicables en Guadeloupe, Guyane et Martinique à compter de la clôture des opérations de délimitation de la zone de cin-

quante pas géométriques à une date fixée par arrêté interministériel. Ce dernier n'ayant jamais été pris, la prescription acquisitive n'a pu avoir effet. En 1986, afin de renforcer la protection du littoral, le législateur a réintégré cette zone dans le domaine public de l'Etat, avec toutefois des assouplissements. L'article L. 156-2 du code de l'urbanisme reconnaît la réserve des cinquante pas géométriques, mais ne pose pas de règles d'inconstructibilité dans les départements d'outre-mer.

En dehors des parties urbanisées, les terrains situés dans cette bande peuvent être affectés non seulement aux installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques, mais également à des équipements collectifs, à la seule condition qu'ils soient liés à l'usage de la mer. Un décret du 13 octobre 1989 modifiant le code de l'urbanisme de l'Etat, permet de céder aux particuliers les terrains occupés avant 1986, à condition qu'ils soient situés dans les zones déjà urbanisées et équipées. Les autres occupants peuvent bénéficier d'autorisations d'occupation temporaire, dites AOT, mais ils n'ont pas la possibilité de prétendre aux aides à la réhabilitation du logement uniquement accordée aux propriétaires. Quant aux collectivités, elles sont habilitées à passer des conventions temporaires avec l'Etat pour obtenir la gestion et l'aménagement de cette zone.

Devant cette diversité d'occupation du domaine public maritime et de dérogation à la législation en la matière, ce projet de loi tend à apporter des solutions à des situations spécifiques à l'outre-mer, devenues de plus en plus complexes à gérer pour les départements et les collectivités locales. En effet, il faut constater l'insuffisance des moyens des services de l'Etat pour contrôler le phénomène de squattérisme, traiter des demandes d'autorisation ou de déclassement et de cession, sanctionner les infractions de grande voirie portant atteinte au domaine public, appliquer les décisions de justice portant expulsion, faire face à la charge de travail occasionnée par la mise en œuvre des dispositions de la loi « littoral ».

En raison de toutes ces difficultés, ce texte vise, après délimitation des espaces urbains, des secteurs occupés par une urbanisation diffuse et des espaces naturels : à permettre aux occupants sans titre d'acquérir, à titre onéreux, le terrain qu'ils occupent, soit à usage d'habitation principale, soit à usage professionnel par le biais d'une procédure de déclassement ; à transmettre à titre gratuit les terrains urbains aux communes pour des opérations d'utilité publique ou la construction de logements sociaux. Il propose ensuite d'assurer l'aménagement des zones grâce à la création d'une agence publique dans chacun des départements. Il veut enfin faciliter le développement de la zone des cinquante pas géométriques.

Outre les dispositions spécifiques à la Guadeloupe et à la Martinique, le projet de loi clarifie les dispositions du code de l'urbanisme pour tous les départements d'outre-mer, notamment en préservant certaines zones et en permettant une meilleure exploitation d'autres parties de la zone dite des cinquante pas géométriques.

Ces solutions importantes ne répondent malheureusement pas en totalité aux attentes des occupants de la zone. Une courte mission en Guadeloupe et en Martinique de notre rapporteur, que je remercie vivement pour sa disponibilité et sa diligence, lui a permis de se rendre compte, après discussion avec les autorités concernées, des problèmes pour lesquels le texte actuel n'apporte pas encore de solution, notamment sur la situation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques

titulaires d'un titre de propriété non validé et la diversité des superficies des espaces cédés aux collectivités concernées.

L'analyse du rapporteur de notre commission soulève certains points, sur lesquels, je pense, il serait important de retenir les propositions faites.

C'est notamment le cas de la création d'une commission de validation des titres afin de reconnaître les droits des occupants possesseurs d'un titre de propriété antérieur au 30 juin 1955.

En ce qui concerne la création temporaire de l'agence, rien n'est précisé sur le devenir de l'aménagement de la zone des cinquante pas géométriques une fois ce délai écoulé. Sur une question aussi sensible et délicate que celle de la mise en valeur des espaces urbains, il est nécessaire que l'agence travaille en collaboration avec les communes. Aussi serait-il plus logique qu'elle agisse à la demande des collectivités locales. Il serait donc préférable de prévoir la remise des terrains aux communes, qui, si elles le souhaitent, lui confieraient l'aménagement des zones concernées. Ainsi, ces collectivités assureraient la maîtrise et l'aménagement de cette zone en bénéficiant de l'aide financière nécessaire. Car la variété des situations fait qu'il serait plus opportun de permettre aux élus le choix de la solution la mieux adaptée à leur situation. Confrontés depuis très longtemps au problème des cinquante pas géométriques, les maires ont tout mis en œuvre pour permettre aux occupants des conditions de vie décente et ont évité tous les heurts qui pourraient résulter de situations très diverses. Ils sont donc en mesure, de par leur longue expérience, d'apaiser les nombreux litiges liés à l'occupation de cette zone. Je crains que la globalisation de la gestion du problème ne nous empêche de résoudre un ensemble de situations singulières. Le rapport de la mission interministérielle présidée par M. Rosier sur la zone des cinquante pas géométriques de septembre 1994 indique : « L'Etat dispose, en vertu de son droit de souveraineté, d'une superficie globale de plus de 7 770 hectares au titre de la zone des cinquante pas géométriques, que la domanialité publique y est préservée sur plus de 86 p. 100 de la superficie en Guadeloupe et 84 p. 100 en Martinique : les parcelles vendues ou ayant fait l'objet de titres validés ne représentent que 13,9 p. 100 de la réserve en Guadeloupe et 15,6 p. 100 en Martinique. Les zones susceptibles d'habitat et d'aménagement concernent 38,8 p. 100 de la superficie totale de la réserve en Guadeloupe et 16 p. 100 en Martinique, alors que les zones naturelles restent largement majoritaires en Martinique, avec 61 p. 100, et qu'elles se situent à égalité en Guadeloupe avec les autres zones - 46,9 p. 100. Il apparaît dès lors que la perte patrimoniale résultant pour l'Etat du déclassement des parties urbaines de la zone des cinquante pas géométriques en vue de la cession aux particuliers et aux communes littorales et de conventions de gestion n'affecterait au maximum qu'une partie des 1 650 hectares disponibles sur les 4 200 que comporte la réserve domaniale en Guadeloupe et qu'une partie des 560 hectares de la réserve chiffrée à 3 500 hectares en Martinique. »

Pour ce qui est des ressources de l'agence, en plus des subventions de l'Union européenne, de l'Etat et des collectivités territoriales, le projet de loi prévoit la création d'une taxe spéciale d'équipement perçue à son profit. N'est-ce pas pénaliser à terme l'administré à faibles ressources qui reçoit une aide de l'Etat à l'achat et qui se voit contraint tout le reste du temps de verser un impôt qui pourrait être en fin de compte supérieur à l'aide reçue ?

Monsieur le ministre, vous avez entrepris une réforme courageuse afin que la longue attente des populations de nos départements puisse trouver une solution définitive dans le cadre législatif de l'occupation de la zone littorale. Votre projet de loi s'inscrit dans le droit fil de l'aménagement du territoire, qui est un dossier prioritaire pour le Gouvernement. Il répond également, par les satisfactions que nous rencontrerons dans le règlement définitif, à l'amélioration des conditions de vie de nos populations. J'ose espérer que la volonté gouvernementale qui a impulsé ce projet de loi lui donnera toute l'amplitude nécessaire pour qu'il puisse répondre concrètement à nos réalités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Patrice Tirolien.

**M. Patrice Tirolien.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat de ce jour nous offre l'occasion de mettre le doigt sur l'un des aspects essentiels de l'administration des départements d'outre-mer : la gestion des particularismes.

Hérités d'une histoire mouvementée, ces particularismes, nés des besoins de l'époque coloniale, ont survécu malgré les efforts d'assimilation juridique entrepris depuis la III<sup>e</sup> République.

Les cinquante pas géométriques, l'octroi de mer, l'indemnité de vie chère sont autant de dossiers brûlants, tant les intérêts qu'ils touchent et les problèmes qu'ils soulèvent sont importants.

Il semble que, depuis une dizaine d'années, l'Etat ait entrepris de réduire les différences avec le droit commun ce qui nous vaut aujourd'hui cette discussion sur les cinquante pas géométriques.

Mais, pour louables que soient les intentions du Gouvernement dans le but de clarifier les situations complexes, nous ne pouvons passer sous silence les risques de dépossession que font courir à la décentralisation et aux autorités locales des mesures pensées, conduites et décidées depuis la rue Oudinot.

En effet, je regrette profondément que les élus locaux soient traités avec tant de désinvolture.

A l'appui de mes propos, je citerai deux exemples concernant ce projet de loi sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer, objet de ce débat.

D'une part, aucune consultation préalable des communes littorales n'a été faite, aucune évaluation directe des difficultés avec les élus n'a été entreprise. C'est une bien curieuse conception de la démocratie. Je ne peux que déplorer cette mise à l'écart. Je suis prêt à parier que si le Gouvernement avait initié une telle consultation, il se serait rendu compte que l'une des préoccupations essentielles réside dans l'urgent besoin de protéger le littoral contre les risques majeurs découlant des houles cycloniques. Le bref séjour du rapporteur de la commission de la production et des échanges du 10 au 14 février en Guadeloupe et en Martinique n'a été qu'un éclair illusoire, ce qui n'enlève rien au mérite de mon collègue Yvon Jacob, qui a fait l'effort d'écouter et de traduire en partie dans son rapport les desiderata des élus. N'y avait-il pas nécessité d'engager la réflexion sur ce sujet et d'envisager des solutions qui garantissent la sécurité des citoyens ?

D'autre part, si, conformément au décret du 26 avril 1960, les conseils généraux ont eu à se prononcer sur le projet du Gouvernement, quelle ne fut pas notre surprise

de constater que le texte soumis au Sénat n'avait presque plus rien à voir avec celui sur lequel s'étaient prononcés les conseillers généraux ! Je veux bien admettre qu'il ne s'agit que d'une consultation. Mais quel en est l'esprit ? N'avait-on pas voulu associer les élus de l'outre-mer à l'administration de leur département en prévoyant cette consultation ? Si oui, il ne faut pas truquer les cartes.

Il y a bel et bien confiscation du pouvoir local, déjà réduit, et, dans une certaine mesure, remise en cause de la décentralisation à un moment où la population et les élus réclament davantage de responsabilités.

Ces pratiques, si elles se perpétuent, risquent, au moment où l'on célèbre le cinquantenaire de la départementalisation, de briser la confiance de nos populations, profondément traumatisées par les atermoiements autour de l'industrie sucrière.

Sur le fond, je ne conteste pas le bien-fondé de la réforme projetée. Il faut en finir avec les incertitudes juridiques et régler une fois pour toutes la situation des occupants, qui, depuis des siècles, se sont installés sur cette zone. C'est tout à l'honneur du Gouvernement que de rechercher des solutions durables. Encore faudrait-il que celles-ci puissent répondre aux véritables attentes des élus et des populations.

Un examen rapide du dispositif proposé me permet de répondre – comme j'ai eu l'occasion de le dire à Basse-Terre – que la réforme, telle quelle, ne sera pas la dernière. Or, à mon humble avis, nous ne pouvons passer notre temps à revenir tous les dix ans sur les mêmes problèmes, contredisant un jour ce qui avait été dit la veille.

A mon sens, toute réforme des cinquante pas géométriques doit s'articuler autour de quatre grands principes : le développement local ; la sécurité et la salubrité publique ; la justice et l'équité ; le respect des compétences communales.

Le respect des compétences communales fera l'objet de mes premières observations.

Il appartiendra en effet au préfet, selon le texte initial, de procéder à la délimitation des espaces urbains et naturels sans que soit précisée l'étendue de ses prérogatives en la matière et sans qu'il soit tenu de consulter la collectivité qui gère le plan d'occupation des sols, la commune.

Ensuite, pourquoi vouloir attribuer à une agence le soin de se substituer aux compétences traditionnelles des communes ? S'il est concevable que les communes puissent recevoir une aide technique de la part des organismes spécialisés, il est en revanche inadmissible et, dans tous les cas, contraire à l'esprit de la décentralisation que ces communes n'aient plus la maîtrise de l'aménagement de leur espace.

Ces éléments me paraissent suffisamment graves pour appeler l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement.

Concernant l'obligation qui est la nôtre de tout mettre en œuvre pour faciliter le développement, je crains, monsieur le ministre, que les dispositions envisagées ne soient pas, loin s'en faut, à la hauteur des enjeux.

Vous n'ignorez pas que nos régions souffrent d'un taux de chômage des plus élevés et que les productions traditionnelles sont aujourd'hui en net déclin.

La solution passe nécessairement par la création d'activités nouvelles et la possibilité d'offrir aux porteurs du projet le meilleur cadre pour le développement de leurs actions. Les communes étant démunies en matière de foncier disponible, pourquoi n'avoir pas envisagé une zone réservée à l'action économique ?

Toute politique qui n'intégrerait pas cette donnée essentielle est d'avance vouée à l'échec. Comment empêcher l'occupation sans titre du domaine public à des activités dites informelles, alors que les pouvoirs publics sont dans l'incapacité de faire surgir des zones d'activité viable ?

Ma troisième observation portera sur les impératifs de justice et d'équité qui doivent présider à la réalisation d'une pareille réforme.

Vous ne l'ignorez certainement pas, cette zone fait l'objet d'une occupation de fait et de nombreuses familles s'y sont installées, valorisant des terrains au lieu et place des pouvoirs publics. Or, s'agissant de la cession de ceux-ci, la commission de la production et des échanges a adopté un amendement prévoyant la détermination du prix d'après la valeur réelle du terrain nu à la date de la demande de cession. Les mots sont les mots. Dire que ces terrains doivent être cédés nus revient à annihiler tous les efforts consentis par les familles qui ont aménagé cette zone.

Le plus élémentaire sens de la justice voudrait que la plus-value ainsi apportée soit déduite du montant de la cession par une subvention ou tout autre moyen, d'autant que, bien souvent, ces occupants sont de condition modeste. Le risque est grand, dès lors, de voir le littoral réservé à une fraction de la population disposant des moyens suffisants, rejetant dans d'autres zones insalubres la grande majorité des peu fortunés.

A cette question, monsieur le ministre, s'ajoute celle, non moins importante, de la taxe spéciale d'équipement destinée à financer l'agence pour la mise en valeur des espaces urbains. Si celle-ci est maintenue malgré l'avis de la commission, elle se traduira par un surplus d'impôt dans des régions où la pression fiscale est quotidiennement dénoncée.

Enfin, concernant la sécurité et la salubrité publique, comme je l'ai déjà souligné, le projet de loi passe sous silence la question vitale de la protection contre les risques majeurs. Les récents événements cycloniques du mois de septembre 1995 sont venus rappeler que la plus grande vigilance doit être observée à cet égard.

Il n'est plus possible et, en tous les cas, il n'est pas responsable de statuer sur le régime juridique du littoral sans prendre en compte une telle donnée. Il faut introduire une disposition permettant de geler de toute occupation et de toute activité les périmètres dangereux.

Dans le même ordre d'idées, les enjeux écologiques sont absents du dispositif contenu dans le projet. La Guadeloupe et la Martinique sont ceinturées d'espaces fragiles dont l'intérêt économique ne doit pas nous échapper. La zone de la mangrove, vitale pour le maintien des équilibres écologiques et la reproduction de nombreuses espèces, doit faire l'objet d'une protection spéciale. En outre, son intérêt touristique est indéniable et, de ce fait, constitue un atout important pour le développement économique.

Je n'ai évoqué ici que les aspects essentiels ayant trait à la philosophie du projet et aux questions fondamentales qu'il pose.

Nous ne pouvons plus nous contenter de mesures incomplètes, même si elles s'attaquent à des problèmes de fond. Nous ne pouvons pas non plus revenir en arrière en ce qui concerne les prérogatives des élus et le respect de la libre administration des collectivités que confère la décentralisation. A mon avis, nous devons travailler dans

l'optique d'un partenariat effectif entre l'Etat et les collectivités. Telle ne me paraît pas être l'orientation qui se dessine dans ce projet de loi.

Aussi, je crois de mon devoir de vous inviter, monsieur le ministre, à approfondir les avancées réalisées en commission et qui corrigent l'autoritarisme rampant qui caractérise le texte adopté au Sénat.

Soucieux de représenter les aspirations de nos populations, j'attache un prix particulier à ce que les observations que j'ai formulées soient prises en considération. Si ce n'était pas le cas, je voterais contre ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. André Lesueur.

**M. André Lesueur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent projet de loi représente, à mes yeux, une avancée indéniable dans le règlement de problèmes complexes, nés de la colonisation et que personne n'avait osé affronter jusqu'à présent.

Il est vrai que les décrets et lois de 1955 et de 1986 constituaient déjà une avancée, mais ils n'avaient pu résoudre de manière définitive cette épineuse question. En effet, leur champ d'intervention est resté limité et leur application diffère selon les départements.

Aujourd'hui, ce nouveau projet suscite un réel espoir, tant auprès des personnes privées que des communes. Et c'est, pour moi, l'occasion de saluer ici le sénateur Roger Lise – l'un des pionniers en la matière – qui, par sa persévérance et sa ténacité, peut être considéré comme le père de ce projet de loi.

Espoir, disais-je, car 30 000 familles environ, occupants sans titre, verront leur situation régularisée. Ces familles, rappelons-le, victimes de la crise de l'industrie sucrière, trop pauvres pour accéder à la propriété, s'étaient installées, en désespoir de cause, sur des bouts de terre qui semblaient n'appartenir à personne. Nous connaissons tous leur histoire, qui a été magistralement décrite dans l'excellent ouvrage de Patrick Chamoiseau : *Texaco*.

Espoir aussi pour les communes concernées, qui pourront, le cas échéant, procéder à des aménagements d'utilité publique.

Cependant et quand bien même ce projet de loi constitue une avancée significative dans le règlement de situations aussi diverses que complexes, je crois devoir, monsieur le ministre, appeler votre attention sur quelques aspects particuliers.

En premier lieu, la cession aux personnes privées me paraît être une initiative louable et je vous en félicite. Néanmoins, ne conviendrait-il pas, pour ce qui a trait à la validation des titres, de vérifier la réalité de l'occupation du terrain par le demandeur, afin de limiter les abus ? En disant cela, je pense au cas de descendants lointains qui, n'ayant jamais occupé un terrain, viendraient faire valoir leur droit sur celui-ci au titre d'un atavisme dépassé.

Par ailleurs, la cession de terrains déjà viabilisés et urbanisés ne pourrait-elle se réaliser au profit des communes qui en feraient la demande ? Il leur reviendrait, ensuite, de retrocéder ces terrains à leurs occupants actuels. Bien entendu, ce type d'opération serait soumis au contrôle de la future agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique.

A cet égard, je considère que l'agence devrait obligatoirement consulter les conseils municipaux intéressés par tout projet de délimitation ou tout programme d'aménagement de la zone des cinquante pas, lorsqu'elle aura

été sollicitée. En outre, il me semble impératif que les maires concernés, ou leurs représentants, puissent siéger au sein du conseil d'administration de l'agence avec voix délibérative pour tout ce qui a trait, dans ce domaine, à leur commune.

Je ne m'étendrai pas, monsieur le ministre, sur les problèmes liés à la taxe spéciale d'équipement, taxe qui, à mon avis, risque de constituer un frein à l'aménagement de nombreux espaces.

Le grand nombre des amendements déposés sur ce texte montre bien les difficultés qu'il nous faudra, ensemble, surmonter. Mais je sais, monsieur le ministre, que la difficulté ne vous effraie point. La question est ardue, il est vrai.

Je souhaite, pour ma part, qu'un véritable consensus se dégage, ici, dans le respect des préoccupations de chacun. Le véritable enjeu n'est-il pas d'améliorer la situation économique, sanitaire et sociale des plus modestes d'entre nous ? C'est pourquoi, sans l'ombre d'une hésitation, je me prononcerai pour l'adoption de ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Petit.

**M. Pierre Petit.** Monsieur le ministre, vous avez l'honneur d'appartenir à un Gouvernement qui a su prendre ses responsabilités, qui a été courageux, qui n'a pas cédé à la facilité et qui n'a pas hésité à engager la réforme nécessaire pour redresser l'économie de la France. Vous avez eu l'audace de vous attaquer à ce serpent de mer que sont les cinquante pas géométriques. Par ce texte, vous allez mettre fin aux dernières séquelles du colonialisme à la Martinique.

Vous avez aussi eu l'audace de dépouiller l'Etat de son droit régalien sur une partie du domaine public afin de donner un toit aux pauvres et aux nécessiteux. C'est pourquoi au nom des Martiniquais et des Guadeloupéens, je tiens à vous témoigner ici ma gratitude. En effet, vous avez compris que, dans l'imaginaire antillais, le marronage reste un stigmate infamant et qu'il fallait à tout prix pour l'homme antillais posséder un toit pour être un sujet et devenir un homme. De cela je vous remercie.

Mais ne croyez pas pour autant, monsieur le ministre, que votre projet de loi ne fera pas l'objet de critiques. En effet, il vous sera difficile de concilier des préoccupations divergentes : il s'agit de répartir des zones sensibles en trois catégories dans deux départements, la Guadeloupe et la Martinique, où les soucis ne sont pas identiques et où les textes de 1955 et de 1986 ont été appliqués de façon différente, ce qui ne facilite pas les choses.

C'est pourquoi je vous demande ainsi qu'à mes collègues de ne pas oublier l'objet de ce projet de loi, sa philosophie première : donner un titre de propriété à chaque occupant antillais de la zone des cinquante pas géométriques. Là est le problème.

Je n'oublie pas non plus la possibilité qui pourra être réservée par cette loi aux acteurs économiques, aux acteurs sociaux, aux acteurs du tourisme et aux acteurs culturels de bénéficier de certains espaces pour contribuer à leur développement. A cela ajoutons les mesures financières d'accompagnement tant pour l'achat de terrain que pour les réparations de l'habitat.

Dans ces conditions, vous pourriez me rétorquer : que pourriez-vous demander d'autre ? Mais je sais d'expérience, monsieur le ministre, que les lois ne sont valables

qu'en fonction des hommes qui les appliquent. Je sais aussi que vous avez à résoudre un grand problème : les préoccupations différentes de la Martinique et de la Guadeloupe. Aussi, je me permets de vous demander d'éviter avec nous les écueils qui menacent votre loi.

Il s'agit d'abord de la lenteur de l'Etat à donner ce que nous appelons, à la Martinique, un petit certificat et qui n'est rien d'autre qu'un acte administratif. L'Etat a certes ses raisons, mais il faudra agir au plus vite car, en Guadeloupe et en Martinique, 30 000 familles attendent et frappent à la porte.

A ce sujet, mes préoccupations sont au nombre de trois et font l'objet d'autant d'amendements de ma part.

La première concerne les modalités de cession des parcelles occupées. Nous parlons aujourd'hui de justice sociale, d'égalité, et ce sans équivoque. On ne pourra pas demander aux occupants, notamment aux plus malheureux, de payer un prix fixé selon une valeur vénale d'un terrain situé en zone urbaine. C'est pourquoi je propose de prendre en compte trois critères : l'ancienneté de la possession de la propriété, la valeur des travaux réalisés par les occupants, l'état des ressources de chaque demandeur.

Ma deuxième préoccupation porte sur la validation des titres possédés par des personnes qui ne les ont pas fait valoir en temps utile et qui résident dans des espaces naturels. D'ailleurs, M. le rapporteur a déposé un amendement de régularisation auquel je suis disposé à me rallier car il va plus loin que le mien.

Enfin, ma troisième préoccupation concerne l'agence pour la mise en valeur des espaces urbains. Pourquoi cette mission n'a-t-elle pas été attribuée à des Martiniquais qui ont l'habitude de traiter ce genre d'affaires ? Je pense aux SAFER et l'ADUAM, l'agence d'urbanisme et d'aménagement, dont les travaux ont souvent inspiré les rapports sur les cinquante pas géométriques.

Je sais, monsieur le ministre, que vous manifestez suffisamment de respect et de considération à l'endroit des élus antillais pour penser qu'il ne serait pas bon de le soumettre à une nouvelle tutelle, celle de l'agence. Et de tutelle nous n'en voulons point. C'est pourquoi je suggère que la présidence de cette agence soit partagée entre le président de l'association des maires, ici présent, et le représentant de l'Etat nommé par le Gouvernement. Je demande également de laisser au conseil d'administration de l'agence le soin de proposer la candidature du directeur de l'agence.

Je voudrais terminer mon propos en vous demandant, monsieur le ministre, de ne pas sous-estimer ce qu'ont fait certains maires, notamment en matière de viabilité, en particulier en Guadeloupe – et je pense plus précisément au maire de Bouillante. Je voudrais que les populations et les maires n'en soient pas pour leurs frais et qu'ils puissent récupérer en partie leurs débours. Et puisque des maires de Guadeloupe et de Martinique ont eu la capacité de réaliser des travaux de viabilité, pourquoi ne pas céder la gestion contrôlée de certaines zones à ceux des maires qui en feraient la demande ?

Certains amendements sont gagés sur la levée d'une taxe sur les produits pétroliers pour pallier le manque de recettes de l'agence. D'emblée, je dis non. Ne les acceptez pas, monsieur le ministre, car votre prédécesseur a déjà hypothéqué la moitié du fonds d'investissement routier de la Martinique jusqu'en l'an 2002 pour payer les dettes de la région Martinique.

Monsieur le ministre, je soutiendrai votre texte car il est courageux mais surtout car il est urgent et nécessaire. Trop de gens attendent à la Martinique. Ne les decevez pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Chaulet.

**M. Philippe Chaulet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier M. Yvon Jacob, rapporteur du texte que nous examinons aujourd'hui, pour la qualité de ses travaux. Notre collègue est allé sur le terrain, non pas pour y effectuer un déplacement de complaisance en outre-mer, mais bien pour consulter les différents élus locaux confrontés à la réalité du dossier des cinquante pas géométriques. Vous comprenez donc mieux pourquoi, mes chers collègues, la prise de contact qu'il a eue avec la réalité de ce dossier l'a conduit à procéder à une écriture du projet différente de celle retenue par le Sénat.

La rédaction nouvelle du projet, proposée par la commission de la production et des échanges, a pour principale qualité de responsabiliser les municipalités de la Guadeloupe et de la Martinique en réglant, d'une manière qui se veut définitive, le dossier des cinquante pas, dossier à propos duquel l'Etat a manifesté un singulier désintérêt pendant plus d'un demi-siècle.

Je voudrais aussi saluer M. le ministre pour le courage qu'il a manifesté en demandant au Parlement d'examiner ce dossier des cinquante pas, tout en déplorant l'approche qu'il en a faite.

En effet, je regrette qu'une délimitation des zones urbaines, des zones à urbanisation diffuse et des zones naturelles ait pu être envisagée sans que les communes y soient associées. Mais un amendement de la commission devrait pallier cette lacune.

Je regrette aussi que l'éventualité d'une validation des titres n'ayant pas bénéficié des dispositions de 1955 n'ait pas été envisagée. Là encore, un amendement du rapporteur tend à remédier à cet oubli, en reconnaissant l'opportunité de créer une commission de validation des titres.

Je regrette encore que le texte n'ait pas prévu de céder aux communes, et ce à titre gratuit, les terrains urbanisés ou à urbanisation diffuse, puisque ce sont elles qui les ont viabilisés avec leurs propres deniers, c'est-à-dire avec les impôts prélevés sur les habitants. La commission de la production et des échanges a rétabli une logique de responsabilité à l'égard de ces collectivités, logique plus conforme à l'esprit de la loi de départementalisation dont nous célébrons le cinquantenaire cette année.

Je regrette enfin la création d'une agence dont le fonctionnement sera assorti d'un nouvel impôt pour en assurer le fonctionnement.

En bref, notre qualité de législateur nous impose de tenir compte à la fois des observations de ceux qui sont confrontés dans la réalité aux problèmes pratiques posés par les cinquante pas et des exigences budgétaires. Le texte de la commission me semble répondre excellemment à cette obligation. (*Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

## Discussion des articles

**M. le président.** La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant les articles du projet de loi dans le texte du Sénat.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – Il est inséré au titre IV du livre IV du code du domaine de l'Etat (partie législative) un chapitre I<sup>er bis</sup> ainsi rédigé :

#### « CHAPITRE I<sup>er bis</sup>

#### « Dispositions spéciales aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique

« Art. L. 89-1. – Dans un délai d'un an à compter de la date de publication de la loi n°... du... relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer, le préfet prend un arrêté constatant l'existence, à l'intérieur de la zone définie à l'article L. 87, d'une part, des espaces urbains et des secteurs occupés par une urbanisation diffuse, d'autre part, des espaces naturels, et en fixe la délimitation.

« Art. L. 89-2. – L'Etat peut consentir aux communes, après déclassement, la cessation gratuite à leur profit de terrains situés dans la zone définie à l'article L. 87 dépendant du domaine public maritime de l'Etat.

« Cette cession gratuite ne peut concerner que des terrains situés dans les espaces urbains et les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, délimités selon les modalités prévues à l'article L. 89-1.

« Elle doit avoir pour but la réalisation par la commune d'opérations d'aménagement à des fins d'utilité publique ou la réalisation par les organismes compétents d'opérations d'habitat social.

« Toutefois, lorsque les terrains ont été équipés par l'agence créée en application de l'article 3 de la loi n°... du... précitée, la cession est faite au prix correspondant au coût des aménagements réalisés sur les terrains cédés, et financés par l'agence.

« Lorsqu'ils n'ont pas été utilisés dans un délai de dix ans à compter de la date de la cession conformément à l'objet qui l'a justifiée, les terrains cédés reviennent dans le patrimoine de l'Etat, à charge pour celui-ci de rembourser, le cas échéant, aux cessionnaires le coût des aménagements qu'ils auront acquitté.

« Dans le département de la Guadeloupe sont rattachées au domaine privé de l'Etat les parcelles AN 622 et AN 623 autrefois cadastrées AN 591 situées sur le territoire de la ville de Basse-Terre.

« Art. L. 89-3. – Les terrains situés dans les espaces urbains et les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, délimités selon les modalités prévues à l'article L. 89-1 peuvent être déclassés aux fins de cession à titre onéreux aux occupants qui y ont édifié ou fait édifier avant le 1<sup>er</sup> janvier 1995 des constructions affectées à l'exploitation d'établissements à usage professionnel.

« La cession a lieu moyennant un prix égal à la valeur vénale des terrains, fixé, selon les règles applicables à l'aliénation des immeubles du domaine privé, au jour du dépôt de la demande de cession à titre onéreux.



« Sans préjudice des droits que peut exercer l'Etat pour la mise en valeur des espaces urbains et des secteurs occupés par une urbanisation diffuse, l'acquéreur peut demander, en application du présent article, la cession d'une superficie de terrain égale à celle occupée avant la cession.

« *Art. L. 89-4.* – Les terrains situés dans les espaces urbains et les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, délimités selon les modalités prévues à l'article L. 89-1, peuvent être déclassés aux fins de cession à titre onéreux aux personnes ayant édifié ou fait édifier avant le 1<sup>er</sup> janvier 1995, ou à leurs ayants droit, des constructions à usage d'habitation qu'elles occupent à titre principal ou qu'elles donnent à bail en vue d'une occupation principale.

« A défaut d'identification des personnes mentionnées à l'alinéa précédent, ces terrains peuvent être déclassés aux fins de cession à titre onéreux aux occupants de constructions affectées à leur habitation principale et édifiées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

« La cession a lieu moyennant un prix égal à la valeur vénale des terrains, fixé, selon les règles applicables à l'aliénation des immeubles du domaine privé, au jour du dépôt de la demande de cession à titre onéreux.

« Sans préjudice des droits que peut exercer l'Etat pour la mise en valeur des espaces urbains et des secteurs occupés par une urbanisation diffuse, l'acquéreur peut demander, en application du présent article, la cession d'une superficie de terrain égale à celle occupée avant la cession.

« *Art. L. 89-5.* – Les espaces naturels délimités selon les modalités de l'article L. 89-1 sont remis gratuitement au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour être gérés dans les conditions prévues aux articles L. 243-1 à L. 243-10 du code rural. En cas de refus du Conservatoire, la gestion de ces espaces naturels peut être confiée à une collectivité territoriale en vertu d'une convention de gestion de l'article L. 51-1 du présent code, passée après accord du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

« *Art. L. 89-5 bis.* – L'agence peut, au nom de l'Etat, exercer le droit de préemption, dans le délai de six mois à compter de la date d'enregistrement de l'acte de vente, sur les terrains qui ont fait l'objet de déclassement en application des articles L. 89-3 et L. 89-4 ci-dessus, lorsque les personnes auxquelles ils ont été cédés à titre onéreux en effectuent la revente totale ou partielle dans un délai de moins de dix ans à compter de l'acte de cession suivant le déclassement. Le montant de l'indemnité est égal au prix auquel a été réalisée cette cession, majoré du coût des aménagements réalisés par le propriétaire et de l'indice du coût de la construction.

« *Art. L. 89-6.* – Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application des dispositions du présent chapitre. »

La parole est à M. Camille Darsières, inscrit sur l'article.

**M. Camille Darsières.** Monsieur le président, mes chers collègues, il m'avait paru utile de déposer un certain nombre d'amendements à l'article 1<sup>er</sup>, tel qu'il avait été adopté par le Sénat : je renoncerais à certains d'entre eux, dans la mesure où les dispositions qu'ils proposent ont été reprises dans les amendements présentés par le rapporteur, le 5 mars dernier.

Ainsi, j'approuve fortement la commission lorsqu'elle propose que l'Etat cède aux communes les terrains domaniaux. Cela ne signifie pas que les communes seront

contraintes d'acheter mais que, si elles souhaitent le faire, l'Etat ne pourra pas le leur refuser. Le texte qui nous vient du Sénat laissait une simple possibilité de cession gratuite mais qui n'aurait pas été automatique si l'Etat n'avait pas voulu céder les terrains à la demande des communes.

Je m'inscris cependant en faux contre ce qu'a dit M. le ministre à la tribune. On ne peut prétendre que les communes n'auraient que faire des terres qui leur seraient remises. L'Etat n'a rien fait sur ces terrains, au point que la zone des cinquante pas a été squattée. Comme, dans le même temps, il n'y avait pas de politique de logement social, les heurts entre les squatters et l'Etat ont failli être extrêmement graves dans nos îles, et ce sont les maires, qui, en intervenant et en commençant l'urbanisation, ont mis fin à ces difficultés et à ces conflits sociaux.

Certains se demandent ce que les maires feraient des terres qui leur seraient cédées. L'Etat est une personne abstraite mais j'aimerais que tous les ministres se rendent autour de Fort-de-France, à Pointe-la-Vierge, à Texaco, à Canal-Alaric ou à Volga-Plage : ils verraient comment les maires ont pallié la défaillance de l'Etat dans la zone des cinquante pas géométriques.

Il faut cependant indiquer la vision globale que certains peuvent avoir du texte en son entier, et qui conduit au maintien d'autres amendements, non retenus par les commissaires.

D'abord, il faut selon nous faire en sorte que le texte voté soit applicable et qu'il ne connaisse pas le sort de celui, en quelque sorte mort-né, de 1955. C'est pourquoi il faudrait donner aux préfets, qui ont la charge de délimiter la zone des cinquante pas géométriques, le temps et les moyens de mener à bien cette tâche. Si tout doit être mis en œuvre pour que la loi soit exécutoire au plus tôt, il faut cependant que les préfets aient le temps de procéder à la délimitation, car celle-ci risque de soulever un contentieux avec des particuliers ou avec des maires.

Car la zone n'a jamais été bornée et des contestations émanant de personnes ou d'édiles qui soutiendraient n'être pas sur les terres domaniales sont toujours possibles. Or un contentieux, toujours long, peut conduire à différer, voire à empêcher l'application de la loi. D'où mon amendement prévoyant que le délai imparti pour les opérations préliminaires ne soit pas limité à un an mais puisse être prorogé, sans toutefois pouvoir dépasser deux ans. Il est, selon moi, souvent préférable de transiger avec les contestataires plutôt que de faire de la procédure.

Il m'apparaît de même essentiel de bien cerner la vraie consistance de la zone des cinquante pas géométriques. Il ne s'y trouve pas, comme certains le pensent, que des habitations bourgeoises construites une fois pour toutes, avec tout le confort, loin de là. On y trouve aussi beaucoup d'hommes et de femmes démunis ayant édifié leur maison à la va-vite, sans assainissement. C'est dire qu'il faut d'ores et déjà prévoir la réhabilitation de ces quartiers, de même que les difficultés qu'il y aura à les lotir et à définir la parcelle de chacun. Et comme il s'agit de quartiers appelés, dans le jargon des urbanistes, « quartiers d'habitat dégradé », n'hésitons pas – et c'est l'un des objectifs de mon amendement – à les inclure dans l'énumération des composantes de la zone des cinquante pas géométriques.

De même, cette zone a connu un commencement d'aménagement par des particuliers ou par des institutions publiques ou parapubliques, je pense en particulier aux chambres de commerce. Il serait juste de déduire des prix éventuels de cession les plus-values apportées par ces

particuliers, surtout quand il s'agit de très pauvres gens, ou par ces institutions, les uns et les autres s'étant montrés gestionnaires de fait.

Enfin, l'une des composantes de la zone des cinquante pas est constituée par des espaces naturels. Ceux-ci doivent être l'objet d'une surveillance et d'un entretien rigoureux. Ces espaces sont la propriété de l'Etat. Ils ne doivent en aucun cas être urbanisés. Ce n'est pas aux communes de s'en occuper, mais à l'Etat ; d'où un amendement insistant pour que le conservatoire du littoral soit chargé de la gestion de cette partie de la zone.

Mon collègue Moutoussamy a par ailleurs eu raison de rappeler que cette zone recèle des trésors archéologiques, ce qui, là encore, relève de la puissance étatique. Car les communications d'île en île se faisaient par les côtes, lesquelles renferment des témoignages des civilisations qui ont précédé la nôtre.

La loi que nous préparons est une loi d'équité à l'endroit des individus, on ne le soulignera jamais assez, et cela doit être un fil conducteur majeur. Mais, en même temps, parce que l'individu vit dans une communauté, cette loi doit être regardée aussi comme une loi de développement. C'est cette double motivation qui a inspiré les amendements proposés. Il serait souhaitable qu'un consensus se fasse sur tous ces points.

#### Article L. 89-1 du code du domaine de l'Etat

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 76 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 89-1 du code du domaine de l'Etat :

« Art. L. 89-1. – I. – Dans un délai d'un an à compter de la date de publication de la loi n° du relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer, le préfet délimite, après consultation des communes, par arrêté, la zone définie à l'article L. 87 et, à l'intérieur de cette zone, les espaces urbains, les secteurs occupés par une urbanisation diffuse et les espaces naturels.

« II. – Lorsqu'elle n'a pas été délimitée en application de la législation et de la réglementation en vigueur, la limite supérieure de la zone définie à l'article L. 87 est fixée à partir de la limite du rivage de la mer tel qu'il a été délimité en application de la législation et de la réglementation relatives à la délimitation du rivage de la mer.

Lorsque le rivage de la mer n'a pas été délimité, il est procédé aux opérations nécessaires à sa délimitation dans un délai de six mois à compter de la date de publication de la loi n° du précitée.

« III. – La délimitation des espaces urbains, des secteurs occupés par une urbanisation diffuse et des espaces naturels constate l'état d'occupation du sol. « Le schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols prévus par le code de l'urbanisme sont pris en compte.

« IV. – Pour l'application des dispositions du présent article, les secteurs occupés par une urbanisation diffuse sont caractérisés par la discontinuité des emprises au sol, l'émergence de groupes d'habita-

tions plus ou moins compacts et la présence de nombreux terrains inoccupés. Les espaces libres de construction présentant une consistance suffisante pour assurer une coupure d'urbanisation sont identifiés comme espaces naturels. La présence de constructions éparses ne peut faire obstacle à l'identification d'un secteur comme espace naturel. »

Sur cet amendement, M. Darsières et les membres du groupe socialiste ont présenté un sous-amendement, n° 99, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'amendement n° 76 rectifié par la phrase suivante :

« Il y délimite également les zones d'habitat dégradé. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 76 rectifié.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Cet amendement a pour objet de préciser les modalités de délimitation de la zone des cinquante pas géométriques. Comme je l'ai déjà dit, cette zone n'est pas réellement délimitée aujourd'hui puisque la définition qui en a été donnée précédemment n'a jamais été suivie d'une délimitation sur le terrain.

L'amendement a également pour objet de permettre d'identifier, à l'intérieur de cette zone, les espaces urbains, les secteurs occupés par une urbanisation diffuse et les espaces naturels.

Nous ne pourrions pas faire fonctionner un ensemble de dispositions législatives si la délimitation n'est pas réalisée au préalable. C'est pourquoi la commission a souhaité apporter plusieurs modifications au texte du Sénat.

A l'article L. 89-1, qui prévoit que la délimitation de ces espaces sera effectuée par arrêté préfectoral, la commission propose, dans le I de son amendement, une nouvelle rédaction qui lui a paru plus claire, mais, surtout, une consultation des communes, vivement réclamée par celles-ci.

Au paragraphe II, la commission propose un dispositif s'insérant dans le droit existant et destiné à clarifier les questions très complexes de délimitation de la zone, dont les mécanismes sont assez peu connus. Il s'agit en particulier de confirmer les délimitations de la limite supérieure de la zone qui sont déjà effectuées, de préciser que, lorsque cette limite supérieure n'a pas été identifiée, elle doit l'être à partir de la limite du rivage de la mer telle qu'elle a déjà été délimitée, enfin, de prévoir l'achèvement rapide, dans un délai de six mois à compter de la publication de la loi, de la délimitation du rivage de la mer.

Je précise que la quasi-totalité de la délimitation du rivage est effectuée à la Martinique, mais que le problème est un peu plus complexe en Guadeloupe, où entre le tiers et le quart du rivage ne sont pas délimités.

Des moyens supplémentaires sont donc nécessaires, ainsi que je l'ai dit lors de la discussion générale, mais cette délimitation me paraît indispensable et doit être réalisée le plus rapidement possible.

Le paragraphe III rappelle qu'il faut constater l'état d'occupation du sol pour identifier les espaces urbains, les espaces d'urbanisation diffuse et les espaces naturels. Ce paragraphe prévoit également que les documents d'urbanisme où la zone des cinquante pas est généralement mentionnée seront pris en compte, de manière à ne pas créer d'incohérences.

Enfin, le paragraphe IV indique les éléments de base permettant de distinguer l'espace naturel du secteur occupé par une urbanisation diffuse.

Ces dispositions précisent le texte et devraient permettre d'accélérer son application, mais elles nécessitent que certains moyens supplémentaires soient mis en œuvre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement, quoiqu'il ait, à la fin de l'article 1<sup>er</sup>, déposé un amendement allant dans le sens de la préoccupation de la commission et du rapporteur quant à la consultation des communes.

L'amendement n° 76 rectifié n'est pas acceptable car il réécrit totalement le texte proposé pour l'article L. 89-1 du code du domaine de l'Etat.

Le paragraphe I distingue trois zones, au lieu des deux prévues initialement. Il distingue notamment les zones urbaines des zones d'urbanisation diffuse et plaque ainsi sur le code du domaine de l'Etat une distinction figurant dans le code de l'urbanisme. Cette précision est inutile car elle est sans conséquence tant pour la gestion du domaine que pour son aliénation.

La rédaction proposée par le Gouvernement paraît plus simple, plus opérationnelle et plus conforme au souci de rapidité qu'un certain nombre d'orateurs ont manifesté, puisqu'elle distingue deux zones : la zone naturelle, régie par le droit commun de la domanialité publique, et la zone urbaine et d'urbanisation diffuse, qui a principalement vocation à être cédée aux occupants et aux communes, et où pourra opérer l'agence.

Quant au II de l'amendement, qui impose un délai de six mois aux opérations de délimitation, il est difficile de le prendre en considération pour des raisons techniques tenant notamment aux conditions météorologiques particulières que nécessite la délimitation du rivage de la mer ; le rivage est, dans cette perspective, un rivage mouvant.

Le III prévoit la prise en compte de documents d'urbanisme prévisionnels dont les principaux – les schémas d'aménagement régionaux – n'ont pas tous été adoptés ou acceptés à l'heure où je parle.

Le IV définit la notion d'urbanisation diffuse ; cette définition n'est pas recevable dès lors qu'il est entendu qu'elle n'interfère pas avec le code de l'urbanisme. Il n'est pas indispensable de faire figurer cette précision dans la loi, et je m'engage à la reprendre dans le décret d'application.

Le Gouvernement pense qu'il serait préférable que la commission retire son amendement, si elle a été convaincue par ces explications. Dans le cas contraire je demande à l'Assemblée de ne pas l'adopter. N'oublions pas qu'il faut rapidement procéder à cette délimitation, qui attend depuis cinquante ans, comme cela a été rappelé.

**M. le président.** La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Si cet amendement est adopté, il fera tomber mes amendements sur cet article.

Monsieur le rapporteur, nous sommes d'accord avec votre proposition consistant à faire consulter les communes par le préfet. En effet, la rédaction adoptée par le Sénat traduisait un autoritarisme de l'Etat et du préfet inadmissible à l'heure de la décentralisation.

Mais une incertitude subsiste car il semble que la zone des cinquante pas géométriques doive être à nouveau délimitée. Certes, il n'a été procédé à aucun bornage sur le terrain, mais les limites figurent sur toutes les cartes, sur tous les documents, et les procédures comme les occupations ont été faites en fonction de ces limites théoriques.

Si l'on modifie la limite supérieure de la zone, on risque de remettre en cause l'ensemble du processus. J'aimerais être rassuré sur ce point car le bornage devrait être conforme aux limites figurant actuellement sur les documents. S'il devait en aller différemment, nous serions confrontés à de graves problèmes.

**M. le président.** La parole est à M. Camille Darsières, pour défendre le sous-amendement n° 99.

**M. Camille Darsières.** J'ai déjà indiqué dans mon intervention pourquoi il faudrait signaler cette catégorie d'espaces que sont les zones d'habitat dégradé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** La commission a accepté le sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Les zones d'habitat dégradé sont situées à l'intérieur des espaces urbains et des secteurs occupés par une urbanisation diffuse – j'en ai visités certains.

Il n'y a pas lieu de prévoir leur délimitation dans cet article puisque, dans un amendement que j'ai déposé à l'article 4, je souhaite prendre en compte le problème de sites comme celui de Volga-Plage.

Je n'ai pas été insensible aux observations faites à la fois par M. Désiré et par M. Letchimy.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Je comprends l'émoi de M. Darsières, mais il faut que l'Assemblée sache que l'ensemble des amendements qui ont été déposés par le Gouvernement l'ont été en séance, de sorte que nous n'en avons pas eu connaissance préalablement.

M. Darsières ne pouvait donc savoir quelles étaient les intentions du Gouvernement en la matière.

**M. Camille Darsières.** Les bonnes intentions !

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Certes, mais il nous est assez difficile de nous prononcer sans connaître exactement le texte proposé un peu plus loin par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Si vous en êtes d'accord, monsieur le président, peut-être pourrait-on distribuer l'amendement n° 118 ?

**M. le président.** La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** Je ne veux pas en faire tout un discours, mais voyez la situation dans laquelle nous sommes ! On nous demande de retirer un sous-amendement sous le prétexte que va être appelé un amendement que nous ne connaissons pas et dont nous ne savons pas si nous allons le voter.

Une courte suspension de séance pourrait permettre de distribuer tous les amendements. Nous saurions alors exactement où nous allons. Mais, vraiment, nous ne pouvons pas travailler dans de pareilles conditions. Je n'en fais grief à personne, monsieur le président. C'était juste une observation d'ordre méthodologique.

**M. le président.** Chacun votera dans sa grande sagesse ! Je mets aux voix le sous-amendement n° 99.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob.** Le Gouvernement a opposé divers arguments dont l'un consiste à dire que l'amendement reviendrait à réécrire l'article. Ce n'était pas le but de l'opération, je l'ai expliqué assez longuement tout à l'heure. Mais la commission n'a fait qu'utiliser son droit le plus absolu ! Ce n'est pas en soi une raison pour rejeter l'amendement. Voilà pour la forme.

En ce qui concerne le fond, je voudrais d'abord rassurer M. Moutoussamy qui a posé une question sur la limite supérieure de la zone. Ainsi que je l'ai déjà précisé, il n'est nullement question de remettre en cause la délimitation actuelle. Il s'agit simplement de donner une définition plus rapide et plus fine de la zone.

Pour le reste, si le Gouvernement pensait que cet amendement présente quelque redondance, il aurait pu le sous-amender. Le Sénat pourra toujours le faire. Pour l'heure, le plus important est d'adopter le principe d'une définition plus fine de la zone des cinquante pas géométriques et d'insister sur la nécessité d'agir très vite. Si ce n'est pas six mois, ce sera peut-être un an. Le Sénat pourra reconsidérer ce délai, mais on ne peut pas renoncer au principe.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 99.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 76 rectifié modifié par le sous-amendement n° 99.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, les amendements n°s 26 et 27 de M. Darsières, n° 4, de M. Moutoussamy, n° 28, de M. Darsières, n° 5, de M. Moutoussamy et n° 21, de M. Turinay, tombent.

APRÈS L'ARTICLE L. 89-1  
DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 89-1 du code du domaine de l'Etat, insérer l'article suivant :

« Art. L. 89-1 bis. – Dans chacun des départements de la Guadeloupe et de la Martinique, il est institué dans un délai qui ne peut être supérieur à un an à compter de la date de publication de la loi n°... du... relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer, une commission départementale de vérification des titres.

« Cette commission est présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire ; elle comprend en outre deux membres du corps des tribunaux administratifs et de cours administratives d'appel, un magistrat de l'ordre judiciaire et un membre de la chambre régionale de comptes dont relève le département concerné.

« Un notaire présenté par la chambre départementale des notaires et deux fonctionnaires des services déconcentrés de l'Etat sont associés à ses travaux, sans prendre part à ses délibérations.

« La commission départementale de vérification des titres détermine les droits des personnes privées sur les terrains pour lesquels elles ont toujours agi comme l'auraient fait leurs propriétaires, libres d'occupation par des tiers et situées dans les limites de la

zone définie à l'article L. 87 ainsi que sur les terrains compris dans le périmètre défini à l'article L. 86 et gérés par l'Office national des forêts. Elle apprécie la validité de tous les titres antérieurs au 30 juin 1955 comportant droit de propriété, droit réel ou droit de jouissance sur ces terrains, qui n'ont pas été antérieurement examinés par la commission prévue à l'article 10 du décret n° 55-885 du 30 juin 1955.

« Le secrétariat de cette juridiction est assuré par le greffe de la cour d'appel.

« La cour d'appel connaît de l'appel interjeté à l'encontre des décisions de la commission.

« Sous peine de forclusion, seuls les titres présentés dans un délai de deux ans à compter de la constitution de la commission départementale de vérification des titres seront examinés. »

« Les pertes de recettes correspondantes sont compensées pour l'Etat par une augmentation à due concurrence de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Cet amendement, concerne un dispositif essentiel, du moins aux yeux de la commission. Il en a été longuement parlé tout à l'heure dans le débat général. Unanimes, les intervenants ont insisté sur la nécessité de mettre en place une commission de vérification des titres de propriété antérieurs au 30 juin 1955, détenus par des personnes privées et, je le précise, car c'est très important, non antérieurement examinés par la commission qui avait été prévue par le décret de 1955.

Il s'agit de régler définitivement la question des titres qui n'ont pu être validés en 1955 à cause de la brièveté du délai qui avait été accordé pour ce faire et, il faut le reconnaître également, du manque d'information des propriétaires ou des détenteurs de titres à l'époque. En 1955, l'information et les moyens de communication n'étaient pas ceux que nous connaissons aujourd'hui.

Sont visés l'ensemble des terrains de l'Etat, d'une part, les terrains du domaine public maritime de la zone des cinquante pas, d'autre part, les terrains forestiers de la réserve domaniale des cinquante pas gérés par l'Office national des forêts.

Avant 1955, ces terrains avaient exactement le même statut et le problème se pose, pour les uns comme pour les autres, exactement dans les mêmes termes. Seuls les terrains libres d'occupation sont concernés tandis que les terrains cédés depuis 1955 sont exclus, afin d'éviter tout conflit.

Je dois ajouter quelques autres précisions.

La commission de la production a souhaité que la commission de vérification soit, comme en 1955, une juridiction dont la composition soit incontestable : deux magistrats de l'ordre judiciaire dont le président, deux magistrats de l'ordre administratif, membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, et enfin un membre de la chambre régionale des comptes. Cette commission de vérification bénéficiera de l'assistance technique des officiers ministériels et des fonctionnaires qui pratiquent la question des cinquante pas géométriques. Elle comprendra également deux fonctionnaires, l'un représentant les domaines, l'autre la direction de l'équipement, gestionnaire du domaine public maritime, tous deux avec voix consultative.

La commission a également choisi une formule proche du justiciable : la commission de vérification des titres doit être départementale et l'appel doit relever de la cour

d'appel située au chef-lieu du département concerné. Elle a, enfin, souhaité un délai de deux ans pour le dépôt des demandes de vérification. Il faut préciser que ce délai ne sera pas suffisant si une très large publicité n'est pas donnée au moment même de la mise en place cette commission.

Pour que cette dernière atteigne les objectifs qui lui sont assignés, il faut garder à l'esprit que les conditions d'occupation avant 1955 étaient très complexes. Pour ne citer qu'un exemple, le vocabulaire a changé et le mot « concession » que l'on retrouve constamment dans les dispositions législatives antérieures, de même que les termes « concession irrévocable » peuvent en fait renvoyer à un véritable droit de propriété.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission de la production propose la création de cette juridiction particulière qui répond d'ailleurs à une demande extrêmement forte, parfois émouvante, des personnes qui, installées sur un terrain qu'elles se sont transmises de génération en génération depuis cent ou cent cinquante ans, ne comprendraient pas aujourd'hui que leurs titres ne soient pas reconnus.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** A la fin de son intervention, M. le rapporteur a parlé de terrains sur lesquels des personnes étaient installées. Or ne sont concernés que des terrains nus autrement, si des personnes y sont vraiment installées, le texte, par définition, répond à leur demande : va leur céder le terrain où elles sont installées !

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Elles devront l'acheter, plus exactement.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Bien sûr, mais je tenais à bien souligner que si le Gouvernement – c'est un pas important qui a été fait lors de nos rencontres – est d'accord avec la philosophie de cet amendement, il s'agit pour lui de vérifier des titres qui étaient valables avant 1995 et non de valider des titres irréguliers dès l'origine. Par ailleurs, l'amendement tel qu'il est présenté, concerne les terrains libres de toute occupation par un tiers.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Tout à fait.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Une expertise technique ainsi qu'une précision rédactionnelle par la Chancellerie sont nécessaires, ce qui conduira peut-être le Gouvernement à « retoucher » l'article devant le Sénat avant de revenir en deuxième lecture à l'Assemblée. Dans l'immédiat, j'émet un avis favorable.

**M. le président.** Vous levez le gage, monsieur le ministre ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Je le lève, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 46 compte tenu de la suppression du gage.

*(L'amendement, ainsi rectifié est adopté.)*

#### ARTICLE L. 89-2 DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 47 rectifié, ainsi rédigé :

« I. – Substituer aux cinq premiers alinéas du texte proposé pour l'article L. 89-2 du code du domaine de l'Etat, l'alinéa suivant :

« L'Etat cède aux communes, après déclassement et à titre gratuit, les terrains situés dans les espaces urbains et les secteurs occupés par une occupation diffuse, délimités selon les modalités prévues à l'article L. 89-1. Un terrain ne peut être cependant cédé à une commune tant que les procédures prévues à l'article L. 89-1 *bis* n'ont donné lieu, le concernant, à une décision définitive. »

« II. – Les pertes de recettes sont compensées pour l'Etat par une augmentation à due concurrence de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Cet amendement nous entraîne dans un débat de fond, évoqué à plusieurs reprises, puisqu'il y a une divergence entre la commission et le Gouvernement, non pas sur l'objectif, mais sur la méthode.

Vous me permettez donc, monsieur le président, d'être peut-être un peu long, parce que ce que j'ai à dire concerne toute une série de dispositions qui vont venir en discussion un peu plus tard et sur lesquelles, naturellement, je ne reviendrai pas.

La commission a souhaité que l'ensemble des terrains soit transféré aux communes à titre gratuit en ce qui concerne les terrains qui sont situés dans les espaces urbains et les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, pour lesquels une procédure de vérification des titres anciens – dont nous venons d'adopter le principe – n'est pas en cours.

Il s'agit d'un élargissement par rapport au dispositif du projet qui ne prévoit ce transfert que pour les seules opérations d'aménagement à des fins d'utilité publique ou pour les opérations d'habitat social.

Il s'agit également d'une responsabilité pour les communes qui assumeront dès lors la régularisation de la situation des occupants. J'insiste sur le fait que la commission de la production a jugé que le niveau municipal était le plus approprié pour résoudre la question de la division parcellaire qui, dans le détail, ne peut qu'échapper aux administrations de l'Etat, organisées à un niveau territorial plus élevé.

Par ailleurs, le dispositif a pour objet de mettre à égalité les communes qui ont déjà bénéficié de larges cessions, soit avant 1986, dans le cadre de la domanialité privée, soit, depuis 1986, dans le cadre des cessions liées à des conventions de gestion, pour celles qui n'ont pu en bénéficier, faute de moyens administratifs de la part de l'Etat – l'instruction d'un dossier de convention de gestion étant très longue, ou faute d'opportunité.

Sont ici, mes chers collègues, des maires d'un certain nombre de communes qui ont pu bénéficier de la possibilité d'achat offerte par le décret de 1955 et d'autres qui n'ont pas pu en bénéficier pour les raisons que j'expliquais tout à l'heure.

Diverses objections ont été soulevées sur le principe, en dehors du fait – ce que me dira probablement M. le ministre – qu'il s'agit d'une modification importante à la fois dans la forme et dans la méthode du projet de loi. Un certain nombre d'amendements et de sous-amendements, sont destinées à les lever.

D'abord, si les communes recevant de l'Etat l'ensemble des terrains sont chargées de les vendre aux occupants, selon l'idée même du projet de loi – que nous approuvons –, une sorte de clientélisme risque de se développer, et les choses pourraient se régler à la tête du client. Je

comprends cette objection. Elle n'est pas très honorable pour les élus, mais je la comprends. Mieux vaut être prudent.

C'est la raison pour laquelle nous proposons d'abord de rappeler les dispositions existantes. Il faut savoir que lorsqu'une commune veut céder un terrain à une personne privée, le conseil municipal doit en délibérer. Il y a obligation de demander l'avis indicatif des domaines sur la valeur du terrain dont la cession est envisagée. Nous proposons de rendre obligatoire la valeur déterminée par les domaines, de sorte que ce serait véritablement l'État qui, par le biais de ses services, contrôlerait complètement la valeur des terrains et empêcherait tout abus.

On nous objecte aussi que le recours aux agences pour l'aménagement des terrains concernés ne serait pas obligatoire, et priverait ainsi ces dernières d'une ressource importante, représentée par le montant des cessions. Je comprends aussi tout à fait l'objection. C'est la raison pour laquelle nous allons proposer d'isoler, dans une sorte de budget annexe, les recettes provenant de la cession des communes et d'en faire un tout équilibré à l'intérieur du budget des communes, de façon que ces recettes ne puissent pas être distraites pour un objet autre que celui pour lesquels elles ont été réalisées. Je suis convaincu que si l'État, par le biais des agences, met en œuvre une véritable volonté de soutien à l'aménagement des terrains dont il est question, les communes auront pour premier et probablement pour seul réflexe de passer convention avec les agences, ce qui permettra, en réalité, à celles-ci de remplir leur office.

Sur ces deux objections majeures, nous avons des réponses à apporter. Pour le reste, je ne reprendrai pas mon propos liminaire. Nous nous plaçons dans un contexte de décentralisation et de responsabilisation des communes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement y est fondamentalement opposé. La philosophie générale du texte n'est pas de régler un ensemble de situations en passant par un intermédiaire supplémentaire, si honorable soit-il. Monsieur le rapporteur, je suis moi-même maire d'une commune,...

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Certes !

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** ... et je tiens beaucoup à la décentralisation. Mais en vertu de quel principe veut-on dessaisir l'État, qui, propriétaire, va céder directement ses terrains aux occupants concernés, puisque ce texte vise 30 000 foyers ? Va-t-il falloir en passer par une procédure extrêmement complexe qui va conduire les maires à faire des réunions, à rencontrer un certain nombre d'occupants à procéder à de nouvelles délimitations ?

Vous-même, monsieur Darsières, en commission, vous avez souligné qu'une telle disparition serait un cadeau empoisonné pour les communes. C'est dans le rapport de la commission. Vous avez changé d'avis ? C'est pour cela que je me permets de le souligner.

Le problème n'est pas que les élus soient moins honorables que d'autres. C'est précisément que les domaines, sont les détenteurs de la manière de faire des estimations. Ils peuvent être opérationnels à partir du moment où il y a une loi, une volonté de l'État. C'est certain, il faut renforcer leurs moyens, et j'ai obtenu de la part du Premier ministre qu'il en irait ainsi pour éviter que ces opérations ne traînent en longueur et pour que les occupants qui

attendent depuis si longtemps aient immédiatement satisfaction. Je ne vois pas pourquoi, et à partir de quel raisonnement, on peut donner aux communes ce pouvoir de cession avec des arbitrages.

En Dordogne, nous n'avons pas les cinquante pas géométriques. C'est d'ailleurs malheureux, parce que cela signifie que nous n'avons ni mer, ni océan !... Mais nous avons, parfois, à faire des délimitations de terrains ou de chemins. Quelle histoire lorsqu'il faut mettre d'accord cinq, six, sept familles ! En l'occurrence il y a bien plus : des enchevêtrements – je pense notamment à Volga-Plage, qui fait d'ailleurs l'objet d'un dispositif particulier.

Bref, l'amendement bouleverse radicalement l'économie générale du projet tel qu'il a été adopté par le Sénat. C'est pourquoi l'on ne saurait l'accepter, sauf à avoir une autre conception, une nouvelle approche.

Indépendamment du fait que les communes auront beaucoup de mal à gérer et à résister aux intérêts particuliers, je veux faire une remarque sur le produit des cessions. Chacun connaît la situation financière des communes. Le produit des cessions sera affecté au budget général, et je ne vois pas très bien comment elles seront en mesure de réaliser ensuite les viabilisations nécessaires. D'ailleurs, lorsqu'on étudie l'ensemble des amendements qui suivent, on voit bien que leur adoption bouleversera l'équilibre financier global du projet, notamment le financement de l'agence.

Cet amendement, comme les suivants, a pour effet de réduire les recettes. En application de l'article 40 de la Constitution, il n'est pas recevable.

J'ajoute que le Gouvernement s'est rendu aux arguments du rapporteur en ce qui concerne la commission de validation des titres. Cela n'a pas été chose facile, car il a fallu convaincre d'autres ministères, et beaucoup de nos interlocuteurs nous disaient que nous allions ouvrir la boîte de Pandore. Le Gouvernement a donc fait un pas important.

Je suis conscient que des problèmes demeurent. M. Chaulet a évoqué le cas des communes qui ont viabilisé des terrains dans la zone des cinquante pas géométriques et leur ont ainsi assuré une plus-value. Avec la procédure mise en place, ce sont les occupants qui en bénéficieront. Mais je suis prêt, d'ici à la deuxième lecture, à étudier avec la commission de quelle manière on pourrait aménager, assouplir cette procédure pour préserver les droits des communes qui ont répondu plus rapidement que d'autres à des besoins d'aménagement urbain.

Si, pour répondre aux nombreux contacts qu'il a noués, le Gouvernement a déposé tous ces amendements en début de séance, c'est que le temps nous est compté, monsieur Darsières. Le calendrier du Parlement étant très chargé, nous avons préféré, même dans des conditions parfois difficiles, compte tenu de la technicité du sujet, procéder dès à présent à la première lecture, étant entendu que la deuxième lecture au Sénat et à l'Assemblée nous permettra d'affiner le texte.

Voilà pourquoi le Gouvernement, sur ce point fondamental que serait la cession gratuite aux communes de l'ensemble des terrains, le Gouvernement ne peut pas approuver l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** M. le ministre a signalé que j'avais parlé en commission d'un cadeau empoisonné. Mais c'était au début de la réunion. À son issue, je n'avais plus du tout la même opinion, car la commission avait accepté des amendements que j'approuve.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Au risque de choquer certains de mes collègues, je dirai qu'il ne faut pas faire compliqué quand on peut faire simple. Passer de l'Etat aux communes, puis des communes aux occupants, le solde revenant à l'agence, ne ferait que créer des situations conflictuelles et aggraver encore l'imbroglio juridique dans lequel nous sommes pris depuis quarante ans.

Etant maire, je sais que gérer des intérêts individuels aussi divergents et suscitant de telles passions n'irait pas sans problème. Mais je suis dans la ligne de la décentralisation et j'estime qu'il faut responsabiliser les communes. Entre le tout et le rien, nous sommes partisans, je l'ai dit, d'une politique de petits pas dans le bon sens. D'où notre proposition : aux communes la rétrocession des terrains d'intérêt public ; aux occupants la rétrocession directe par l'Etat des terrains qu'ils occupent. Pourquoi compliquer ?

M. le ministre a fait une proposition qui nous agréée : pour les communes dynamiques qui, comme celle gérée par notre ami Philippe Chaulet, ont déjà investi en viabilisation, nous trouverons, d'ici à la deuxième lecture, un moyen d'équilibrer financièrement le projet.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Chaulet.

**M. Philippe Chaulet.** Ce n'est pas seulement ma commune qui est en cause. En Guadeloupe, les cinquante pas sont occupés dans toutes les communes. Toute l'extrémité de la Désirade, par exemple, se trouve dans cette zone, et c'est vivant, il y a tout ce qu'il faut.

Cela dit, notre ami Virapoullé pense-t-il une seconde que l'agence pourrait régler quoi que ce soit sans le maire ? Bien sûr que non ! Alors, qu'il renonce à son argument. J'accepte tous les autres : qu'il faille de l'argent pour aménager les terrains, etc. Mais qu'il ne vienne pas dire que c'est faire compliqué. Au contraire, il serait beaucoup plus simple de rétrocéder aux communes les terrains déjà viabilisés, les zones de bourg autour de l'église et de la mairie où il y a plus rien à faire. Soyons sérieux, on ne pourra rien régler sans les maires.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Monsieur Chaulet, il ne faut pas rajouter au débat le problème de la consultation des maires par les agences. Nous le réglerons. Mais ce n'est pas l'agence qui cède les terrains aux occupants, c'est l'Etat, sans intermédiaire.

Je rappelle d'ailleurs que la procédure de cession onéreuse instituée par le texte concerne uniquement la cession aux occupants des terrains où ils sont installés depuis un certain nombre d'années. Il est bien évident que l'Etat cédera gratuitement aux communes les terrains non occupés qu'elles souhaitent viabiliser pour y construire des logements sociaux ou des équipements. Mais, encore une fois, ce n'est pas l'objet de notre discussion.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Je crois que nous avons assez débattu de nos philosophies respectives. Je n'ai pas convaincu le ministre et il ne m'a pas convaincu davantage. On s'en doutait un peu.

Cela dit, le Gouvernement ayant la volonté d'approfondir le rôle des communes dans le processus général de dévolution des terrains à l'occasion des lectures à venir, je préfère, à titre personnel, réserver ma position pour ne pas entrer dans un processus de blocage. Même si je ne

suis pas sûr que la méthode retenue soit la plus efficace, nous souhaitons tous aboutir rapidement à une procédure qui permette de sortir de l'impasse actuelle.

Je n'ai pas le pouvoir de retirer l'amendement de la commission mais, pour ces raisons, et sous ces réserves, je ne le voterai pas.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 47 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 113, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du texte proposé par l'article L. 89-2 du code du domaine de l'Etat, après les mots : "l'Etat peut consentir aux communes", insérer les mots : "et aux organismes ayant pour objet la réalisation d'opérations d'habitat social". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Il s'agit de rétablir le texte initial du projet, le Gouvernement souhaitant que les terrains puissent également être cédés aux organismes réalisant des opérations d'habitat social.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Les amendements du Gouvernement ayant été déposés après la réunion de la commission, celle-ci n'a pu se prononcer à leur sujet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 113.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Après les mots : "publique", rédiger ainsi la fin du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 89-2 du code du domaine de l'Etat : "économique et sociale". »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Je souhaite qu'on donne aux communes la possibilité d'aménager le plus efficacement possible les espaces urbains, notamment en les autorisant à y réaliser ou à y faire réaliser des investissements à caractère économique. Je pense par exemple aux ports et aux marinas, infrastructures qui se trouvent inévitablement dans la zone des cinquante pas géométriques.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** La commission a rejeté l'amendement, car elle a choisi une autre logique : celle de la cession aux communes de l'ensemble des terrains situés dans les espaces urbains et les secteurs occupés par une urbanisation diffuse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement demande lui aussi le rejet, car l'intérêt public recouvre l'intérêt économique et social.

**M. le président.** La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Si vous me confirmez, monsieur le ministre, que les communes pourront réaliser des aménagements de nature économique dans la zone des cinquante pas géométriques, je retire bien sûr mon amendement.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Compte tenu de la précision que je viens d'apporter, j'aurais dû vous proposer moi-même de le retirer et je suis heureux que vous acceptiez de le faire.

**M. le président.** L'amendement n° 6 est retiré.

M. Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 89-2 du code du domaine de l'État.

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Au Sénat, Mme Michaux-Chevry et le groupe RPR ont fait adopter un amendement visant à réintégrer dans la zone des cinquante pas géométriques des parcelles de terrain situées sur le territoire de la ville de Basse-Terre, mais concédées au port autonome de la Guadeloupe.

Je propose de supprimer ce nouvel alinéa. Si l'Assemblée s'y refuse, je lui soumettrai un amendement similaire concernant la ville de Pointe-à-Pitre. Je verrais mal, en effet, que le Sénat puisse adopter une mesure pour Basse-Terre et pour Mme Michaux-Chevry, et que l'Assemblée nationale n'adopte pas la même mesure pour Pointe-à-Pitre.

**M. Camille Darsières.** Vous n'avez pas été ministre, monsieur Moutoussamy !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Il faut savoir que les deux parcelles visées à cet alinéa ne sont pas occupées par le port de Basse-Terre, contrairement à ce qui vient d'être dit. Il s'agit de deux bâtiments : l'ancien siège de la Compagnie générale maritime et l'auditorium situé à côté de la mairie. Il est parfaitement normal que la ville souhaite les récupérer pour y installer des services administratifs.

Quant au reste du domaine du port de Basse-Terre, il n'est absolument pas question d'en remettre la propriété en cause.

C'est pourquoi la commission a rejeté cet amendement, de même que l'amendement de repli n° 8 rectifié.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Avis conforme à celui de la commission, monsieur le président. Pour compléter les arguments du rapporteur, j'indique que les parcelles visées à cet alinéa et occupées par des immeubles municipaux sont mal numérotées. Il s'agit en réalité des parcelles AN 661, AN 662 et AN 663 et non pas AN 622 et AN 623 autrefois cadastrées AN 591. Je propose donc à l'Assemblée de rectifier ainsi le texte du Sénat.

Les deux bâtiments concernés sont situés à angle droit par rapport à la mairie et n'ont rien à voir avec les structures portuaires. Le président de la chambre de commerce s'en était inquiété et je l'ai pleinement rassuré, après avoir fait vérifier la dénomination des parcelles par les services de l'État pour éviter toute confusion.

**M. le président.** la parole est à M. Philippe Chaulet.

**M. Philippe Chaulet.** J'approuve la rectification proposée par M. le ministre. Je rappelle en outre que la ville de Basse-Terre a construit elle-même l'auditorium. Elle loue le terrain depuis plusieurs années, de même que le conseil régional loue les anciens bureaux de la CGM.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 8 rectifié, ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 89-2 du code du domaine de l'État les alinéas suivants :

« Dans le département de la Guadeloupe sont rattachées au domaine privé de l'État :

« 1) Les parcelles AN 622 et AN 623 autrefois cadastrées AN 591 situées sur le territoire de la ville de Basse-Terre.

« 2) Les parcelles :

« AD 3 (9 hectares 42 a - 65 ca), AO 313 (21 ares 76 ca), AL 354 (20 a 21 ca) ;

« AS 84 (1 ha 11 a 18 ca), AS 128 (6 a 24 ca), AS 191 (21 a 57 ca) ;

« AS 192 (1 ha 64 ca), AS 170 (53 a 64 ca), AS 172 (2 a 38 ca) ;

« AS 174 (10 a 94 ca), AS 100 (15 a 39 ca), AS 106 (1 a 90 ca), AS 76 (1 a 80 ca) ;

« AS 59 (14 a 43 ca), AS 67 (1 a 45 ca), AS 68 (1 a 45 ca), AS 69 (6 a 85 ca) ;

« AS 14 (44 a 35 ca), AS 58 (18 a 27 ca), AS 120 (3 ha 89 a 03 ca) ;

« AP 110 (1 a 14 ca), AP 111 (29 ca), AP 114 (3 a 52 ca), AP 117 (34 ca) ;

« AP 118 (66 ca), AP 120 (93 a 70 ca), AP 121 (8 a 93 ca). »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** L'argumentation de M. le ministre n'est pas celle qui a été développée au Sénat. Le *Journal officiel* précise bien que ces terrains appartenaient au port, que celui-ci ne pouvait plus les utiliser et que la ville en ferait meilleur usage. Je pense donc que ceux qui avaient déposé l'amendement savaient de quels terrains il s'agissait quelles que soient les références cadastrales.

Mais si je me fie à M. le ministre, ce ne sont pas les vrais terrains. Par conséquent, les arguments que j'allais faire valoir en faveur de Pointe-à-Pitre ne semblent plus valables et je retire mon amendement n° 8 rectifié.

**M. le président.** L'amendement n° 8 rectifié est retiré.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer** Monsieur Moutoussamy, je vous remercie de retirer votre amendement, car il y a eu effectivement une erreur de numérotation. Les parcelles visées concernaient un ensemble de terrains n'ayant rien à voir avec ceux que la commune cherche à récupérer parce qu'elle y a construit elle-même des immeubles. Nous avons rectifié cette erreur après vérification sur place de manière à éviter toute confusion.

**M. le président.** Je suis donc saisi par le Gouvernement d'un amendement auquel est attribué le n° 123 et qui est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 89-2 du code du domaine de l'État, substituer aux mots : "parcelles AN 622 et AN 623", les mots : "parcelles AN 661, AN 662 et AN 663". »

Je mets cet amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)



## ARTICLE L. 89-3 DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 48, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 89-3 du code du domaine de l'Etat :

« Les terrains situés dans les espaces urbains et les secteurs occupés par une urbanisation diffuse délimités selon les modalités prévues à l'article L. 89-1 sont cédés à titre onéreux par les communes aux personnes qui ont édifié ou fait édifier avant le 1<sup>er</sup> janvier 1995 des constructions affectées à l'exploitation d'établissements à usage professionnel, ainsi qu'à leurs ayants droit et à leurs ayants cause, que ces constructions soient occupées par ces mêmes personnes ou qu'elles soient données à bail. A défaut d'identification de ces personnes ou lorsque celles-ci renoncent expressément à se porter acquéreur, ces terrains sont cédés à titre onéreux aux personnes qui les occupent. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Cet amendement est devenu sans objet, l'Assemblée n'ayant pas adopté l'amendement de la commission tendant à la dévolution de l'ensemble des terrains aux communes.

**M. le président.** L'amendement n° 48 n'a plus d'objet.

M. Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 89-3 du code du domaine de l'Etat par les mots : "ou religieux". »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Il existe en Guadeloupe de nombreux édifices religieux situés dans la zone des cinquante pas géométriques. Il s'agit de sanctuaires catholiques, qui accueillent de très nombreux fidèles, et aussi de chapelles hindouistes. Mon amendement tend à régulariser la situation de ces édifices pour prévenir tout contentieux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** La commission a présenté, après l'article 4 un amendement, qui va dans le même sens. Par conséquent, celui-ci serait, de ce point de vue, redondant avec celui de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement, qui comprend parfaitement le souci de M. Moutoussamy, demande de ne pas compliquer le dispositif. Nous donnerons toutes instructions pour régulariser les cas particuliers en matière d'édifices religieux, dont la définition pose problème.

Il faut certes que ce soit un édifice, mais que s'y déroule une pratique religieuse. Un « édifice religieux » pourrait aussi être celui occupé par telle association qui pratique tel ou tel culte. On risque alors de s'engager dans des opérations beaucoup plus complexes et beaucoup plus compliquées.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 107 et 49, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 107, présenté par M. Yvon Jacob, est ainsi rédigé :

« I. – Substituer au deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 89-3 du code du domaine de l'Etat les deux alinéas suivants :

« Le prix de cession est déterminé d'après la valeur vénale du terrain nu à la date du dépôt de la demande de cession. Il est fixé selon les règles applicables à la cession des biens de la commune. Il ne peut, sous peine de nullité de la cession, s'écarter de plus de 5 p. 100 de l'estimation effectuée par le service des domaines.

« Les dispositions des articles L. 2241-1 et 2241-2 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux cessions effectuées dans le cadre du présent article. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées pour les communes à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement, et pour l'Etat par une augmentation à due concurrence de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

L'amendement n° 49, présenté par M. Yvon Jacob, rapporteur, est ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 89-3 du code du domaine de l'Etat :

« Le prix de cession est déterminé d'après la valeur vénale du terrain nu à la date du dépôt de la demande de cession. Il est fixé selon les règles applicables à l'aliénation des immeubles du domaine privé. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées pour l'Etat par une augmentation à due concurrence de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et pour les agences prévues à l'article 3 du projet de loi par la création d'une taxe additionnelle à cette même taxe, affectée à ces établissements. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** L'amendement n° 107 est devenu sans objet.

L'amendement n° 49 précise les modalités de calcul du prix de cession qui s'applique à des terrains nus.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement comprend le souci du rapporteur et de la commission. Toutefois, cet amendement est un peu sans objet dans le dispositif actuel puisqu'il est déjà prévu que les aménagements de terrains nus faits par l'occupant comme par les collectivités seront déduits du prix de vente.

Il est clair, par ailleurs, que l'Etat ne vend que le terrain et non les constructions qui ne lui appartiennent pas. Cette déduction est donc opérée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 49. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 114, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 89-3 du code du domaine de l'Etat. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** La commission a présenté un amendement n° 50 qui propose une autre rédaction du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

Par conséquent, je ne peux pas accepter l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 114.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 50, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 89-3 du code du domaine de l'État :

« L'acquéreur peut demander la cession d'une superficie égale à celle occupée. La superficie cédée est ajustée en fonction des nécessités de l'équipement du secteur en voirie et réseaux divers et des conditions de cession des fonds voisins. Elle ne peut excéder de plus de la moitié la superficie occupée par l'emprise au sol des bâtiments et installations édifiés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Lorsque l'exercice de l'activité nécessite la cession d'une superficie plus étendue, le prix de vente du terrain cédé en plus est augmenté de moitié. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** La commission a souhaité préciser les règles selon lesquelles seront décidées les surfaces cédées dans le cadre de la régularisation des occupations à titre professionnel.

Quatre principes ont été retenus : la possibilité pour l'acquéreur de demander une superficie égale à celle qu'il occupe au moment de l'acquisition ; l'ajustement de la superficie en fonction des nécessités de l'équipement du secteur en VRD et des conditions de cession des fonds voisins, dont il faut tenir compte ; la limitation de la superficie cédée à une fois et demie l'emprise au sol des bâtiments au 1<sup>er</sup> janvier 1995, date de référence de tout le texte ; enfin, la possibilité d'acquérir, avec une majoration du prix de 50 p. 100, un surplus de superficie si cela est nécessaire à l'exercice de cette activité professionnelle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Compte tenu du fait que l'Assemblée a refusé son amendement de suppression, le Gouvernement se voit contraint d'accepter l'amendement de la commission, qui est un moindre mal.

Il faut cependant se garder de compliquer un dispositif qui va déjà être très compliqué sur le terrain. Or c'est une petite usine à gaz que prévoit cet amendement qui répond probablement à une logique ! Comme c'est souvent le cas dans ce genre d'opérations, je crains qu'elle n'obéisse à quelques cas particuliers et bouscule certaines situations. Si l'amendement du Gouvernement avait été retenu, c'est le service des domaines qui serait intervenu, pour estimer et peut-être manœuvrer afin de trouver une adaptation beaucoup plus logique à la situation sur le terrain.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 50.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 89-3 du code du domaine de l'État par l'alinéa suivant :

« Quand les terrains ont été aménagés, le prix est diminué de la valeur des investissements réalisés par l'occupant et les collectivités concernées. Le conseil municipal fixe le montant de ces investissements. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Depuis le début de cette discussion, nous avons beaucoup insisté sur les conditions qui ont entraîné les occupations de la zone des cinquante pas géométriques. Très souvent, les collectivités et même les particuliers ont investi pour leur installation. Il serait juste de ne pas les pénaliser et de leur permettre de déduire le montant des investissements du prix qu'ils auraient à payer pour l'acquisition.

Nous proposons que les conseils municipaux puissent se prononcer sur le montant de ces investissements.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Cet amendement est maintenant sans objet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** L'amendement est sans objet compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 49.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10.  
*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Darsières, Tirolien, Andy et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 89-3 du code du domaine de l'État pour l'alinéa suivant :

« La cession d'une parcelle de superficie supérieure à mille mètres carrés se fera sur avis conforme de la commune. »

La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** Amendement soutenu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Rejeté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29.  
*(L'amendement n'est pas adopté.)*

ARTICLE L. 89-4 DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 51, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deux premiers alinéas du texte proposé pour l'article L. 89-4 du code du domaine de l'État :

« Art. 89-4. – Les terrains situés dans les espaces urbains et les secteurs occupés par une urbanisation diffuse délimités selon les modalités prévues à l'article L. 89-1 sont cédés par les communes à titre onéreux aux personnes qui ont édifié ou fait édifier avant le 1<sup>er</sup> janvier 1995 des constructions à usage d'habitation, ainsi qu'à leurs ayants droit et à leurs ayants cause. »

« A défaut d'identification des personnes mentionnées au premier alinéa ou lorsque celles-ci renoncent expressément à se porter acquéreur, ces terrains sont cédés à titre onéreux aux personnes physiques qui les occupent. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Sans objet.

**M. le président.** L'amendement n° 51 n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 106 et 52 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 106, présenté par M. Yvon Jacob est ainsi rédigé :

« I. – Substituer au troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat les deux alinéas suivants :

« Le prix de cession est déterminé d'après la valeur vénale du terrain nu à la date du dépôt de la demande de cession. Il est fixé selon les règles applicables à la cession des biens de la commune. Il ne peut, sous peine de nullité de la cession, s'écarter de plus de 5 p. 100 de l'estimation effectuée par le service des domaines.

« Les dispositions des articles L. 2241-1 et L. 2241-2 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux cessions effectuées dans le cadre du présent article.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées pour les communes à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement, et pour l'Etat par une augmentation à due concurrence de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

L'amendement, n° 52, présenté par M. Yvon Jacob est ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat :

« Le prix de cession est déterminé d'après la valeur vénale du terrain nu à la date du dépôt de la demande de cession. Il est fixé selon les règles applicables à l'aliénation des immeubles du domaine privé. »

« II. – Les pertes de recettes sont compensées pour l'Etat par une augmentation à due concurrence de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et pour les agences prévues à l'article 3 du projet de loi par la création d'une taxe additionnelle à cette même taxe, affectée à ces établissements. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** L'amendement n° 106 est sans objet.

L'amendement n° 52 est similaire à l'amendement n° 49, qui a été adopté, mais il faut le mettre aux voix, car il s'applique à des situations différentes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement l'accepte et supprime le gage.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 52 compte tenu de la suppression du gage.

*(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)*

**M. le président.** MM. Darsières, Tirolien, Andy et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat, insérer l'alinéa suivant :

« Toutefois, pour la détermination du prix de cession, les plus-values apportées par l'occupant et par les gestionnaires de fait seront déduites. »

La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** Il s'agit de tenir compte des plus-values qui ont été apportées par l'occupant et par les gestionnaires, comme les chambres de commerce.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Défavorable, pour les mêmes raisons que pour l'amendement n° 49.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendement n°s 12 et 1, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 12, présenté par M. Moutoussamy et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat, insérer l'alinéa suivant :

« Quand les terrains ont été aménagés, le prix est diminué de la valeur des investissements réalisés par l'occupant et les collectivités concernés. Le conseil municipal fixe le montant de ces investissements. »

L'amendement n° 1, présenté par M. Petit, est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat, insérer l'alinéa suivant :

« Dans l'établissement du prix de vente des terrains situés sur la zone des cinquante pas géométriques, il est tenu compte de la valeur des équipements réalisés par les occupants et la situation sociale et financière de chaque demandeur. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour soutenir l'amendement n° 12.

**M. Ernest Moutoussamy.** Cette amendement relève de la même argumentation que pour l'amendement n° 10.

**M. le président.** L'amendement n° 12 n'a plus d'objet.

La parole est à M. Pierre Petit, pour défendre l'amendement n° 1.

**M. Pierre Petit.** Cet amendement a pour objet de permettre de prendre en compte les travaux réalisés par les occupants pour viabiliser la zone des cinquante pas géométriques dans l'établissement du prix de cession.

Les nombreuses familles modestes qui vivent sur la zone des cinquante pas ne parviendraient pas à acheter la terre sur laquelle elles résident si le prix de vente ne prenait pas en considération la valeur ajoutée qu'elles y ont apportée.

Enfin, il faut éviter de créer une nouvelle discrimination à l'encontre de ceux qui n'ont rien d'autre que la maison qu'ils ont édifiée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** La commission a adopté un amendement prévoyant la prise en compte de la valeur du terrain nu.

De plus, le dispositif d'aide à l'acquisition tient compte de la situation personnelle de l'acquéreur.

A mon avis, l'amendement est satisfait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Même argumentation.

**M. Pierre Petit.** Je retire l'amendement n° 1.

**M. le président.** L'amendement n° 1 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 115, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Comme nous avons proposé la suppression du dernier alinéa de l'article L. 89-3, concernant la superficie du terrain, nous proposons de supprimer le dernier alinéa de l'article 89-4.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Pour les mêmes motifs que précédemment, nous proposons de ne pas accepter cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 115.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 53, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat :

« L'acquéreur peut demander la cession d'une superficie égale à celle occupée. La superficie cédée est ajustée en fonction des nécessités de l'équipement du secteur en voirie et réseaux divers et des conditions de cession des fonds voisins. Elle ne peut excéder un plafond fixé par décret. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Il s'agit de limiter la superficie cédée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Compte tenu du rejet de l'amendement gouvernemental, nous acceptons celui de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 53.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 32 et 11, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 32, présenté par MM. Darsières, Tirolien, Andy et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat par l'alinéa suivant :

« Les droits des tiers résultant d'actes de cession antérieurs au 30 juin 1955 sont réservés. »

L'amendement n° 11, présenté par M. Moutoussamy et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat par l'alinéa suivant :

« Les occupants qui disposent de titres délivrés sous le régime de la domanialité publique avant 1955 mais non validés peuvent bénéficier d'une cession à titre réduit par rapport à la valeur vénale. »

La parole est à M. Camille Darsières, pour soutenir l'amendement n° 32.

**M. Camille Darsières.** Il s'agit de préserver les droits des tiers qui ont occupé antérieurement au 30 juin 1955.

**M. le président.** La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour soutenir l'amendement n° 11.

**M. Ernest Moutoussamy.** Même argumentation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** La commission considère qu'ayant adopté le principe d'une commission de validation des titres, la demande est satisfaite. Elle a rejeté ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Même position que la commission.

**M. le président.** Ces amendements sont-ils maintenus par leurs auteurs ?

**M. Ernest Moutoussamy.** Non, monsieur le président.

**M. Camille Darsières.** Compte tenu des précisions données, je retire aussi le mien.

**M. le président.** L'amendement n° 32 est retiré ainsi que l'amendement n° 11.

MM. Darsières, Tirolien, Andy et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat par l'alinéa suivant :

« Dans les quartiers d'habitat dégradé, les cessions feront l'objet de la délivrance d'un titre accompagné d'un plan de bornage extrait de la division parcellaire ».

La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** Dans les quartiers d'habitat dégradé, que je les ai cités - il sera très difficile de remettre à chacun un titre de propriété si on n'y annexe pas un plan de bornage et un extrait de la division parcellaire, car les maisons sont imbriquées les unes dans les autres.

Je souhaite donc vivement que cet amendement soit adopté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, considérant que l'article L. 89-4 *bis* du code du domaine de l'Etat le satisfait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement de M. Darsières, qui tend à remettre au bénéficiaire de la cession un titre précisant son implantation au sol et les servitudes actives et passives correspondant à la parcelle cédée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 85.  
(*L'amendement est adopté.*)

APRÈS L'ARTICLE L. 89-4  
DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 108, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat, insérer l'article suivant :

« *Art. L. 89-4 bis A. – I. –* Le représentant de l'Etat dans le département peut procéder d'office aux cessions prévues dans le cadre des articles L. 89-3 et L. 89-4 du domaine de l'Etat.

« Les demandes de cession auxquelles la commune n'a pas donné suite dans un délai de trois ans lui sont transmises d'office.

« II. – La commune ne peut procéder à aucune expulsion sur un terrain pour lequel une demande de cession a été déposée en application des articles L. 89-3 ou L. 89-4. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Cet amendement est devenu sans objet.

**M. le président.** L'amendement n° 108 n'a plus d'objet.

M. Yvon Jacob, rapporteur a présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat, insérer l'article suivant :

« *Art. L. 89-4 bis. –* Un terrain ne peut être cédé aux personnes privées tant qu'il n'a pas été délimité avec précision et que les servitudes et usages dont il fera l'objet après sa cession n'ont pas été intégralement précisés. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Il faudra préciser avant toute cession à une personne privée les limites du terrain cédé et les servitudes et usages pouvant affecter ce terrain.

La réalisation d'un parcellaire détaillé, fiable, et d'un bornage est un préalable à toute cession des terrains situés sur la zone des cinquante pas.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement pense que ces opérations sont inhérentes à l'opération de vente, mais il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 54.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat, insérer l'article suivant :

« *Art. L. 89-4 ter. –* Un décret en Conseil d'Etat règle les modalités de cession des terrains supportant des édifices religieux. »

« Les pertes de recettes imputables au paragraphe I sont compensées pour l'Etat par une augmentation à due concurrence de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Cet amendement tend à réserver le cas des édifices religieux dont nous avons déjà parlé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement est favorable et lève le gage.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 55 compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat, insérer l'article suivant :

« *Art. L. 89-4 quater. –* Un décret en Conseil d'Etat règle le cas des terrains supportant des locaux appartenant à des associations et à des syndicats. »

« Les pertes de recettes imputables au paragraphe I sont compensées pour l'Etat par une augmentation à due concurrence de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Il s'agit de la même disposition que pour les édifices religieux, mais cette fois pour des immeubles associatifs et syndicaux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Même position. Le Gouvernement lève le gage.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 56, compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

ARTICLE L.89-5 DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT

**M. le président.** M. Petit a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 89-5 du code du domaine de l'Etat par l'alinéa suivant :

« Les personnes qui occupent des terrains à des fins d'habitation personnelle dans les parties restées naturelles de la zone et qui sont détentrices de titre de propriété ou qui peuvent prouver une occupation continue depuis 1955 à la date de publication de la loi n° ... du .... pourront acquérir ces terrains dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 89-4 du présent code. »

La parole est à M. Pierre Petit.

**M. Pierre Petit.** Je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 3 est retiré.

ARTICLE L.89-5 BIS DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 89-5 bis du code du domaine de l'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Cet amendement vise à supprimer le droit de préemption exercé par l'agence au nom de l'Etat, qui a été introduit par le Sénat en première lecture.

L'objectif du Sénat est compréhensible, il s'agit de prévoir un dispositif anti spéculation reposant sur la possibilité pour l'agence de racheter, dans les six mois suivant une transaction, un immeuble à un prix déterminé selon les modalités prévues par la loi.

Néanmoins, les modalités pratiques d'exercice de ce droit de préemption ont paru à la commission extrêmement délicates.

D'une part, le calcul de préemption sera effectué au cas par cas. Il s'agit d'ajouter le prix du terrain et le coût des aménagements réalisés par le propriétaire et de réévaluer ces éléments en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. On butera inévitablement sur la valorisation des aménagements réalisés en auto-construction. Il sera donc difficile pour l'acquéreur de connaître par avance le prix de préemption.

D'autre part, pour que le prix du marché colle au prix prévu par la loi, il faudra que ce droit s'exerce fréquemment. Le mécanisme apparaît alors comme contradictoire avec celui du règlement de la question de la zone dite des cinquante pas géométriques.

En revanche, si le droit n'est que rarement exercé, alors il se traduira très vraisemblablement par le versement au nouveau propriétaire d'une indemnité très inférieure au prix qu'il viendra de payer au vendeur. L'acquéreur aura ainsi l'impression de subir une injustice flagrante.

Ajoutons que la constitutionnalité est discutable puisque la privation du droit de propriété exige, en général en droit français, une juste et préalable indemnisation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Cet amendement supprime le droit de préemption que peut exercer l'État en cas de vente des terrains avant dix ans, c'est-à-dire qu'il supprime une disposition qui n'a d'autre objectif que d'éviter la spéculation. C'est un dispositif anti-spéculation et, bien sûr, l'État souhaite le maintenir.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** A titre personnel, je ne m'y oppose pas.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 57. *(L'amendement est adopté.)*

APRÈS L'ARTICLE L.89-5 BIS  
DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 89-5 bis du code du domaine de l'État, insérer l'article suivant :

« Art. L. 89-5 ter. – Quiconque occupe sans titre une dépendance du domaine public maritime naturel, et notamment une dépendance de la zone définie à l'article L. 87, est passible d'expulsion immédiate, sur décision de l'autorité administrative, sans préjudice des amendes et sanctions prévues. L'autorité administrative peut également faire procéder, dès l'établissement d'un procès-verbal constatant l'état des lieux, au rétablissement de ces derniers en l'état primitif aux frais du délinquant. Elle arrête alors le mémoire des travaux exécutés et le rend exécutoire.

« Lorsqu'elle est saisie par le maire du cas d'un terrain relevant d'une convention passée en application de l'article L. 51-1, l'autorité administrative est tenue de motiver son refus de faire procéder à l'expulsion.

« Les dispositions du présent article sont applicables à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de la date de publication de la loi n° ... du... relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer.

« Elles ne concernent pas les terrains pour lesquels une demande d'acquisition a été déposée auprès des services compétents. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Le présent amendement répond à la préoccupation de la commission d'empêcher que de nouvelles difficultés ne surgissent dans la zone concernée, à savoir le domaine public maritime.

Ce dispositif est totalement inspiré de ce qui existe déjà pour les forêts de la Réunion. La commission n'a pas innové, elle cherche simplement à étendre à nos deux départements des Antilles des dispositions qui prévoient notamment une obligation d'expulsion immédiate et une obligation de remise en l'état aux frais du contrevenant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Cet amendement est très dérogatoire puisqu'il prévoit une expulsion immédiate pour tout occupant sans titre, sans tenir compte des procédures existant en matière d'expulsion.

Le dispositif actuel nous paraît satisfaisant, il y a lieu de l'appliquer, pas de le renforcer. Le Gouvernement prend, bien sûr, l'engagement de faire en sorte qu'il soit appliqué et il demande à la commission de bien vouloir retirer son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob.** Monsieur le ministre, ces dispositions ne seraient applicables qu'à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de la date de publication de la loi. Il ne s'agit donc pas de sanctionner aujourd'hui les occupants illicites, mais bien d'empêcher la réapparition plus tard de situations de même nature.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 58. *(L'amendement est adopté.)*

ARTICLE L. 89-6 DU CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 59, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 89-6 du code du domaine de l'État :

« Art. L. 89-6. – Un décret en Conseil d'Etat, publié dans un délai de trois mois à compter de la date de publication de la loi n° 0 du 00 précitée, précise les conditions d'application des dispositions du présent chapitre. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Cet amendement fixe un délai de trois mois pour la publication du texte d'application de la modification du code du domaine de l'Etat. Sont invoquées les raisons d'urgence dont nous avons parlé pendant le débat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement s'emploiera à travailler dans les meilleurs délais pour élaborer le décret. Vous savez fort bien que le délai que vous fixez n'est qu'indicatif ainsi qu'en a jugé le Conseil d'Etat.

Je ne m'oppose pas à l'amendement n° 59, bien que le délai de trois mois ne me paraisse pas réaliste. Il signale en tout cas un objectif.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 59. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 116, ainsi libellé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les dispositions suivantes :

« II. - Il est inséré au titre IV du Livre IV du code du domaine de l'Etat (partie législative) un article L. 88-1 ainsi rédigé :

« Dans les départements de la Guyane et de la Réunion, les espaces naturels sont remis gratuitement au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour être gérés dans les conditions prévues aux articles L. 243-1 à L. 243-10 du code rural. En cas de refus du Conservatoire, la gestion de ces espaces naturels peut être confiée à une collectivité territoriale en vertu d'une convention de gestion de l'article L. 51-1 du présent code, passée après accord du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Il s'agit de renforcer les possibilités d'action du conservatoire du littoral à la Guyane et à La Réunion, ainsi que cela a été demandé par un certain nombre d'intervenants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Je suis favorable à cet amendement que la commission n'a pas pu examiner.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 116.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Après l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 60, ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Il est inséré au chapitre I<sup>er</sup> du titre VII du livre I<sup>er</sup> du code forestier (partie législative) un article L. 171-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 171-2.* - Les forêts et terrains à boiser du domaine de l'Etat situés dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique sont imprescriptibles. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** L'amendement n° 60 a pour objet de prévoir l'imprescriptibilité des forêts de l'Etat en Guadeloupe et en Martinique de manière que les dépendances essentielles du domaine privé de l'Etat ne puissent faire l'objet d'acquisition par prescription de la part des tiers.

Les conditions d'usucapion des forêts de l'Etat sont difficiles à réunir, ou même impossibles lorsqu'il y a eu bornage. Néanmoins, la prudence impose de modifier la règle de droit de manière qu'il n'y ait pas un jour de mauvaises surprises, pour les raisons.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement, non pas parce qu'il en critique le fondement, mais parce qu'il n'a pas du tout sa place dans de ce projet de loi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 60. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 61, ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Il est inséré au chapitre I<sup>er</sup> du titre VII du livre I<sup>er</sup> du code forestier (partie législative) un article L. 171-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 171-3.* - Quiconque procède, à compter de la publication de la loi n° du relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer, à une occupation sans titre ou à un empiètement de toute nature entraînant la destruction de l'état boisé dans les bois et forêts de l'Etat est puni d'une amende de 25 000 francs par hectare détruit, sans préjudice des dommages-intérêts s'il y a lieu. Toute fraction d'hectare est comptée pour un hectare en application de l'article L. 363-21.

« En outre, l'office national des forêts a la faculté de procéder, sur autorisation de l'autorité administrative et dès l'établissement d'un procès-verbal constatant l'état des lieux, au rétablissement de ces derniers en l'état primitif aux frais du délinquant. L'autorité administrative arrête le mémoire des travaux exécutés et le rend exécutoire.

« Quiconque réside sur une parcelle relevant du premier alinéa sans un titre valable de location, ou d'occupation, ou s'y est installé temporairement sans autorisation est passible d'expulsion immédiate, sans préjudice des dommages-intérêts, s'il y a lieu, et des amendes prévues par des dispositions réglementaires. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Il s'agit d'étendre aux forêts de l'Etat aux Antilles le régime applicable aux forêts de la Réunion.

C'est bien l'objet du texte de loi dans la mesure où des parties forestières se situent sur la zone des cinquante pas géométriques.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Monsieur le rapporteur, j'appelle votre attention sur la complexité de ces textes du code forestier. Je loue le travail méticuleux et précieux accompli par la commission mais je lui signale qu'elle intervient sans aucune étude d'impact quant aux conséquences de l'application de ces textes.

C'est pour cette raison que le Gouvernement, sans critiquer le fondement, met en garde votre assemblée et exprime ses plus vives réserves sur cet amendement, auquel il est défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 61. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

#### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Les cessions visées à l'article L.89-4 du code du domaine de l'Etat font l'objet d'une aide exceptionnelle de l'Etat, dans les conditions

prévues par la loi de finances. L'aide est déterminée en tenant compte, notamment des ressources de l'acquéreur, du rapport entre le revenu et le nombre des membres du foyer fiscal auquel il appartient et de l'ancienneté de l'occupation.

« En cas de mutation totale ou partielle à titre onéreux du bien acquis dans les conditions prévues à l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat, réalisée dans un délai de dix ans à compter de la date de l'acte ayant donné lieu à l'attribution de l'aide prévue ci-dessus, le montant de l'aide est reversé à l'Etat.

« Pour garantir le reversement de l'aide mentionnée aux alinéas précédents, le Trésor possède sur le bien acquis une hypothèque légale.

« L'inscription de l'hypothèque est requise par le receveur des impôts du lieu de situation des biens, concomitamment au dépôt aux fins de publication à la conservation des hypothèques de l'acte de cession par l'Etat.

« La cession par l'Etat, l'inscription et la radiation de l'hypothèque légale ne donnent lieu à aucune indemnité ou perception d'impôts, droits ou taxes. »

Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 62 et 117, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 62, présenté par M. Yvon Jacob, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 2 :

« I. – Les acquisitions par leurs occupants de terrains supportant des constructions à usage de résidence principale réalisées dans le cadre de l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat font l'objet d'une aide de l'Etat, dans les conditions prévues par la loi de finances. L'aide est modulée en fonction, notamment, des ressources de l'acquéreur, du rapport entre le revenu et le nombre des membres du foyer fiscal concerné et de l'ancienneté de l'occupation. Il ne peut être accordé plus d'une aide par foyer fiscal. »

L'amendement n<sup>o</sup> 117 présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 2 :

« Les cessions visées à l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat font l'objet d'une aide exceptionnelle de l'Etat lorsque les personnes qui demandent à en bénéficier remplissent des conditions de ressources, d'ancienneté d'occupation et de rapport entre le revenu et le nombre des membres du foyer fiscal, définies par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 62.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** L'amendement n<sup>o</sup> 62 tend à modifier les conditions d'octroi de l'aide de l'Etat destinée à faciliter l'acquisition du terrain par ceux qui les occupent sans titre, en limitant le champ de cette aide aux seules acquisitions de construction affectées à l'usage d'habitation principale et en prévoyant qu'il ne pourra être accordé plus d'une aide par foyer fiscal.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement et pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 117.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement, sur le fond, est favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 62, mais il propose l'amendement n<sup>o</sup> 117, qui récrit le texte de façon plus claire, sans en modifier la portée et surtout sans modifier la portée du texte adopté par le Sénat.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Je ne peux pas le retirer, mais personnellement je ne voterai pas pour.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 62. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 117.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 63, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« L'aide ne peut concerner une superficie supérieure à 500 mètres carrés. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 63.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Cet amendement tend à limiter à 500 mètres carrés la superficie aidée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Ce sont des conditions d'application qui relève du décret davantage que de la loi.

**M. le président.** Maintenez-vous cet amendement, monsieur le rapporteur ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Non, monsieur le président, j'approuve les arguments du ministre.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 63 est retiré.

M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 64, ainsi rédigé :

« I. – Substituer au dernier alinéa de l'article 2 les paragraphes suivants :

« II. – En cas d'expropriation du bien acquis dans les conditions prévues à l'article L. 89-4 du code du domaine de l'Etat, l'aide n'est pas reversée. Son montant vient néanmoins en diminution de l'indemnité prévue dans le cadre de la procédure d'expropriation.

« III. – La cession de terrains relevant de la présente loi, l'inscription et la radiation de l'hypothèque légale ne donnent lieu à aucune indemnité ni perception d'impôts, droits ou taxes.

« II. – Les pertes de recettes résultant de l'application du I sont compensées par l'Etat par une augmentation à due concurrence de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, pour les régions par une taxe additionnelle à cette même taxe et pour les départements, les communes et leurs groupements, par une augmentation à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Cet amendement tend à préciser que la même aide restera acquise en cas d'expropriation d'utilité publique mais qu'elle sera déduite de l'indemnité d'expropriation. Cela, à notre avis, doit être tout à fait clair.

Par ailleurs, il précise que l'ensemble des cessions relevant du projet de loi sera exempté de prélèvements fiscaux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?



**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement, à l'encontre duquel il soulève d'ailleurs l'irrecevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 64.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 117.

(*L'article 2, ainsi modifié est adopté.*)

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. – Dans chacun des départements de la Guadeloupe et de la Martinique, il est créé, pour une durée de dix ans, un établissement public d'Etat dénommé " Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques ».

« Le domaine de compétence de chaque agence s'étend aux espaces urbains et aux secteurs occupés par une urbanisation diffuse de la zone dite des cinquante pas géométriques délimités selon les modalités prévues à l'article L. 89-1 du code du domaine de l'Etat. »

La parole est à M. Camille Darsières, inscrit sur l'article.

**M. Camille Darsières.** L'article 3 prévoit la création d'une agence de gestion des cinquante pas géométriques. J'ai beaucoup insisté en commission, mais je n'ai pas obtenu gain de cause, pour qu'on crée un établissement public. Je constate que dans l'hémicycle, l'esprit d'ouverture est plus grand. Je vais donc tenter d'expliquer davantage ma position.

La création d'une agence des cinquante pas géométriques me paraît réductrice. Le code de l'urbanisme a prévu la possibilité de créer des établissements publics fonciers. Il me semble qu'il faudrait s'en servir.

L'avantage de l'établissement public foncier, c'est qu'il est pérenne ; il ne durera pas seulement une dizaine d'années, comme l'Agence des cinquante pas géométriques et il ne se cantonnera pas à cette zone. Une fois qu'elle aura été aménagée, que les cessions auront été réalisées, l'Agence n'aura plus aucune raison d'être. L'établissement public foncier, lui, restera.

Quant à l'objet d'un tel établissement, mon amendement renvoie à l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme qui le définit : réaliser toutes les interventions foncières et opérations d'aménagement du territoire.

Je signale que ce genre d'établissement vient notamment au secours des communes lorsque celles-ci veulent faire des réserves foncières mais aussi lorsqu'elles veulent aménager les bourgs et les centres villes, ce qui est extrêmement lourd pour leur budget.

Le but de mon intervention est de vous convaincre, mes chers collègues, de remplacer cette agence de gestion très particulière, par l'établissement public prévu à l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme.

**M. le président.** MM. Darsières, Tirolien, Andy et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 36, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Dans chacun des départements de la Guadeloupe et de la Martinique, et pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas

géométriques, il est mis en place, pour une durée de dix ans, l'établissement public d'Etat prévu aux articles L. 321-1 à L. 321-9 du code de l'urbanisme.

« Les interventions de ces établissements s'effectuent après avis motivé du conseil municipal concerné.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, en conformité avec les dispositions de l'article L. 321-4 du code de l'urbanisme. »

La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** Je viens de défendre cet amendement dans mon intervention sur l'article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Défavorable.

**M. le présent.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 36.

Cette catégorie d'établissement public foncier existe et sa création peut faire l'objet d'un décret sans qu'il soit nécessaire de recourir à la loi.

Je précise à M. Darsières que j'ai pris l'engagement, dans le cadre de la loi d'aménagement du territoire et de son application dans les départements d'outre-mer, de revoir ce problème. Nous verrons, à ce moment-là s'il convient d'élargir les compétences de l'Agence des cinquante pas géométriques pour ne pas ajouter à cette Agence un autre établissement.

**M. le président.** Retirez-vous votre amendement, monsieur Darsières ?

**M. Camille Darsières.** Je le retire, timidement, mais je le retire ! (*Sourires.*)

Je vous rappelle tout de même, monsieur le ministre, qu'usant de ses prérogatives, le conseil général a proposé la création d'un établissement public de ce genre depuis janvier 1995, c'est-à-dire il y a plus d'un an. Je sais que les choses vont lentement. Dieu seul sait être patient parce qu'il est éternel ! Il faudra bien répondre à la sollicitation du conseil général de la Martinique. Je souhaite que vous le fassiez très rapidement, et positivement.

**M. le président.** L'amendement n° 36 est retiré.

M. Turinay et M. Lesueur ont présenté un amendement, n° 22 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 3 :

« Dans chacun des départements de la Guadeloupe et de la Martinique, c'est l'Agence d'urbanisme et d'aménagement qui a en charge la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques. »

La parole est à M. André Lesueur.

**M. André Lesueur.** L'amendement est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 22 corrigé est retiré.

M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 109, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Ces agences constituent un instrument de coopération entre l'Etat et les communes. Leurs relations avec ces collectivités territoriales peuvent faire l'objet de conventions spécifiques. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Cet amendement tend à affirmer, ce qui a paru important à la commission, le principe selon lequel les agences constituent un instrument de coopération entre les communes et l'Etat, dans le droit-fil de mes observations antérieures.

Par ailleurs, je regrette que l'amendement tendant à prolonger l'activité de l'agence ait été déclaré irrecevable au-delà de dix ans.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement pense qu'il est inutile de préciser que les agences peuvent conclure des conventions avec les communes, car cela va de soi, mais il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 109.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant :

« L'Agence arrête ses interventions en accord avec le conseil municipal de la commune concernée. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Je retire mon amendement compte tenu de celui qui vient d'être adopté.

**M. le président.** L'amendement n° 16 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 modifié par l'amendement n° 109.

*(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. – Les agences mentionnées à l'article 3 établissent, après consultation de la ou des communes concernées, un programme d'équipement des terrains ressortissant aux espaces urbains et aux secteurs occupés par une urbanisation diffuse, délimités selon les modalités prévues à l'article L. 89-1 du code du domaine de l'Etat et mis gratuitement à leur disposition par l'Etat.

« Les projets de cessions mentionnés aux articles L. 89-2 à L. 89-4 du même code sont transmis pour avis à ces agences. Celles-ci se prononcent sur la comptabilité de ces projets avec le programme d'équipement des terrains en voies et réseaux divers qu'elles ont établi.

« Les travaux de voies d'accès, de réseaux d'eau potable et d'assainissement peuvent être réalisés soit par les communes, après cession des terrains conformément à l'article L. 89-2 du code du domaine de l'Etat, soit par les agences. Dans ce dernier cas, les voies et réseaux divers peuvent être cédés à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »

M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 66 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Les agences mentionnées à l'article 3 établissent en association avec les communes qui en font la demande un programme d'aménagement et d'équi-

pement des terrains ressortissant aux espaces urbains et aux secteurs occupés par une urbanisation diffuse, délimités selon les modalités prévues à l'article L. 89-1 du code du domaine de l'Etat. Les communes peuvent mettre à la disposition des agences les terrains concernés.

« Ces agences sont consultées par les communes sur les projets de cessions mentionnés aux articles L. 89-3 et L. 89-4 du même code et se prononcent sur la compatibilité entre ces projets et le programme d'équipement des terrains en voies et réseaux divers qu'elles ont établi.

« Les travaux de voies d'accès, de réseaux d'eau potable et d'assainissement peuvent être réalisés soit par les communes, soit par les agences dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage relevant des dispositions des articles 3 à 5 de la loi n° 95-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** L'amendement est devenu sans objet.

**M. le président.** L'amendement n° 66 rectifié tombe.

MM. Darsières, Tirolien, Andy et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 4, substituer aux mots : "agences mentionnées", les mots : "établissements publics fonciers mentionnés" »

La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** Cet amendement n'a plus d'objet.

**M. le président.** L'amendement n° 39 tombe.

M. Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4 substituer au mot : "consultation", le mot : "accord". »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** L'amendement est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 17 est retiré.

M. Yvon Jacob a présenté un amendement, n° 102, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 4 :

« Les agences sont consultées sur la compatibilité entre les projets de cession envisagés en application des articles L. 89-2 à L. 89-4 du même code et le programme d'équipement des terrains en voirie et réseaux divers qu'elles ont établi, dans le cadre de leur rôle de coordination avec les collectivités territoriales. »

La parole est à M. Yvon Jacob.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement que la commission a accepté, mais que je présente à titre personnel. Il précise bien que c'est dans le cadre de la concertation avec les communes que se fera la consultation des agences sur les projets de cession.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 102.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 4 par les mots : "Et avec le programme de développement des communes". »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Cet amendement est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 18 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 118, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par l'alinéa suivant :

« Des quartiers d'habitat spontané sont délimités à l'intérieur des espaces urbains et des secteurs occupés par une urbanisation diffuse. Une convention passée entre l'agence, au nom de l'Etat, et la commune précise le programme d'équipement en voies et réseaux divers des terrains situés dans ces quartiers. Cette convention prévoit également les mesures techniques, juridiques et financières nécessaires pour rendre les opérations de cession et d'équipement possibles. Elle fixe les contributions financières respectives de l'agence, au nom de l'Etat, et de la commune nécessaires à la réalisation des opérations prévues par cette convention. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Ce deuxième amendement présenté par le Gouvernement concerne plus directement Volga-Plage, ou en tous les cas, des sites semblables. Il s'agit de prendre en considération la spécificité des quartiers très denses où les opérations de cession nécessiteront des moyens techniques, juridiques et financiers plus importants que dans d'autres zones.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 118.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 4

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Il est créé au sein du budget des communes auxquelles des terrains ont été cédés en application de l'article L. 89-2 du code du domaine de l'Etat une section spécifique intitulée "section des opérations effectuées sur les terrains acquis à titre gratuit dans la zone dite des cinquante pas géométriques." »

« Les recettes de cette section comprennent notamment le produit des cessions effectuées en application des articles L. 89-3 et L. 89-4 du code du domaine de l'Etat.

« Les dépenses de cette section comprennent les dépenses liées à l'aménagement et à l'équipement des terrains de la zone dite des cinquante pas géométriques, et notamment l'ensemble des dépenses engagées en application des dispositions de l'article 4.

« Les dépenses ne peuvent en aucun cas être supérieures aux recettes.

« Dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, l'excédent d'une année est reporté en recettes dans cette même section ou en recettes dans la section d'investissement du budget de la commune, au budget de l'année suivante. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Amendement devenu sans objet.

**M. le président.** L'amendement n° 110.

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. – Les agences mentionnées à l'article 3 sont administrées par un conseil d'administration dont le président est désigné par décret du Premier ministre.

« Leur conseil d'administration se compose de représentants des services de l'Etat dans le département, de représentants des collectivités territoriales et de personnes choisies en raison de leurs compétences dans les domaines de l'urbanisme et de la connaissance du littoral.

« Elles sont dirigées par un directeur nommé par décret du Premier ministre après avis du conseil d'administration.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. »

M. Turinay et M. Lesueur ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. André Lesueur.

**M. André Lesueur.** L'Amendement est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 23 est retiré.

M. Petit a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« Les agences mentionnées à l'article 3 sont administrées par un conseil d'administration coprésidé par le préfet et le président de l'association des maires. Leur conseil d'administration se compose de représentants des services de l'Etat dans le département, de représentants des collectivités territoriales, et de personnes choisies en raison de leurs compétences dans les domaines de l'urbanisme et de la connaissance du littoral.

« Elles sont dirigées par un directeur nommé par décret du Premier ministre sur proposition du conseil d'administration.

« Un décret en conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. »

**M. Pierre Petit.** Je retire l'amendement n° 2. Cela dit on ne nous a pas précisé combien de représentants des collectivités territoriales siégeront à l'agence.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Cette précision figurera dans le décret, monsieur le député, sur lequel les conseils généraux seront consultés, ainsi, bien sûr, que tous les élus qui souhaiteront participer à l'enrichissement de ce décret.

**M. Philippe Chaulet.** Les conseils régionaux aussi !

**M. le président.** L'amendement n° 2 est retiré.

MM. Darsières, Tirolien, Andy et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 5, substituer aux mots : "agences mentionnées", les mots : "établissements publics fonciers mentionnés". »

La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** L'amendement tombe.

**M. le président.** L'amendement n° 40 tombe.

M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 5, supprimer les mots : "du Premier ministre". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** C'est un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Accord du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 67. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Turinay a présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 5, après les mots : "collectivités territoriales", insérer les mots : ", de représentants de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement". »

La parole est à M. Anicet Turinay.

**M. Anicet Turinay.** L'Etat a eu l'occasion de confier un certain nombre de travaux aux agences, notamment à l'ADUAM, à la Martinique, et à l'ADUAG, à la Guadeloupe. Cet amendement se justifie par cette spécialisation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Même argumentation que pour l'amendement précédent : ce sera dans le décret.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 80. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 5, substituer aux mots : "du Premier ministre", une virgule. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 68. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 6

**M. le président.** « Art. 6. – Les ressources des agences mentionnées à l'article 3 se composent :

« 1° Des subventions de l'Union européenne, de l'Etat et des collectivités territoriales ;

« 2° Des redevances d'occupation du domaine public de l'Etat dues au titre des parcelles des espaces urbains ou des secteurs occupés par une urbanisation diffuse, délimités selon les modalités de l'article L. 89-1 du code du domaine de l'Etat ;

3° Des produits des cessions intervenues en application des articles L. 89-3 et L. 89-4 du code du domaine de l'Etat pour la part restant à la charge des bénéficiaires des cessions, après application, le cas échéant, de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 2 de la présente loi ;

« 4° Des produits respectifs de la taxe spéciale d'équipement prévue par les articles 1609 C et 1609 D du code général des impôts. »

M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 69, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« Les ressources des agences mentionnées à l'article 3 se composent de subventions de l'Union européenne, de l'Etat et des collectivités territoriales. Les participations des communes tiennent compte des plans de financement prévus par les conventions passées entre ces collectivités territoriales et les agences. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Cet amendement est devenu sans objet.

**M. le président.** L'amendement n° 69 est sans objet.

MM. Darsières, Tirolien, Andy et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 6, substituer aux mots : "agences mentionnées", les mots : "établissements publics fonciers mentionnés". »

**M. Camille Darsières.** Cet amendement tombe également.

**M. le président.** L'amendement n° 41 tombe.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 119 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa (1°) de l'article 6 :

« 1° – de subventions ; ».

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** C'est un amendement de simplification. Il n'est pas nécessaire d'énumérer les différentes collectivités publiques qui peuvent verser des subventions, dès lors qu'elles peuvent toutes le faire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Nous n'avons pas discuté de cet amendement en commission, mais il me paraît tout à fait souhaitable de mentionner les collectivités ou

organismes susceptibles d'apporter de l'argent aux agences. Supprimer la référence à l'origine des subventions me paraît tout de même un peu dangereux.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 119 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Yvon Jacob a présenté un amendement, n° 103, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa (3°) de l'article 6, après les mots : "en application des articles", insérer la référence : "L. 89-2" ».

La parole est à M. Yvon Jacob.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** C'est un amendement de précision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 103.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 7

**M. le président.** « Art. 7. – Il est inséré, dans le code général des impôts, après l'article 1609 B, une section IX *quater* ainsi rédigée :

### « Section IX *quater*

« *Taxe spéciale d'équipement perçue au profit de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques en Guadeloupe* »

« Art. 1609 C. – Il est institué, au profit de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques en Guadeloupe créée en application de la loi n° du , une taxe spéciale d'équipement destinée à financer l'exercice en Guadeloupe, par cet organisme, des missions définies à l'article 4 de cette loi.

« Le montant de cette taxe est arrêté chaque année par le conseil d'administration de l'agence dans les limites d'un plafond fixé par la loi de finances.

« Ce montant est réparti, dans les conditions définies au II de l'article 1636 B *octies*, entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle dans les communes dont une partie du territoire est comprise dans la zone de compétence de l'agence.

« A compter de l'année d'incorporation dans les rôles des résultats de la révision générale des évaluations cadastrales effectuée dans les conditions fixées par la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles rete-

nus pour la détermination des bases des impôts directs locaux, les organismes d'habitation à loyer modéré, les sociétés immobilières d'économie mixtes créées en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 et les sociétés d'économie mixte locales sont exonérés de la taxe additionnelle au titre des locaux d'habitation et dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources. Les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux sont exonérés de la taxe additionnelle à compter de la même date.

« Les cotisations sont établies et recouvrées, les réclamations sont présentées et jugées comme en matière de contributions directes. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 70 et 24.

L'amendement n° 70 est présenté par M. Yvon Jacob, rapporteur ; l'amendement n° 24 est présenté par M. Turinay et M. Lesueur.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 70.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Cet amendement avait un sens dans le cadre des propositions de la commission concernant la méthode de cession des terrains. Maintenant, il n'est plus tout à fait adapté.

**M. le président.** Monsieur Turinay, même argumentation ?

**M. Anicet Turinay.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement est d'accord avec l'analyse du rapporteur.

**M. le président.** Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n°s 70 et 24.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** MM. Darsières, Tirolien, Andy et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« I. – Dans le troisième alinéa de l'article 7, substituer au mot : « Agence », les mots : « établissement public foncier ».

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans le reste de cet article. »

La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** Cet amendement est sans objet !

**M. le président.** L'amendement n° 42 tombe.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 44 et 104, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 44, présenté par MM. Darsières, Tirolien, Andy et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 1609 C du code général des impôts après le mot : « Agence », insérer les mots : «, après avis du conseil régional, du conseil général et des conseils municipaux concernés, ».

L'amendement n° 104, présenté par M. Yvon Jacob, est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 1609 C du code général des impôts, insérer l'alinéa suivant :

« Les communes concernées, le département et la région sont préalablement consultés. »

L'amendement n° 44 est sans objet, monsieur Darsières ?

**M. Camille Darsières.** Tout à fait !

**M. le président.** L'amendement n° 44 est sans objet.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 104.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Cet amendement, accepté par la commission, prévoit la consultation des collectivités lors de la fixation, par le conseil d'administration de l'agence, et dans le cadre du plafond prévu par la loi de finances de l'année, du montant de la taxe spéciale d'équipement prévue par le projet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Les collectivités seront associées au sein du conseil d'administration de l'agence. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 104.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 7, modifié pour l'amendement n° 104.

*(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 8

**M. le président.** « Art. 8. – Il est inséré, dans le code général des impôts, après l'article 1 609 C, une section IX *quinquies* ainsi rédigée :

#### « Section IX *quinquies*

« *Taxe spéciale d'équipement perçue au profit de l'agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques en Martinique.*

« Art. 1 609 D. – Il est institué, au profit de l'agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques en Martinique créée en application de la loi n° du , une taxe spéciale d'équipement destinée à financer l'exercice en Martinique, par cet organisme, des missions définies à l'article 4 de cette loi.

« Le montant de cette taxe est arrêté chaque année par le conseil d'administration de l'agence dans les limites d'un plafond fixé par la loi de finances.

« Ce montant est réparti, dans les conditions définies au II de l'article 1 636 B *octies*, entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle dans les communes dont une partie du territoire est comprise dans la zone de compétence de l'agence.

« A compter de l'année d'incorporation dans les rôles des résultats de la révision générale des évaluations cadastrales effectuées dans les conditions fixées par la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination

des bases des impôts directs locaux, les organismes d'habitation à loyer modéré, les sociétés immobilières d'économie mixte créées en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 et les sociétés d'économie mixte locales sont exonérées de la taxe additionnelle au titre des locaux d'habitation et dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources. Les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux sont exonérés de la taxe additionnelle à compter de la même date.

« Les cotisations sont établies et recouvrées, les réclamations sont présentées et jugées comme en matière de contributions directes. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 71 et 25.

L'amendement n° 71 est présenté par M. Yvon Jacob, rapporteur ; l'amendement n° 25 est présenté par M. Turinay et M. Lesueur.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 71.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Il s'agit de la Martinique. Comme celui concernant la Guadeloupe, cet amendement est superfétatoire.

**M. le président.** M. Turinay a sans doute le même avis ?...

Le Gouvernement également ?...

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 71 et 25.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** MM. Darsières, Tirolien, Andy et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« I. – Dans le troisième alinéa de l'article 8, substituer au mot : "Agence", les mots : "établissement public foncier".

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans le reste de cet article. »

**M. Camille Darsières.** Cet amendement est sans objet.

**M. le président.** L'amendement n° 43 est sans objet.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 45 et 105, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 45, présenté par MM. Darsières, Tirolien, Andy et les membres du groupe socialiste, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 1609 D du code général des impôts, après le mot : "Agence", insérer les mots : ", après avis du conseil régional, du conseil général et des conseils municipaux concernés,". »

L'amendement n° 105, présenté par M. Yvon Jacob, est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 1609 D du code général des impôts, insérer l'alinéa suivant :

« Les communes concernées, le département et la région sont préalablement consultés. »

**M. Camille Darsières.** L'amendement n° 45 est sans objet.

**M. le président.** L'amendement n° 45 est sans objet.

La parole est à M. Yvon Jacob, pour défendre l'amendement n° 105.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Cet amendement, accepté par la commission, prévoit la consultation des collectivités territoriales concernées lors de la fixation par l'agence de la taxe spéciale d'équipement. C'est comme pour la Guadeloupe précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Même réponse que tout à l'heure. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement puisque les collectivités seront associés au sein de l'agence.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 105.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 105.

*(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 9

**M. le président.** « Art. 9. – L'article L. 156-3 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« Art. L. 156-3. – I. – Dans les parties actuellement urbanisées de la commune, les terrains compris dans la bande littorale définie à l'article L. 156-2 sont préservés lorsqu'ils sont à l'usage de plages, d'espaces boisés, de parcs ou de jardins publics. Il en est de même des parties restées naturelles de la zone sauf si un intérêt public exposé au plan d'occupation des sols justifie une autre affectation.

« II. – Les secteurs de la zone dite des "cinquante pas géométriques" situés dans les parties actuellement urbanisées de la commune ou au droit de ces parties peuvent, dès lors qu'ils sont déjà équipés ou occupés à la date de publication de la loi n° ... du ... relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer et sous réserve de la préservation des plages, des espaces boisés, des parcs ou des jardins publics, être délimités par le plan d'occupation des sols pour être affectés à des services publics, des équipements collectifs, des opérations de réaménagement de quartier, de logement à caractère social et de résorption de l'habitat insalubre, des commerces, des structures artisanales, des équipements touristiques et hôteliers ainsi qu'à tout autre activité économique dont la localisation à proximité de la mer est justifiée par son usage ou par une nécessité économique de desserte par voie maritime. Des mesures compensatoires devront alors être mises en œuvre permettant le maintien de l'équilibre du milieu marin et terrestre.

« Ces installations organisent ou préservent l'accès et la libre circulation le long du rivage. »

M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté une amendement, n° 72, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le I du texte proposé pour l'article L. 156-3 du code de l'urbanisme :

« I. – Les terrains situés dans les parties actuellement urbanisées de la commune comprises dans la bande littorale définie à l'article L. 156-2 sont pré-

servés lorsqu'ils sont à l'usage de plages, d'espaces boisés, de parcs ou de jardins publics. Il en est de même des espaces restés naturels situés dans ces mêmes secteurs, sauf si un intérêt public exposé au plan d'occupation des sols justifie une autre affectation. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 124, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 72, substituer aux mots : "dans ces mêmes secteurs", les mots : "dans les parties actuellement urbanisées de la bande littorale précitée." »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 72.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** L'amendement est rédactionnel.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 72 et soutenir le sous-amendement n° 124.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 24 sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 124. Il s'agit d'éviter toute confusion.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 124 ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 124.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 72, modifié par le sous-amendement n° 124.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** M. Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Compléter le I du texte proposé pour l'article L. 156-3 du code de l'urbanisme par l'alinéa suivant :

« Les propriétaires riverains de parties de la zone des cinquante pas géométriques comportant des plages, laissent sur leur propriété une voie libre d'accès à ces plages pour le publics. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 20, puisque les deux amendements ont le même objet.

**M. le président.** Bien volontiers.

L'amendement n° 20, présenté par M. Moutoussamy, et les membres du groupe communiste est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du II du texte proposé pour l'article L. 156-3 du code de l'urbanisme :

« Ces occupations et installations organisent et préservent le libre accès aux plages et la libre circulation le long du rivage. »

Vous avez la parole, Monsieur Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Dans mon intervention générale, j'ai insisté sur la nécessité de garantir le libre accès aux plages.

En Guadeloupe, et même sur le territoire de la commune de Saint-François, on assiste assez souvent à des privatisations de fait car les intéressés réussissent à contourner la loi. Il faut traverser un ensemble hôtelier ou une résidence pour accéder à la plage, ce que le public n'ose pas faire.

Je souhaite donc que l'on garantisse le libre accès aux plages.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** La commission est défavorable à l'amendement n° 19.

Elle est également défavorable à l'amendement n° 20, mais elle a adopté un amendement n° 73, qui répond exactement au même souci mais qui a l'avantage de mentionner explicitement l'article L. 146-3 du code de l'urbanisme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 19, ainsi qu'à l'amendement n° 20. La rédaction du texte initial protège l'accès aux rivages. La référence à l'article L. 146-3 du code de l'urbanisme, qui affirme le même principe, est donc inutile. C'est la même position que nous soutiendrons à l'amendement n° 73 présenté par le rapporteur au nom de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du II du texte proposé pour l'article L. 156-3 du code de l'urbanisme par les mots : "dans les conditions prévues à l'article L. 146-3". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Il semble important de mentionner l'article L. 146-3 car c'est montrer explicitement que la loi sur le littoral s'applique à la fois en métropole et dans les DOM pour l'accès aux rivages.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Cela n'a jamais été contesté. Cela dit, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, si elle souhaite souligner cet aspect des choses.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 73. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Compléter le II du texte proposé pour l'article L. 156-3 du code de l'urbanisme par l'alinéa suivant :

« Les équipements touristiques doivent être compatibles avec les orientations définies par le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs prévu par la loi n° 87-10 du 3 janvier 1987 relative à l'organisation régionale du tourisme et le schéma d'aménagement touristique départemental prévu par la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Dans un souci de cohérence, cet amendement tend à poser le principe d'une compatibilité entre les équipements touristiques implantés sur la zone des cinquante pas géométriques et les schémas d'aménagement touristique prévus aux niveaux régional et départemental.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Défavorable. Cet amendement introduit un lien de compatibilité entre le code de l'urbanisme et la législation du tourisme.

De ce fait, il tend à subordonner l'octroi des permis de construire et autres autorisations d'occuper et d'utiliser les sols à des préoccupations sectorielles, d'ordre économique notamment, étrangères aux objectifs fixés dans le code de l'urbanisme – gestion économe des sols, équilibre entre les différents usages des sols, protection des espaces fragiles ou remarquables – que celui intègre mais qui ne peuvent l'emporter et qui ne peuvent avoir des effets inverses aux objectifs poursuivis par le droit de l'urbanisme.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 74. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 156-3 du code de l'urbanisme par le paragraphe suivant :

« III – sont autorisés, dans les secteurs visés au II ci-dessus, l'adaptation, la réfection et l'extension limitée des constructions existantes »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le paragraphe II de l'article L. 156-3 autorise dans la zone dite des cinquante pas géométriques un certain nombre de travaux neufs ou d'opérations d'aménagement. Il n'autorise pas cependant explicitement les travaux confortatifs d'adaptation qui peuvent être nécessaires, quelle que soit la destination ou l'affectation des constructions.

Une telle autorisation est proposée pour les secteurs occupés par une urbanisation diffuse dans l'article L. 156-4 nouveau que le rapporteur propose et il serait paradoxal que les mêmes possibilités ne soient pas explicitement prévues dans les parties de la commune actuellement urbanisées et au droit de ces parties. Je pense que le rapporteur de la commission m'entendra.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Vous êtes entendu, monsieur le ministre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 120.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article, ainsi modifié, est adopté.)*



## Après l'article 9

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 121, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Au troisième alinéa *in fine* de l'article L. 89 du code du domaine de l'Etat, aux mots : "définis au troisième alinéa de son article L. 156-3", sont substitués les mots : "définis au II de son article L. 156-3". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Amendement de précision technique.

Le Gouvernement a présenté un amendement qui, nous le verrons, rédige autrement l'amendement n° 77 déposé par le rapporteur.

L'amendement du Gouvernement est fidèle à l'esprit mais il apporte des précisions techniques. Nous avons demandé à des spécialistes du ministère de l'équipement de bien vouloir nous encadrer dans cette rédaction. Le ministère de l'outre-mer a des fonctionnaires compétents mais pas en nombre suffisant.

Je demande donc au rapporteur de bien vouloir comprendre notre démarche qui reprend son souci mais paraît beaucoup mieux correspondre à la réalité des choses.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** L'amendement du Gouvernement est effectivement un peu plus restrictif que celui de la commission mais, enfin, nous serons bon prince avec les « cinquante pas du roi » (*Sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 121.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 122 et 77, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 122, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Il est inséré au chapitre VI du titre V du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme (partie Législative) un article L. 156-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 156-4.* – I – Les secteurs occupés par une urbanisation diffuse à la date de publication de la loi n° du relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer, situés dans la bande littorale définie à l'article L. 156-2 et à proximité des parties actuellement urbanisées de la commune, peuvent, sous réserve de leur délimitation dans le chapitre particulier du schéma régional valant schéma de mise en valeur de la mer et de la préservation des plages et des espaces boisés ainsi que des parcs et jardins publics, être affectés à des services publics, des équipements collectifs, des commerces, des structures artisanales, des équipements touristiques et hôteliers.

« Des mesures compensatoires devront alors être mises en œuvre permettant le maintien de l'équilibre du milieu marin et terrestre.

« Ces installations organisent ou préservent l'accès et la libre circulation le long du rivage.

« II – Sont autorisées, dans les secteurs déjà occupés par une urbanisation diffuse de la bande littorale définie à l'article L. 156-2, l'adaptation, la réfection et l'extension limitée des constructions existantes. »

L'amendement n° 77 présenté par M. Yvon Jacob, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Il est inséré au chapitre VI du titre V du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme (partie législative) un article L. 156-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 156-4.* – I. Les secteurs de la bande littorale définie à l'article L. 156-2 situés dans les secteurs occupés par une urbanisation diffuse et ne relevant pas des dispositions du II de l'article L. 156-3 peuvent, sous réserve de la préservation des plages et des espaces boisés ainsi que des parcs et jardins publics, être délimités par le plan d'occupation des sols pour être affectés à des services publics, des équipements collectifs, des commerces, des structures artisanales, des équipements touristiques et hôteliers.

« Des mesures compensatoires devront alors être mises en œuvre permettant le maintien de l'équilibre du milieu marin et terrestre.

« Ces installations organisent ou préservent l'accès et la libre circulation le long du rivage dans les conditions prévues à l'article L. 146-3.

« Les orientations définies par le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs prévu par la loi n° 87-10 du 3 janvier 1987 relative à l'organisation régionale du tourisme et le schéma d'aménagement touristique départemental prévu par la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme doivent être prises en compte.

« II. – Sont également possibles dans ces secteurs l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, inscrit sur cet article additionnel après l'article 9.

**M. Ernest Moutoussamy.** J'interviens à la demande de M. Carpentier, indisponible pour raison de santé.

Le problème posé par cet article additionnel est bien connu de certains, puisque, depuis 1984 et l'adoption de la loi pêche, le Parlement est amené à repousser par une loi la date d'application de dispositions particulièrement difficiles à accepter.

Il s'agit de la date de déclaration des enclos piscicoles, en fait, des étangs où le droit de pêche n'est pas la plupart du temps exercé par un particulier propriétaire ou une association, mais par ses adhérents qui peuvent être des centaines.

C'est le cas, par exemple, pour des étangs aménagés par des communes ou gérés par des comités d'entreprise. Or les fédérations de pêche prétendent percevoir des taxes élevées sur chaque pêcheur sans pour autant utiliser en retour ces fonds pour l'alevinage ou l'aménagement des étangs.

Il y a donc une situation complexe. Dans de nombreux départements, la loi n'est pas appliquée. Dans d'autres, elle l'est, ce qui entraîne des tensions et des procès.

Dans le passé, les ministres de l'environnement qu'il s'agisse de M. Carignon en 1988, de M. Lalonde en 1991 ou de M. Barnier, ont souligné la nécessité d'une réforme de l'article 231-6 du code rural. Cette exigence reste entière.

Le directeur de l'eau en mars 1995 indiquait de son côté : « La persistance d'une polémique sur la question des plans d'eau nuit au crédit de l'action de l'Etat dans le domaine de l'eau et de la protection des milieux aquatiques. Ce qui importe au fond, c'est d'inciter les propriétaires ou exploitants à prendre conscience de l'impact que peuvent avoir leurs plans d'eau, quel que soit leur statut, sur l'environnement, plus que de débattre de leur nature juridique au regard de la législation sur la pêche en eau douce ».

De nombreux ministères sont concernés, le ministère de l'agriculture, chargé du développement aquacole, le ministère de l'industrie, le ministère du tourisme, les maires et les conseillers généraux et enfin le ministère de l'environnement.

Il faudra bien aussi que le pragmatisme s'insère dans la loi sans procéder pour autant à une réécriture de cette loi de 1984.

Au plan juridique, actuellement, ce qui fait problème, et pour être très concret, c'est la notion de la communication de l'eau des étangs avec les autres eaux, des fleuves, rivières ou canaux. Mais le trop-plein des étangs se déverse toujours quelque part. Si, à cette notion, on substituait la notion d'impossibilité pour le poisson de communiquer avec un autre plan d'eau, le problème serait résolu.

Dès lors que le poisson reste dans le même étang et ne peut en sortir, des taxes ne pourraient plus être perçues sur les pêcheurs de ces enclos piscicoles.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre pour présenter l'amendement n° 122.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Il s'agit tout simplement d'une meilleure rédaction de l'amendement n° 77.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 77.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** M. le ministre s'est expliqué tout à l'heure sur ce point. La commission est favorable à l'amendement du Gouvernement qui reprend les mêmes termes de celui de la commission mais de façon légèrement plus restrictive.

**M. le président.** L'amendement n° 77 est donc retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 122.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Article 9 bis

**M. le président.** « Art. 9 bis. – Dans la dernière phrase du cinquième alinéa de l'article L. 231-6 du code rural, la date : "1996" est remplacée par la date : "1998". »

M. Yvon Jacob, rapporteur a présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9 bis. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** Il s'agit du sujet que vient d'aborder M. Moutoussamy. Nous avons un cavalier bien connu depuis un certain nombre d'années concernant le problème de l'applicabilité de la loi pêche de 1984.

L'article 9 bis, qui a été introduit par le Sénat lors de la discussion en première lecture, n'a absolument rien à voir avec l'objet du projet de loi. Cela dit, la façon dont

revient en permanence ce cavalier, la nécessité dans laquelle on se trouve régulièrement de demander le report des dates d'application de la loi en question prouvent qu'il y a un véritable problème.

De nombreuses assurances ministérielles ont été données au cours des dernières années, promettant aux gens intéressés – les pêcheurs à la ligne en France, d'un côté, et les propriétaires d'étangs, de l'autre, sont fort nombreux – que cette affaire serait réglée. Or elle ne l'est toujours pas.

Je souhaite vivement que le Gouvernement s'empare de ce problème, qui est un vrai problème. Eventuellement, au cas où le Gouvernement ne pourrait pas le faire, ce qui m'étonnerait, il faudrait que la commission de la production et des échanges, dont c'est le rôle et la vocation, puisse à son tour s'y intéresser de façon sérieuse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Le Gouvernement prend l'engagement de s'intéresser à ce problème et rejoint la position de la commission sur cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 75. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 9 bis est supprimé.

#### Article 10

**M. le président.** « Art. 10. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application de la présente loi. »

M. Yvon Jacob, rapporteur, a présenté un amendement, n° 111, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 par l'alinéa suivant :

« Un rapport annexé au projet de loi de finances de l'année établit un bilan de l'application de la présente loi au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et des cessions de terrains par l'Etat et les communes. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Jacob, rapporteur.** L'amendement n° 111, vise, dans le droit fil de nos préoccupations, à nous permettre de savoir où en est l'application de la loi, puisque les opérations prévues s'étendront sur un certain nombre d'années. Il s'agit donc de prévoir un rapport annuel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Ce texte n'a pas vocation à prévoir un tel rapport, mais le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 111.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié par l'amendement n° 111.

*(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)*

#### VOTE SUR L'ENSEMBLE

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'outre-mer.** Je remercie M. le président de la commission de la production, M. le rapporteur et tous ceux qui ont participé à cette discussion.

Le Gouvernement est conscient qu'il y a encore beaucoup de travail à faire pour améliorer ce projet, mais le dispositif est aujourd'hui sur les rails et je serai à l'écoute de tous ceux qui, sur le terrain, pourraient contribuer à l'affiner, en vue d'une application immédiate et pragmatique, répondant à l'attente des intéressés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je tiens à vous remercier pour la discipline que vous avez manifestée dans cette discussion et qui nous a permis d'achever ce soir l'examen du projet de loi.

4

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

**M. le président.** J'ai reçu, le 13 mars 1996, de MM. Pierre Mazeaud et Robert Pandraud, une proposition de loi constitutionnelle tendant à compléter le titre XV de la Constitution afin d'instituer un contrôle de constitutionnalité des projets d'actes des Communautés et de l'Union européenne.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 2641, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

5

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu, le 13 mars 1996, de M. Alain Bocquet et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête chargée d'évaluer les missions de l'Union européenne en matière de progrès économique et social telles qu'elles sont définies aux articles B et G 2 du traité de Maastricht.

Cette proposition de résolution, n° 2640, est renvoyée à la commission des affaires étrangères en application de l'article 83 du règlement.

6

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu, le 13 mars 1996, de M. Jérôme Bignon, un rapport, n° 2635, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un

texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

J'ai reçu, le 13 mars 1996, de M. Jérôme Bignon, un rapport, n° 2636, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française.

J'ai reçu, le 13 mars 1996, de M. Alain Marsaud, un rapport, n° 2638, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire.

J'ai reçu, le 13 mars 1996, de M. Jean Ueberschlag, un rapport, n° 2643, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant réforme du financement de l'apprentissage.

7

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu, le 13 mars 1996, de M. Germain Gengenwin, un rapport, n° 2642, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de résolution (n° 2570) de M. Michel Péricard tendant à créer une commission d'enquête chargée d'inventorier les dispositifs actuels d'aide à l'emploi, d'en évaluer les effets et d'en proposer une simplification afin d'en améliorer la connaissance par les demandeurs d'emploi et par les entreprises.

8

#### DÉPÔT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu, le 13 mars 1996, de M. Marc Le Fur un avis, n° 2644, présenté au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, modifiant le titre IV de l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence (n° 2591).

9

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 13 mars 1996, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer.

Ce projet de loi, n° 2637, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

10

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 13 mars 1996, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à actualiser la loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Cette proposition de loi, n° 2639, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

11

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 14 mars 1996, à neuf heures, première séance publique :

Questions orales sans débat (1) ;

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux concours de l'État aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

M. Arnaud Cazin d'Honinchtun, rapporteur au nom de la commission mixte paritaire (rapport n° 2632).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion :

– du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

M. Jérôme Bignon, rapporteur au nom de la commission mixte paritaire (rapport n° 2635) ;

– du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant le statut de la Polynésie française ;

M. Jérôme Bignon, rapporteur au nom de la commission mixte paritaire (rapport n° 2636).

(Discussion générale commune.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2575, portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire ;

M. Bernard Accoyer, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2584).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,*  
JEAN PINCHOT

### A N N E X E

#### I. – Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du jeudi 14 mars 1996

N° 908. – M. Jean Auclair attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conditions actuelles de versement de la prime bovin mâle qui pénalisent les éleveurs. Il voudrait savoir, d'une part, s'il entend avancer son versement à six mois ou sinon la supprimer et augmenter la prime à la vache allaitante ainsi que la prime à l'herbe. Dans le cadre d'une maîtrise de la production, il lui demande, d'autre part, s'il ne serait pas opportun de limiter le quota des animaux primables par un chargement maximal de 2 unités de gros bétail par hectare (UGB). Enfin, il lui fait part de l'injustice dont sont victimes les éleveurs de troupeaux mixtes du fait du mode de calcul de la prime Vasseur de 240 F qui, en prenant prioritairement en compte les UGB ovines, diminue considérablement son montant (75 F/UGB) et de l'intérêt de considérer à présent comme prioritaires les UGB bovines.

N° 889. – M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la grande insatisfaction qui persiste parmi les associations d'anciens combattants, dont le conseil parlementaire de l'UFAC vient de se faire l'écho. Le conseil souhaite que le Gouvernement précise sa politique pour faire évoluer favorablement les droits des anciens combattants, notamment sur les points qui concernent l'aboutissement de la mise en place de la commission tripartite devant travailler à une simplification du rapport constant ; la présentation d'un projet de loi ouvrant simultanément le droit à la retraite anticipée pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et l'accès à l'emploi pour les jeunes au chômage ; la présentation de mesures adaptées pour rendre opérante l'allocation de préparation à la retraite (APR).

N° 920. – M. Louis Mexandeau rappelle à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications qu'à la suite des réunions interministérielles du 30 janvier et du 7 février 1992 à l'hôtel Matignon, le comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) du 14 février 1992 a examiné le dossier de la réindustrialisation du bassin de Caen après la fermeture de la Société métallurgique de Normandie, filiale d'Usinor-Sacilor. Le compte rendu de ce CIAT stipule sans ambiguïté que « la candidature de Caen sera considérée comme prioritaire pour l'implantation aux côtés du Ganil, du collisionneur d'électrons et d'anti-électrons associé à une source de rayonnement synchrotron (projet Ceplus, rebaptisé Soleil (source optimisée de lumière d'énergie intermédiaire de Lure) ». Au moment où le conseil régional de Basse-Normandie, le département du Calvados et le district de Caen unissent leurs efforts au sein d'un comité Soleil mis en place par le préfet de région, et en rappelant que Ganil a été modernisé en 1993 afin de rester l'un des plus performants du monde, il lui demande de confirmer que le Gouvernement, fidèle aux engagements passés, considère la candidature de Caen comme étant prioritaire si l'on considère que Soleil est un projet pluridisciplinaire idéal pour faire de la capitale de la Basse-Normandie un pôle de recherche incontournable.

N° 924. – Les valeurs de solidarité et de citoyenneté sur lesquelles reposent les services publics de tous les pays membres de l'Union européenne différencient encore aujourd'hui nos sociétés des sociétés américaine ou japonaise. La mise en œuvre du marché unique a progressivement conduit l'Union européenne à libéraliser les services publics ce qui remet en cause l'essence même du service public, en particulier sa mission de cohésion sociale, économique et territoriale. Il importe donc de faire émerger une conception européenne du service public et de l'intégrer dans le traité de l'Union afin, d'une part, de rééquilibrer la construction européenne et, d'autre part, de sauvegarder à égalité avec le marché le principe de satisfaction des besoins par les services publics dans chaque pays. La question des ser-

vices publics est à la fois un révélateur des enjeux de l'intégration européenne et une exigence pour que l'Europe soit indissociablement une construction économique, sociale, culturelle et politique, de solidarité et de citoyenneté. Car s'il est légitime qu'une politique d'harmonisation des services publics soit menée, il convient de préciser sur quelle base elle doit être menée, sur la logique de concurrence ou sur celle de l'intérêt général. Cela pose clairement la question du sens de la construction européenne, une simple zone de libre-échange fondée sur la concurrence ou un véritable projet de société au sein duquel les services publics donneraient un sens à la cohésion sociale. Nous avons donc un véritable modèle européen de société et de civilisation fondé sur l'existence d'un service public qu'il importe de défendre et d'inscrire, par conséquent, à l'ordre du jour de la conférence intergouvernementale qui débute fin mars à Turin. Le Premier ministre avait pris un engagement en ce sens mais semble avoir reculé comme il a reculé devant l'inscription des services publics dans la Constitution. C'est pourquoi Mme Ségolène Royal demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes quelles sont ses intentions en la matière.

N° 909. – M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur certaines incidences de la circulaire 51 relative à « l'utilisation des dispositifs médicaux stériles à usage unique ». Conformément à cette dernière, un certain nombre de produits, utilisés jusqu'à aujourd'hui à plusieurs reprises, ne pourront désormais l'être qu'une seule fois. Tout en adhérant totalement à l'objectif d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins qui a guidé l'esprit de ce texte, il faut aussi souligner que certains de ces dispositifs sont particulièrement coûteux. L'obligation de les renouveler après chaque acte médical constitue une charge financière importante pour les établissements de santé soumis au budget global donc sans contrepartie. Le surcoût engendré par le passage à l'usage unique a été estimé de l'ordre de 6 à 8 MF, et ce uniquement au niveau de l'assistance publique - hôpitaux de Paris (AP - HP). Parallèlement, l'une des dispositions du plan de réforme de la protection sociale prévoit que le taux d'évolution de la dotation globale hospitalière sera égal à celui des prix tant en 1996 qu'en 1997. Étant toutefois entendu que si le Gouvernement était conduit à prendre des décisions de santé publique imprévues ou nouvelles, leurs incidences en matière de dépenses d'assurance maladie seraient prises en compte. Il lui demande si l'on ne peut pas dès lors considérer que l'instauration de l'usage unique, dans la mesure où il est motivé par des considérations de santé publique dans le souci d'améliorer la sécurité de la pratique médicale, correspond bien à ce cas de figure. Une telle reconnaissance apaiserait les inquiétudes ressenties, et pourrait être le garant pour l'ensemble des professions de santé que la réforme engagée ne vise pas à rationner les soins mais bien à les rationaliser.

N° 910. – M. Dominique Bousquet attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes d'un certain nombre de retraités du personnel navigant de l'aviation civile. En effet, leur caisse de retraite, la caisse de retraite du personnel navigant de l'aviation civile (CRPNPAC) est autonome et réglementaire ; elle est assujettie aux tutelles des ministères des transports, des affaires sociales et des finances. Une réforme de cette caisse a été publiée au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> juillet 1995. Ainsi, l'article 426-5 d prévoit l'amélioration, au-delà du coefficient 0,4 actuel, de la prise en compte des annuités au-delà de 25. Or le conseil d'administration ne veut appliquer cette amélioration qu'aux retraités faisant valoir leurs droits à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995. Par conséquent, les nouveaux retraités percevront une pension supérieure pour une carrière équivalente, voire inférieure, alors qu'en 1984 les annuités au-delà de 25 ont été prises en compte à 0,4 pour tous, et non point pour les futurs retraités seulement. C'est pourquoi il lui serait reconnaissant de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement concernant ce problème de retraite, afin de rétablir une situation plus équitable entre les retraités du personnel navigant de l'aviation civile.

N° 918. – M. Philippe Mathot attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'insuffisance du nombre de médecins du travail, réelle depuis plusieurs années, et qui continue à s'accroître. De très nombreuses entreprises, ou des services inter-entreprises de médecine de travail connaissent les pires difficultés pour recruter. Cette situation est tout à fait

paradoxe alors même qu'au niveau national le nombre de médecins libéraux excède les besoins. Quelles sont les mesures envisagées par l'État pour mettre fin, dans les prochains mois, à la pénurie de médecins du travail ? Si cette pénurie devait continuer durablement, quelle serait l'attitude de l'État vis-à-vis des entreprises qui ne pourraient, faute de praticiens, remplir leurs obligations vis-à-vis de la médecine du travail ?

N° 921. – M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de nombreux jeunes de sa circonscription, souvent qualifiés, d'un niveau d'études élevé, et à la recherche d'un emploi. Ces jeunes, du département du Nord, et plus particulièrement des arrondissements de Cambrai et d'Avesnes, se heurtent à des difficultés croissantes dans leurs démarches pour trouver, sur place ou dans leur région, un emploi correspondant à leur formation. Le Cambrésis et l'Avesnois, durement éprouvés par une situation économique qui continue de se dégrader, n'offrent en effet que peu de débouchés. Refusant un exode forcé, ces jeunes souhaitent pouvoir bénéficier de tous les moyens dans l'attente d'une solution à leur situation. Avec persévérance et dynamisme, ces jeunes envisagent parfois de recourir aux contrats emploi-solidarité afin de leur permettre de subsister et de résister moralement. Il semble que, en général, leur demande ne puisse aboutir parce que la direction départementale du travail et de l'emploi estime qu'ils sont trop diplômés et que leur démarche est inadaptée. La dernière circulaire ministérielle du 31 janvier 1996 confirme bien que les jeunes diplômés sont exclus des CES. Ce ne sont ni les contrats emploi-ville en nombre très faible, ni les contrats initiative-emploi (CIE) non financés qui apportent une réponse à ce problème. La valeur et la qualité de diplômé sont-elles devenues désormais un critère de refus dans l'examen d'une demande de contrat emploi-solidarité ? C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour faciliter et accompagner les jeunes diplômés dans leur recherche d'emploi. Enfin, il aimerait connaître quels sont les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour assurer rapidement au Cambrésis et à l'Avesnois un développement économique, qui permette le maintien et la création d'emplois et mette un terme à la désertification qui menace toute une génération.

N° 912. – M. Claude Pringalle attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'éligibilité au FCTVA du marché d'entreprises de travaux publics dits « Martin-Martine » à Cambrai. Il lui rappelle que le 22 février 1995, le ministre du budget avait été saisi de ce dossier dont les implications sont colossales pour la ville de Cambrai puisqu'il est destiné à la rénovation, à l'entretien et à la maintenance du tiers du réseau de voirie de Cambrai. Il regrette vivement l'inertie de l'administration en la matière, qui n'a toujours pas fait part de sa position et lui demande les raisons de ce retard qui a conduit à l'arrêt des travaux.

N° 914. – M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème du remboursement des emprunts russes. Selon l'article II de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui est placée en préambule de notre Constitution, figure, parmi les « droits naturels et imprescriptibles de l'homme », « la propriété », (entre autres droits). Quant à l'article XVII, il l'explique et va plus loin : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ». Pour assurer le développement économique et social de la Russie, un grand nombre de Français, avant la guerre de 1914-1918, ont répondu à l'appel des gouvernements français et russes de l'époque et ont souscrit aux emprunts russes. Les investissements ont été réalisés. Mais le pouvoir communiste n'a jamais reconnu ses dettes. D'autres pays ont soit indemnisé leurs ressortissants, soit négocié avec les gouvernements russes et ont obtenu des indemnités. Seul, le Gouvernement français n'a rien fait, pour défendre les intérêts de ses concitoyens en application de la Déclaration des droits de l'homme. Pour reprendre la lettre et l'esprit de la Déclaration des droits de l'homme, en l'appliquant aux emprunts russes, on peut dire qu'il s'est agi d'une véritable nationalisation, par une puissance étrangère, c'est-à-dire d'une dépossession mais sans indemnisation. On se trouve donc en face d'une spoliation. La France a le devoir soit de défendre ses citoyens en négociant

avec les puissances étrangères, soit de les indemniser elle-même. Le Premier ministre est allé à Moscou ouvrir des négociations avec les Russes ; la France leur accorde 4 milliards de crédits. A cette occasion, il est indispensable de prévoir enfin des compensations pour les familles qui ont été gravement spoliées, en prêtant à l'Etat et aux entreprises russes. La France ne peut pas faire différemment des autres pays qui ont défendu les intérêts de leurs concitoyens. C'est le devoir du Gouvernement de veiller à la protection de leurs intérêts et de trouver les solutions pour les indemniser.

N° 911. – M. Michel Inchauspé appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'avenir de l'autoroute Pau-Oloron. Ce projet autoroutier, inscrit au schéma directeur, fait partie de la liaison rapide Bordeaux-Valence, passant par le tunnel du Somport. Celui-ci va être ouvert fin 1998. Il conviendrait que commencent au même moment les travaux de la liaison Pau-Oloron. La zone des 300 mètres ayant été définie, après approbation quasi générale indiquée par la lettre du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 28 décembre 1995 à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, il lui demande s'il compte accélérer la procédure de réalisation de l'autoroute Pau-Oloron en signant rapidement la déclaration d'utilité publique et s'il peut lui indiquer le calendrier de réalisation de ce programme autoroutier.

N° 919. – M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les conditions du règlement de la vente des hôtels Méridien d'Air France au groupe britannique Forte. Il s'étonne en effet que seize mois après son acquisition l'hôtelier britannique n'ait pas encore réglé la totalité de la facture à Air France, alors qu'un calendrier prévoyait le solde de tout compte pour le 8 mars 1995. Au motif que son parc hôtelier aurait fortement diminué en raison de la perte de contrats importants de management d'établissements situés à l'étranger, le groupe Forte aurait fait jouer les clauses de garanties du contrat de cette vente pour en différer la totalité du règlement. A un moment où, bien qu'encourageants et conformes à son plan de redressement, les résultats d'Air France nécessitent cependant d'être consolidés pour atteindre l'objectif de son équilibre économique, il souhaiterait savoir si les engagements de cette vente seront respectés et quelle est la volonté d'Air France dans le règlement définitif de ce dossier.

N° 923. – M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de GIAT-Industries. Le Président de la République a annoncé le 22 février 1996 un vaste plan de réforme de notre politique de défense comprenant un important volet de restructurations industrielles. Notre pays a mis sur pied une importante industrie d'armements terrestres. GIAT-Industries fabrique des matériels aussi divers que les blindés lourds, du châssis à la tourelle-canon, des blindés légers, des pièces d'artillerie et des munitions de tous calibres. Dans ce domaine, le regroupement des entreprises françaises autour de GIAT-Industries a été entamé depuis 1990. Pourtant, aujourd'hui, l'inquiétude est vive. L'annonce des pertes importantes de cette entreprise, dues essentiellement aux baisses de commandes de l'Etat, a déstabilisé les personnels. La médiatisation de ces difficultés financières a affaibli l'entreprise face à ses concurrents. On parle d'une crise comparable à celle de la sidérurgie. Il ne faut pas que se perde le savoir-faire de ces industries, qui sont à la pointe de la technologie dans le domaine des matériels. Chacun connaît les capacités du char Leclerc, qui le mettent aujourd'hui loin devant ses concurrents. Les propos tenus par le Président Chirac le 22 février 1996, s'ils se sont voulus rassurants, n'ont pas levé toutes les ambiguïtés sur l'avenir de cette société. Il lui demande, premièrement, si une réduction des commandes de char Leclerc est programmée. Deuxièmement, il voudrait savoir si, compte tenu des propos tenus par le Président de la République sur la constitution en France d'un grand pôle mécanique ou électromécanique, GIAT-Industries sera concerné par un éventuel regroupement. Troisièmement, il l'interroge sur le point de savoir si, comme Thomson S.A. et l'Aérospatiale, GIAT-Industries, qui n'était pas concerné par la loi de 1993 sur les privatisations du fait de l'avis négatif du Conseil d'Etat, sera privatisé. Enfin, les personnels redoutent qu'il y ait des abandons de compétences dans le cadre d'un vaste marchandage européen.

Ils craignent pour leur emploi avec la fermeture envisagée de plusieurs sites. Tout indique, dans les propos du Président de la République du 22 février 1996, que les choix sont faits. C'est pourquoi il lui demande quels seront ces choix et quel sera l'avenir de GIAT-Industries, et spécifiquement du site de Tarbes.

N° 913. – M. Denis Merville attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le fait que le port autonome du Havre envisage de construire un avant-port en eaux profondes directement sur la Seine. Il s'agit du projet « Port 2000 », projet ambitieux qui vise à adapter ce grand port aux exigences du XXI<sup>e</sup> siècle. En dépit de son intérêt économique et technologique, ce projet n'est pas sans susciter des craintes en matière d'environnement. En effet, le port du Havre aurait besoin, pour le mener à bien, d'un espace d'environ 500 hectares, inclus dans le périmètre de protection spéciale, dont la Commission européenne a instamment, et depuis fort longtemps, demandé la création. L'estuaire de la Seine est une zone sensible, objet de convoitises diverses, mettant aux prises des intérêts contradictoires. Au cours des dernières années, la conciliation, sur cet estuaire, du développement économique et de la protection de l'environnement a été difficile. De grands équipements, tels que le Pont de Normandie, le stockage du titanogypse ou la décharge de classe 1 du Havre, ont porté atteinte à ces milieux fragiles, ne rendant que plus nécessaire l'élaboration du schéma d'aménagement. Dernièrement, les choses semblaient avancer grâce au programme d'aménagement, de développement et de protection mis à l'étude par le préfet de la Seine-Maritime, et devant déboucher sur une directive territoriale d'aménagement, avec notamment la création d'une réserve naturelle. Cependant, le projet « Port 2000 » retarde cette procédure, suscite des réactions, tant de la part des écologistes que des pêcheurs, mais aussi des riverains, des touristes et de nos amis bas-normands. C'est pourquoi il lui demande de faire le point sur ce programme d'aménagement et, en particulier, sur le dossier de la réserve naturelle. En outre, il serait souhaitable qu'intervienne, comme le prévoit la loi Barnier du 2 février 1995, la Commission nationale de débat public afin d'obliger le maître d'ouvrage à présenter plusieurs projets alternatifs.

## II. – Questions écrites auxquelles une réponse écrite doit être apportée au plus tard le jeudi 21 mars 1996

N°s 27067 de M. Jean-Louis Masson ; 28894 de M. Claude Girard ; 29549 de M. Jean-Michel Dubernard ; 30343 de M. Jean-Pierre Calvel ; 31446 de M. Marc Le Fur ; 31457 de M. Denis Merville ; 31567 de M. Francis Galizi ; 31672 de M. Denis Jacquat ; 31742 de M. Jean Marsaudon ; 31835 de M. Laurent Dominati ; 32235 de M. Jean-Jacques Delvaux ; 32538 de Mme Bernadette Isaac-Sibille ; 32988 de M. Jean-Pierre Chevènement ; 33007 de M. Daniel Colliard ; 33504 de M. Jean Tardito ; 33583 de M. Marcel Roques ; 33756 de M. Martin Malvy ; 33829 de M. Henri Emmanuelli ; 33831 de M. Jean-Pierre Balligand ; 33834 de Mme Ségolène Royal ; 33866 de M. Bernard Charles.

## COMMUNICATION RELATIVE À LA CONSULTATION D'ASSEMBLÉES TERRITORIALES DE TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre en date du 13 mars 1996 relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna et de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création du programme régional océanien de l'environnement.

Cette communication a été transmise à la commission des affaires étrangères.

## QUESTIONS ORALES

*Enseignement privé  
(maison familiale et rurale de Mortain –  
fonctionnement – perspectives)*

944. – 14 mars 1996. – M. René André attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le refus, par ses services, de contractualiser une formation de

CAPA « Employé d'exploitation agricole de polyculture élevage » ainsi que du transfert des classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> technologique de la maison familiale et rurale de Mortain. Cet établissement ouvert depuis 1968 est contractualisé avec l'Etat pour ses classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> technologique depuis 1985. Dans un souci d'équilibre régional et d'adaptation des formations à la demande, la fédération régionale des maisons familiales et rurales de Basse-Normandie avait fait le choix de Mortain comme site prioritaire et unique sur la Manche. Alors que le Mortainais a un besoin pressant de développement – la preuve en est que deux cantons sur huit viennent d'être classés en zone rurale de revitalisation –, alors qu'on sait aussi que le Mortainais, de par ses structures d'exploitations agricoles, est bien adapté au salariat, il est incompréhensible que l'on puisse envisager la fermeture de cet établissement, certes modeste, mais ô combien important pour cette région. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de ce qu'il lui est possible de faire afin que cet établissement, qui pratique l'alternance et qui est proche de la demande salariale, puisse se développer et faire partie intégrante de la revitalisation du Mortainais.

*Logement*  
(OPAC – fonctionnement – contrôle –  
rapports d'inspection – conséquences – Metz)

945. – 14 mars 1996. – **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur le caractère aléatoire des suites données aux rapports d'inspection ministérielle des organismes d'HLM. Un exemple récent est instructif ; il s'agit du cas de l'OPAC de Metz où une impasse financière considérable a été mise en évidence. En l'espèce, le rapport montre que la situation résulte à la fois d'une

gestion catastrophique et de comportements délictueux. Or, pour la transparence, il faut regretter que l'administration préfectorale et les services du ministère aient voulu garder le secret sur ce rapport en dépit des nombreuses demandes émanant d'élus tant de droite que de gauche. Il a fallu que l'auteur de la présente question, agissant en tant que citoyen de base, saisisse la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour que cet organisme fixe pour la première fois une jurisprudence en indiquant que les rapports d'inspection sont des documents communicables au public au sens de la loi de 1978. Il souhaiterait donc qu'il lui confirme qu'à l'avenir, les rapports d'inspection des différents organismes d'HLM seront bien considérés par son ministère comme étant des documents communicables. Il attire ensuite son attention sur le fait qu'en cas de malversations, seuls peuvent porter plainte avec constitution de partie civile, soit un membre du conseil d'administration, soit la ville en tant que collectivité de tutelle. Un locataire, une association de locataires ou un contribuable n'ont, en revanche, pas cette possibilité de manière directe. Or seule la constitution de partie civile entraîne obligatoirement l'ouverture d'une enquête. Dans le cas de l'OPAC de Metz, tous les membres du conseil d'administration, sauf un, souhaitent éviter une enquête et sont ainsi moralement (ou personnellement) coresponsables des dévoiements constatés. De son côté, la majorité municipale de Metz, dont certains membres pourraient être impliqués, est bien entendu également opposée à toute enquête judiciaire. Il s'agit donc d'une véritable conspiration du silence ayant pour but d'étouffer l'affaire. De manière plus générale et indépendamment de l'exemple sus-évoqué, il souhaite donc qu'il lui indique si, quand les rapports d'inspection constatent des anomalies ayant un caractère délictueux, il ne conviendrait pas que le ministère du logement demande automatiquement une enquête judiciaire.

